35.3.1.7

AVIS IMPORTANS

A U

REVEREND PERE RECTEUR

DU COLLEGE DES JESUITES

DE PARIS

Pour réponſe à un Libelle intitulé : *Lettre à M. Arnauld ſur ſes Plaintes &c. Touchant l'affaire de Douay.*

Où l'on trouvera

I. *Une nouvelle Juſtification des Theologiens de Douay ſur cette affaire.*

II. *La Défenſe de M. Arnauld ſur diverſes accuſations ; ſur l'affaire de Mademoiſelle Des Lyons ; ſur les prétendus myſteres du Faux-bourg S. Jacques, &c.*

III. *La Refutation de la nouvelle calomnie qui attribue au Livre* De la Frequente Communion *deux des XXXI. Propoſitions du Decret de l'Inquiſition du 7. Dec. 1690.*

IV. *L'examen de quelques endroits d'une Theſe de Theologie ſoûtenue le 17. Decembre dernier chez les Jeſuites de Paris.*

V. *La Juſtification des Diſciples de S. Auguſtin contre une calomnie du P. Bouhours du 20. Decembre dernier, au ſujet de ſa nouvelle avanture.*

VI. *Une Letre du R. P. De Waudripont Recteur du Noviciat des Jeſuites à Tournay ſur la fourberie de Douay.*

M. DC. XCII.

AVIS IMPORTANS

AVIS IMPORTANS

AU

REVEREND PERE RECTEUR

DU COLLEGE DES JESUITES

DE PARIS

AU SUJET

De la Lettre à M. Arnauld sur ses Plaintes, &c. touchant l'affaire de Douay.

MON REVEREND PERE,

J'ay ouvert un pacquet qui n'estoit pas pour moy, & je vous envoie la Réponse à une Lettre qui n'estoit pas de vous. Quelque bizarre que cela vous paroisse, que V. R. n'en soit pas surprise. Voici tout le mystere. Il m'est tombé dans les mains une Lettre qu'un Inconnu écrivoit à M. Arnauld sur ses deux premieres Plaintes touchant l'affaire de Douay. Je l'ay lue tout d'une haleine, quoique ce fût un volume: & aiant vu qu'elle ne contenoit que des discours en l'air, je me suis bien douté qu'il ne prendroit pas la peine d'y répondre. Comme j'ay plus de loisir que luy, je me suis aussi trouvé d'humeur à vouloir donner au moins à celuy qui a pris la peine de luy écrire, quelques avis qui me paroissent importans. Mais où trouver un Inconnu? Cela m'auroit embaraſſé, si l'Inconnu que vous avez fait paroistre depuis peu sur le theatre pour y ouvrir une nouvelle scene, ne m'estoit venu aussi-tost dans l'esprit. Il ne m'en a pas fallu davantage pour me determiner à m'adresser à V. R. car c'est le bruit commun de la Ville & de la Cour, de Paris & des Provinces, que c'est dans vostre College que reside l'Inconnu. C'est là, dit-on, qu'est le grand Arsenal où l'on forge dequoy bombarder les Plaintes de M. Arnauld. C'est là que le P. Bouhours & le P. Tellier, sous la direction du vieux P. Dechamps, suent jour & nuit sur l'enclume, pour fournir au faux-Arnauld les traits dont

il doit percer en mille endroits le veritable. Et ſi vous aviez à changer une ſeconde fois l'inſcription du portail de voſtre College, vous pouriez imiter ainſi celle de l'Arſenal de Paris:

Æthna hac IGNOTO *Vulcania telà miniſtrat;*
Tela ARNALDINAS *debellatura* QUERELAS.

Ce petit air de guerre ne vous déplaira pas. J'ay lû quelque part que vous naiſſez tous le caſque en teſte: & voſtre illuſtre P. Bouhours me ſçaura bon gré de m'eſtre ſouvenu de cette idée martiale qu'il donne de voſtre Fondateur & de toute la Compagnie, dont le nom meſme, ſi on l'en croit, eſt un nom de guerre.

Vous voulez donc bien, Mon Reverend Pere, que je faſſe paſſer par voſtre canal quelques remarques pour ce nouveau champion, qui inconnu au reſte du monde ne le peut eſtre à V. R. Aſſurez-le avant toutes choſes que ſon pacquet n'eſt pas égaré, quoique M. Arnauld ne luy ait pas fait réponſe. Il ne s'y doit pas attendre, par ce que ce Docteur n'a pas de temps à perdre. Vos Rhetoriciens, M. R. P. ne ſçavent pas encore comment il faut écrire à un homme comme celuy-là. Les diſeurs de rien luy ſont inſupportables: & il met parmi ces gens-là ces eſpeces de Sophiſtes qui n'ont rien à dire que ce que d'autres ont dit cent fois avant eux; qui avancent tout ce qu'il leur plaiſt, ſans ſe mettre en peine de rien prouver; qui ſuppoſent toûjours ce qui eſt en queſtion; qui ſupprimẽt ce qui eſt plus eſſentiel à leur ſujet quand il ne leur eſt pas favorable; qui font cent queſtions auxquelles on eſt las de répondre, tant on y a répondu de fois; qui font ſemblant d'ignorer ce qui eſt connu de tout le monde, & qui n'apportant rien de nouveau que de nouveaux artifices & de nouvelles figures de Rhetorique pour colorer de vieilles calomnies, trouvent le moien de faire des Lettres de ſoixante & dix pages ſans qu'il leur en coute rien que des paroles. Trouvez bon M. R. P. que je vous diſe que c'eſt là tout ce que j'ay trouvé dans la longue Lettre de voſtre Rhetoricien. D'ailleurs elle eſt fort travaillée, d'un ſtile fleuri, net & debaraſſé. Elle à un air de ſimplicité qui en cache aſſez bien l'artifice. Les figures en ſont aſſez diverſifiées. On y voit du genie & de l'adreſſe. En un mot le Secretaire cauſe aſſez bien; c'eſt le plus grand dommage du monde qu'il n'ait quelque choſe de bon à dire: à cela prés le reſte ne vas pas mal. Je voudrois ſeulement que vous euſſiez la bonté de luy donner quelques avis qui luy ont manqué en cette occaſion, mais qui pourront luy ſervir dans quelque autre.

I. *La force des Plaintes de*

SON DEBUT n'eſt pas heureux. Il y declare d'abord que la Plainte de M. Arnauld ne l'a point touché. Il paroiſt au contraire trop touché de ſa chaleur: & s'il témoigne de l'eſtre un peu de l'indignité des fourberies

beries & des déguiſemens du faux-Arnauld, c'eſt d'un air ſi fade & ſi mou, qu'on voit bien qu'il n'eſt touché que de la honte qui en retombe ſur la Compagnie. Or tout cela n'eſt nullement propre à prévenir le Lecteur en faveur de l'Ecrivain : & le public, ſi cette Lettre alloit juſqu'à luy, ne pourroit que s'irriter contre un Inconnu qui combat de front le jugement ſi favorable qu'il a porté de la Plainte, & qui cenſure par ſon air dégouté le goût general de tous les honneſtes gens. *M. Arnauld juſtifiée.*

Ceux-ci ne ſeront pas moins choquez de luy voir traiter d'emportement le zele ardent dont un ſçavant & pieux Docteur s'eſt ſenti émû contre une fourberie qui a excité leur indignation contre ceux qui en ont eſté les inventeurs, ou les executeurs, ou les complices. Quand il n'y auroit point eu d'intereſt particulier, ne luy ſuffiſoit-il pas de voir un deſſein ſi tragique formé contre des Theologiens Catholiques pour les opprimer? Mais outre cela, n'eſtoit-ce pas ſous ſon nom que tout cela s'eſtoit braſſé? Ne le faiſoit-on pas d'intelligence avec des gens que voſtre Rhetoricien traite de rebelles à l'Egliſe? Ne le mettoit-on pas même à la teſte d'un parti *poſſedé de l'eſprit de cabale & d'erreur, qui avoit*, diſoit-on, *formé le plan d'une nouvelle Egliſe ſur les ruines de celle que* JESUS-CHRIST *a choiſie pour ſon Eſpouſe; qui avoit dreſſé le Formulaire d'une nouvelle croiance; qui avoit déja ſigné la Profeſſion de foi d'un nouvel Evangile; qui avoit ſes Apôtres, ſes Catechumenes, ſes Neophytes, ſes myſteres, ſes articles communs, ſes articles de reſerve, en un mot tout l'appareil d'une Egliſe naiſſante que le Prophete appelleroit* ECCLESIAM MALIGNANTIUM. Quoy! on faiſoit jouër un tel perſonnage à M. Arnauld, & voſtre Rhetoricien voudroit qu'il s'en plaignit à demi bouche; il trouve mauvais qu'il éleve ſa voix pour crier à l'impoſture, & il eſt aſſez bon pour luy demander froidement, *S'il n'y a point trop d'emportement dans ſon Ecrit, ſi l'innocence s'explique avec tant de chaleur.* Ouy, Mon Pere, c'eſt ainſi que s'explique l'innocence, & elle ſe rendroit ſuſpecte ſi elle eſtoit moins animée? Il a eſté permis à la chaſte Suſanne de crier de toutes ſes forces quand deux ſcelerats ont voulu luy ravir ſon honneur : un homme a droit de crier au voleur à pleine teſte quand on luy veut enlever ſon argent; & un Docteur Catholique qui n'a ni d'honneur ni de threſor plus pretieux que celuy de ſa foy, ne pourra pas ſe plaindre hautement à la face de l'Egliſe de ceux qui ont fait complot pour le luy voler, ni crier avec toute la force que demande un tel attentat ſans paſſer pour emporté, ſans ſe voir taxé de trop de chaleur? Voſtre Ecrivain n'en ſera pas cru. On eſt perſuadé dans le monde qu'il n'y a que les voleurs qui trouvent mauvais que l'on crie au voleur : & on ſeroit ſuſpect d'eſtre d'intelligence avec eux, ſi on conſeilloit à un homme de ſe laiſſer voler tranquillement, à moins qu'on ne craignit pour luy la derniere violen-

violence. Donnez donc, Mon Pere, cet avis à voſtre Secretaire : qu'il vaut mieux qu'il forme une autrefois ſes penſées ſur celles des Saints, qui n'ont pû ſouffrir la patience dans ceux qu'on accuſe injuſtement d'attentat contre la foy, que de prêcher ſi à contretemps une défenſe tiede & languiſſante & un zele ſans chaleur. Ce n'eſt pas là ce que penſoit le P. Bouhours, lors que ſe flattant d'avoir défendu vigoureuſement & en habile homme la Societé ſur la matiere du Peché philoſophique, il ſe ſçavoit ſi bon gré de ne s'eſtre pas contenté *d'une retractation fade, ou de quelque Apologie ennuieuſe, que perſonne ne voulût lire.* C'eſt encore moins ce qu'a fait voſtre P. Tellier dans ſon infortunée *Défenſe* de la Societé contre l'auteur de la *Morale pratique des Jeſuites.* Car ſi vous voulez, Mon Pere, prendre la peine de lire le VIII. chapitre du troiſiéme volume de cette *Morale pratique*, où l'on a ramaſſé tous les traits dont il a voulu former le portrait de ſes adverſaires, vous m'avouerez qu'il y a de la chaleur plus que dans les Plaintes, & que cette chaleur va même juſqu'à un excés d'emportement.

II. *Stile des Plaintes défendu par les SS. PP. & par J. C. même.*

MAIS aprés tout où trouve-t-il tant de chaleur ? où eſt l'emportement ? C'eſt, dit-il, *qu'il a paru trop ardent à repreſenter les Theologiens de Douay comme des* BREBIS INNOCENTES ; *& le faux-Arnauld comme un* ANGE DE SATHAN, & UN ORGANE DU DEMON. C'eſt-à-dire, qu'encore qu'il fut convaincu de l'innocence de ces Theologiens il ne devoit les défendre que mollement & par maniere d'acquit ; & que quelque horreur qu'il eut fort juſtement conçûe contre la plus inſigne fourberie que jamais Theologien ait pratiquée depuis la naiſſance de l'Egliſe envers d'autres Theologiens, celuy qui ſe croyoit obligé de la faire connoiſtre au public devoit ſe bien garder d'appeller les choſes par leur nom. Vous voyez bien, Mon Pere, que rien n'eſt plus déraiſonnable que cette prétention. Car peut-on avoir un zele trop ardent pour défendre des *Brebis innocentes* dont un Loup affamé eſtoit preſt de faire ſa proye & de les égorger cruellement ? Et peut-on ne pas appeller *un Ange de Sathan & un organe du Demon*, celuy qui ne peut avoir pris ſa miſſion que du Demon, pour s'appliquer de ſang froid un an durant à tramer une fourberie diabolique, & qui ſemble s'eſtre prété à luy pour executer ſes deſſeins & accomplir ſes œuvres ? S'il luy faut une autorité des Peres, qu'il écoute S. Jerôme. *J'avoue*, dit-il à Rufin ſon adverſaire & autrefois ſon ami, *qu'entre toutes les calomnies que vous m'imputez, ou dont vous me menacez, il n'y en a point que je doive repouſſer avec plus de force, que la fraude, les mauvais artifices, & l'infidelité. Car tout homme peut pecher ; mais tendre des pieges & des embûches aux autres, c'eſt le propre du diable.* PECCARE ENIM HOMINIS EST ; INSIDIAS TENDERE, DIABOLI. M. Arnauld a encore un garand ſans comparaiſon plus ſûr que S. Jerôme, puis que

c'eſt

c'est la Verité même Incarnée, qui parlant, non à un inconnu, mais aux Pharisiens, c'est-à-dire, aux Religieux de l'ancienne Loy qui l'écoutoient precher dans le Temple, les traite par trois ou quatre fois d'enfans du diable, qui font les œuvres de leur pere, accomplissent ses desirs, & executent ses desseins: & il ne leur parle ainsi, que parce qu'ils estoient des fourbes & des menteurs: *mendax & pater mendacii*, qu'ils le calomnioient, luy tendoient continuellement des pieges, & s'efforçoient de le surprendre dans ses paroles par leurs artifices pour avoir lieu de l'accuser & de le perdre: & il les traitoit ainsi sans crainte, ni de blesser la charité, ni de passer les bornes de la moderation, ni de violer la saintеté du Temple où il parloit, ni de scandalizer le prochain, ni de faire tort à son innocence, ni de passer pour un *emporté*, & pour un homme qui *s'expliquoit avec trop de chaleur*.

Quæ vidistis apud Patrem vestrum facitis... vos facitis opera patris vestri... vos ex patre diabolo estis, & desideria patris vestri vultis facere; ille homicida erat ab initio: & in veritate non stetit... Mendax est & pater ejus, (mendacii)

On voit bien pourquoy vostre Rhetoricien trouve si mauvais qu'on appelle *Ange de Satan & organe du Demon*, celuy qui a si parfaitement imité sa conduite durant plus d'un an: c'est qu'il avoit entrepris de le défendre, & qu'il est facheux de se voir regardé du public comme l'Avocat de la cause du diable, & l'Apologiste de ses ministres. Il ne peut empecher qu'on n'ait de luy cette idée, lors qu'on le voit plaider si hautement la cause d'un Archi-fourbe, quelque protestation qu'il fasse d'abord *de ne pretendre pas le justifier en ce qu'il y a de blâmable dans sa conduite & dans ses déguisemens.* Car ces sortes de protestations contraires au fait, comme parlent les Jurisconsultes, ne font qu'irriter ceux devant qui on veut se justifier, parce que c'est les prendre pour duppes, & leur vouloir faire croire tout le contraire de ce qu'ils voient de leurs yeux. Il n'y avoit qu'un moien pour persuader au monde qu'on ne vouloit point justifier ce maistre Fourbe, c'estoit de ne le point défendre & de témoigner avec le public toute l'horreur que merite sa trahison. Mais de venir d'une part nous dire froidement & d'une maniere équivoque & entortillée qu'on ne le veut pas justifier en tout, en voulant distinguer dans une malice toûjours uniforme, & dans des déguisemens presque tous également méchans, ce qu'il y a de blâmable & ce qui ne l'est pas; & de l'autre, traiter *de tour d'esprit & de feinte innocente*, l'intrigue la plus noire; en louer l'auteur comme *un homme zelé* qui n'a travaillé que pour la verité (p. 42. & 46.) comme *un ennemi declaré de la nouveauté*, qui n'a fait autre chose *qu'agir secretement & avec precaution pour démasquer l'heresie* (p. 30.) &, ce qui est tout dire en un mot, faire du faux-Arnauld un M. Pascal (p. 46.) jugez vous-même, Mon Pere, comment cela se doit appeller.

Pour moy je suis fort trompé si le public ne juge que c'est se declarer ouvertement pour le Fourbe & pour la fourberie: & déja irrité

de voir

de voir voſtre homme s'élever contre ſon jugement, il le fera bien d'une autre maniere quand il verra tout deſuite ce même perſonnage trouver fort mauvais, que M. Arnauld prenne la défenſe des Theologiens que ce fourbe avoit ſi méchamment trompez, & qu'il vouloit faire perir comme heretiques en les accuſant devant les Puiſſances. Il eſt vray qu'il ſuppoſe, que défendre ces Theologiens, c'eſt *prendre la défenſe d'un parti rebelle aux déciſions de l'Egliſe*; mais c'eſt ce qu'il a à prouver: & le ſuppoſer comme certain & inconteſtable dés l'entrée de ſon diſcours, c'eſt pecher contre les regles de l'art. Et combien plus contre les regles de l'Evangile, de la charité, de la verité, de la bonne foy, d'avancer une calomnie qui attaque la foy de ces pieux Theologiens & d'un grand nombre d'autres, aprés qu'ils ont prouvé par pluſieurs écrits demonſtratifs la fauſſeté & l'injuſtice de cette accuſation ſi atroce, comme je le diray encore plus bas.

Voilà comme voſtre homme a debuté, & ce que l'on trouve dés la premiere page de ſa Lettre. Or vous m'avouerez, Mon Pere, que cela n'eſt gueres propre à nous donner une idée avantageuſe du reſte de la piéce, dont ce préambule eſt le ſommaire, & qui ſe trouve pleinement refutée par tout ce qui a déja eſté imprimé ſur ce ſujet. J'apprehende donc pour voſtre Ecrivain que le public qui n'épargne perſonne ne prenne cela pour une demangeaiſon d'écrire aſſez ordinaire à un jeune Ex-regent, qui au ſortir des claſſes ſe fait tout blanc de ſon épée, & ne cherche que les occaſions de ſignaler ſa bravoure en fait de Rhetorique. C'eſt à vous, Mon Pere, à voir ſi cela convient à la reputation de voſtre College, & ſi la cauſe qu'on a entrepris d'y défendre n'en reçoit pas plus de préjudice que d'avantage.

Il ſeroit preſque inutile d'examiner les trois points de ſa piece; parce que c'eſt une choſe déja faite. Au moins ſuffira-t-il, & au-delà, d'y faire quelques reflexions les plus courtes que je pourray, pour ne point trop fatiguer V. R.

De ces trois points le premier concerne *la declaration* (comme il dit) *que les Theologiens de Douay ont faite de leurs ſentimens les plus cachez.*

Le 2. *La conduite du faux-Arnauld & les moiens dont il s'eſt ſervi pour les engager à ſe declarer.*

Le 3. *Ce qui touche la perſonne & le fait de M. Arnauld.*

III. *Approbation de la Theſe inſeparable*

Pour ce qui eſt de *la declaration des Theologiens, c'eſt*, dit voſtre Ecrivain, *l'endroit eſſentiel de la découverte qui a eſté faite par Antoine A.* p. 8. *c'eſt le fond de l'affaire dont il s'agit.* Je le veux; quoiqu'il ſoit viſible qu'en cette occaſion la forme fait partie du fond. La forme, c'eſt la fourberie & toute la ſuite des artifices, des menſonges & des trahiſons emploiez pour ſurprendre la bonne foy des Theologiens.

Le

Le fond, qui estoit la fin de la fourberie, c'est la signature de la These. Et ces deux choses sont tellement liées l'une avec l'autre qu'on ne les peut separer sans injustice & sans mauvaise foy. Car dans cette conjoncture la maniere dont la signature a esté extorquée est essentielle à cette signature. On en peut juger à peu prés comme on jugeroit de la signature d'un contract de donation faite par une fille à la solicitation de son Pere, & qu'elle n'auroit jamais faite sans cette crainte reverencielle qui ne laisse pas à une fille timide la liberté de resister à un Pere qui parle avec autorité, ou qui par des artifices & des suppositions luy fait entendre que c'est son bien de signer ce contract. Pour juger comme il faut de sa validité il ne faut pas considerer la signature à part & indépendemment des solicitations du Pere, ou des voyes trompeuses dont il auroit usé pour l'extorquer; car alors on en porteroit un jugement tres-faux en la separant des circonstances qui sont essentielles au jugement qu'on en doit porter. La comparaison n'est pas si éloignée qu'on pourroit se l'imaginer. Car de jeunes Theologiens peuvent bien regarder un vieux Docteur comme leur Pere en matiere de doctrine; & un Docteur de l'âge, du merite & de la reputation de M. Arnauld auroit pu prendre aussi veritablement à l'egard de ceux-ci la qualité de Pere, que le faux-Arnauld la prenoit faussement en se revetant des droits & de la ressemblance du veritable. Ils avoient encore sans comparaison plus d'obligation de regarder les Evêques comme leurs Peres. Et quand on les pressoit de suivre l'exemple de plusieurs grands Evêques & des plus sçavans Docteurs de deux celebres Universitez, qui avoient signé la These en question comme une chose tres-avantageuse à l'Eglise & à la verité, cette solicitation devoit faire à peu prés le mesme effet que celles d'un Pere envers une fille qui craint de luy déplaire, ou de ne pas suivre ses avis qu'il luy represente comme avantageux à ses interests. *des explications. I. comparaison.*

Ce que je viens de dire de la signature de ce contract, se peut dire des signatures d'un grand nombre d'autres que l'on regarde comme faites sans une liberté suffisante, quand elles sont faites dans les mesmes circonstances que j'ay marquées. Et les Lois veulent qu'on n'y ait point d'égard : parce qu'elles ne les considerent pas separement, mais comme accompagnées de toutes les voyes d'induction qui ont esté employées pour les exiger. Je ne sçay, à considerer tous les artifices & toutes les tromperies, dont le faux-Arnauld s'est servi pour colorer la demande de la signature de la These, si on doit supposer que ces Theologiens aient eu plus de liberté qu'un fils ou une fille qui signent les contracts, dont j'ay parlé, à l'induction ou par les surprises que leur Pere auroit emploiées à leur égard pour ce sujet.

MAIS je veux vous apporter encore une seconde comparaison peut-estre plus propre, estant à peu prés de la mesme espece, pour vous faire IV. *Seconde compa-*

raiſon: avec les Approbations de Sorbonne.

faire voir combien il eſt eſſentiel en cette occaſion de ne pas ſeparer l'Approbation de la Theſe, des explications qui l'avoient precedées. Il arrive tous les jours que les Cenſeurs ordinaires des livres, ou les Docteurs d'une Faculté de Theologie à qui on demande leur Approbation pour des ouvrages Theologiques, y trouvent des endroits obſcurs, ou des propoſitions équivoques, ou d'autres défauts ſemblables qui demandent des explications. Si les livres ſont déja imprimez, comme cela arrive quelquefois, ces Meſſieurs ſe contentent de marquer comme ils deſirent que l'on explique dans une Preface les endroits qui leur font de la peine, & qui peuvent avoir de mauvais ſens : & en eſtant convenus avec les auteurs, ils leur donnent leur billet ou leur Approbation. C'eſt ainſi que feu M. Grandin, qui vient de mourir Doyen de la Faculté de Paris, en uſa avec le celebre Pere Morin de l'Oratoire, au ſujet de ſon Traité de la Penitence, comme on en voit les preuves dans ſa Preface. C'eſt auſſi à peu prés de meſme que M. Pirot Docteur & Profeſſeur de Sorbonne & Cenſeur des livres, eſtoit convenu de beaucoup de changemens ou d'explications avec M. Simon pour ſon *Hiſtoire critique de l'ancien Teſtament*. Et ces deux Cenſeurs, ſe repoſant ſur ces explications, donnerent leur billet ou Approbation pour le Privilege du Roy. Le P. Morin executa de bonne foy ce qu'il avoit promis ; & l'Approbation de M. Grandin ſubſiſta. M. Simon manqua au moins à pluſieurs des changemens ou des explications qu'on avoit exigées de luy ; & l'Approbation de M. Pirot fut cenſée nulle.

Cela ſuppoſé, ſi on avoit voulu ſeparer l'Approbation de M. Grandin des explications contenues dans la Preface, ou qu'on eut ſupprimé cette Preface, pour rendre odieuſe ſon Approbation & luy faire des affaires, en luy imputant dans un ſens erroné des propoſitions équivoques dont il auroit exigé que l'auteur determinât l'ambiguité à un ſens irreprehenſible par une explication inſerée dans la Preface ; ne luy auroit-on pas fait une vraie injuſtice ? N'auroit-il pas eu droit de dire, que ſon Approbation eſtoit conditionnée, & qu'on ne la pouvoit ſeparer des explications par rapport auxquelles il l'avoit donnée ? Enfin n'auroit-il pas dû appeller du jugement que l'on auroit porté contre luy & contre ſon Approbation, ſi on l'avoit condamnée pour en avoir jugé ſans la confronter avec les explications de la Preface.

Et quant à M. Pirot, lors que de grands Evêques s'éleverent contre l'Hiſtoire critique de l'ancien Teſtament, & qu'ils en ſolliciterent la ſuppreſſion, penſa-t-on ſeulement à luy faire de la peine à cauſe de l'Approbation qu'il y avoit donnée ? Nullement. Pourquoy ? Parce qu'il fit voir qu'il avoit exigé de l'Auteur des changemens & des explications auxquelles ſon Approbation avoit rapport & eſtoit liée, & dont l'on n'avoit pas dû la ſeparer ; & que dés là qu'elle s'en trouvoit ſepa-

rée

rée par la faute de l'Auteur, ſon Approbation devoit eſtre regardée comme nulle & non donnée.

V. *Troiſiéme comparaiſon: avec le P. Petau.*

Voulez-vous, Mon Pere, un troiſiéme exemple de ce dernier genre? En voicy un qui ne vous ſera pas inconnu. Il eſt de voſtre College & du fameux P. Petau. Vous ſçavez qu'en 1642. il fit imprimer le ſecond Tome de ſes Dogmes Theologiques, où il rapporte les ſentimens des Peres des trois premiers ſiecles ſur le myſtere de la Tres-ſainte Trinité. Ayant communiqué ſon ouvrage, avant qu'il fut publié, à quelques ſçavans de ſes amis, on n'eut pas de peine à s'appercevoir d'abord que cet ouvrage, en ce qui concernoit les Peres des trois premiers ſiecles, eſtoit tres-mauvais, contraire à la verité, & d'une tres-pernicieuſe conſequence pour la foy de l'Egliſe touchant cet auguſte myſtere. Car tous ces Peres y paroiſſoient favoriſer l'Arianiſme par leurs expreſſions, & le P. Petau ſembloit en quelque maniere abandonner ces trois premiers ſiecles aux Ariens.

On luy fit entendre que ſon ſyſteme eſtoit inſoutenable, que ſon ouvrage ne pouvoit paroiſtre, en l'eſtat où il eſtoit, ſans faire tort à ſa reputation, & ſans meſme cauſer un prejudice notable à la Religion. Car les Evêques en aiant oui parler eſtoient bien reſolus de ne le pas laiſſer paſſer. Pour conſulter quelles meſures pouvoit prendre cet Auteur pour reparer une faute ſi eſſentielle, il ſe fit une aſſemblée de quelques ſçavans & Docteurs de Paris, au nombre deſquels eſtoit M. Hallier Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, depuis Evêque de Vaiſon, qui reprocha au P. Petau de n'avoir rien rapporté du livre d'Athenagore, celebre Apologiſte de la Religion Chreſtienne dans le ſecond ſiecle, & qu'il ſembloit n'avoir pas connu ce Pere, l'un des plus exprés pour le myſtere de la S. Trinité dans ces premiers temps.

Le meilleur parti qu'on pouvoit prendre, eſtoit de ſupprimer ou de refondre entierement cette partie de l'ouvrage, qui ne pouvoit ſervir qu'à fournir des armes aux nouveaux Ariens, & à donner occaſion aux ennemis de l'Egliſe de luy inſulter, comme il eſt en effet arrivé depuis. Ce n'eſt pas neanmoins le parti que l'on prit. On ſe contenta que le P. Petau fit une Preface, telle qu'on la voit aujourd'huy à la teſte de ce ſecond volume des Dogmes Theologiques, *où ce Pere*, pour me ſervir des termes les plus doux qu'ait pu trouver M. l'Evêque de Meaux, *s'explique, où il s'adoucit, où il ſe retracte ſi l'on veut: en un mot où il enſeigne la verité à pleine bouche.* Ce fut avec ce correctif que l'on conſentit que l'ouvrage parût.

Antiquité éclaircie ſur l'immutabilité de l'étre divin, &c. ou VI. *A-*

Que ſi pour rendre le P. Petau odieux, & pour le faire condamner ou à Rome ou en Sorbonne on venoit à ſupprimer ſa Preface; ſi l'on pretendoit que ſans y avoir aucun égard il faut examiner ſon ouvrage en luy-meſme, & en juger independemment de cette même Pre-

vertiſſement de M. de Meaux p. 602.

face tres-catholique ; je vous demande, Mon Pere, ſi vous ne vous recririez pas contre cette pretenſion, & ſi toute la Societé ne ſe remueroit point, pour empecher qu'on ne flêtrît un de ſes Ecrivains par une conduite ſi injuſte. Si ceux qui conſentirent à la publication de ſon livre à la faveur des explications tres-orthodoxes qu'il donnoit dans cette Preface à ce qu'il y avoit de dur & de fâcheux dans ſon ouvrage, voioient qu'on entreprît d'opprimer ce Pere, & de les diffamer eux-meſmes comme des Approbateurs d'une mauvaiſe doctrine, comme des gens qui auroient cabalé avec le P. Petau pour introduire une nouvelle ſecte dans l'Egliſe & établir un nouvel Evangile ; quel droit n'auroient-ils point eu de crier à la calomnie & d'implorer la juſtice de toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculieres contre une vexation ſi barbare & ſi contraire à toute equité?

Sixiéme Avertiſſem. de M. de Meaux p. 602.

Un ſçavant Proteſtant Anglois nommé Bullus, dans un ouvrage fort conſiderable ſur cette matiere refute pied à pied le livre du P. Petau, en ſe contentant de *parler une ſeule fois & en paſſant de la Preface.* Cela ſeul fait voir qu'il n'a pas eu deſſein d'en derober à ſes Lecteurs la connoiſſance. Cependant M. de Meaux n'a pu s'empecher de témoigner que *s'il avoit à ſe plaindre de la candeur de Bullus, ce ſeroit pour avoir pouſſé le P. Petau ſans faire preſque mention de cette Preface, où il s'explique, où il s'adoucit, où il ſe retracte ſi l'on veut, &c.* Que n'auroit point dit ce grand Prelat, ſi ce Proteſtant avoit gardé un ſilence entier ſur cette Preface, & qu'il eût prétendu qu'elle ne pouvoit ſervir de rien au P. Petau pour ſa juſtification ? Auſſi releve-t-il d'une terrible maniere les paroles inſenſées du Miniſtre Jurieu, qui parle de la Preface du P. Petau à peu prés comme vos Peres parlent des explications données aux ſept Articles de la fauſſe Theſe par les Theologiens de Douay. *Que nous importe aprés tout*, dit ce Miniſtre, *ce qu'a dit le P. Petau dans ſa Preface...* MAIS *c'eſt le comble de l'injuſtice*, replique le Prelat, *car c'eſt de meſme que s'il diſoit : Que nous importe quand il s'agit de condamner un Auteur de lire ſes derniers écrits, & de voir à quoy à la fin il s'en eſt tenu.*

Diſons donc auſſi, Mon Reverend Pere, que *c'eſt le comble de l'injuſtice* de dire comme on fait dans l'affaire de Douay, ſinon par des paroles, au moins par les œuvres & par la conduite : *Que nous importe, aprés tout, ce qu'on dit les Theologiens de Douay dans leurs explications ; il ſuffit de voir ce qu'ils ont approuvé en ſouſcrivant la Theſe du faux-Arnauld.* Mais encore un coup, *c'eſt le comble de l'injuſtice. Car c'eſt de meſme que ſi l'on diſoit : Que nous importe, quand il s'agit de condamner* des Theologiens tres-catholiques & d'une pieté tres-édifiante, *que nous importe de lire leurs derniers écrits, & de voir à quoy à la fin ils s'en ſont tenus ?*

Selon

Selon ces dernieres paroles il ſuffiroit à Meſſieurs de Douay pour eſtre juſtifiez que l'on eût égard *à leurs derniers écrits & que l'on vît à quoy à la fin ils s'en ſont tenus* ; & les trois écrits Latins qu'ils ont produits depuis la *Lettre à un Docteur de Douay*, les mettroient ſeuls dans une ſituation auſſi avantageuſe que le P. Petau, quand ils n'auroient que cela à dire en faveur de leur innocence.

Mais ils ont bien des avantages ſur ce Pere. Car 1. Ce n'eſt pas ſeulement par des *derniers écrits*, ni par une *Preface poſterieure*, qui peut paſſer pour une retractation, que l'on connoiſt *à quoy ils s'en ſont tenus* ; c'eſt par un jugement Theologique anterieur à toute approbation de la Theſe, & par des explications auſſi anciennes que leur ſignature même.

2. C'eſt de leur propre mouvement, & ſans y eſtre portez par qui que ce ſoit, mais par la ſeule vue de la verité, qu'ils ont donné ces explications ; au lieu que le P. Petau a eſté pouſſé à faire ſa Preface par la crainte de voir ſupprimer ſon livre, ou de ſe faire des affaires.

3. Le P. Petau a expliqué & retracté ſes propres ſentimens ; on a peine à ne pas voir quelque contradiction entre les premiers & les derniers, & ceux qu'il a retractez paroiſſent toûjours ſes premieres & plus naturelles penſées. Meſſieurs de Douay n'ont expliqué que les ſentimens d'autruy qui leur ont eſté expoſez dans une eſpece de Theſe ; ils les ont expliquez en les reduiſant à leurs propres ſentimens, & ils ne les ont approuvez qu'à cette condition.

Il n'y a donc perſonne, qui ne doive tomber d'accord que la cauſe des Theologiens de Douay eſt tout autrement favorable que celle du P. Petau, & que ſi la Providence avoit engagé à la défendre le grand Prelat que le P. Petau a eu le bonheur d'avoir pour Défenſeur, il auroit cru devoir repouſſer avec encore plus de force les accuſations injuſtes de certaines gens, qui tiennent à l'égard de ces Meſſieurs, à peu prés le langage que le Miniſtre Jurieu a tenu à l'egard du P. Petau.

VI. *Injuſtice de ſeparer les explications de la ſignature. C'eſt un intereſt public.*

L'APPLICATION de ces differens exemples a l'approbation de la Theſe donnée par les Theologiens de Douay, eſt ſi naturelle, qu'elle ſe fait d'elle-même ſans qu'il ſoit beſoin qu'on la faſſe : & il eſt évident que leur cauſe eſt la cauſe de tous les Auteurs, de tous les Docteurs en Theologie, de tous les Cenſeurs & Approbateurs de livres, de tous les Examinateurs Synodaux & de toutes les Univerſitez Catholiques. Leur Approbation ne peut eſtre examinée, jugée, ni condamnée independemment de leurs explications, ſans que cette condamnation tombe par un contrecoup inévitable ſur toutes les Approbations ſemblables qui ſe donnent communément dans toutes les Univerſitez Catholiques, ni ſans cauſer de grandes incommoditez aux Auteurs & aux Approbateurs dans l'examen des livres. Car c'eſt jetter la défiance entre les uns & les autres, obliger les derniers à mille précautions incommodes,

des, & les premiers à des dépenſes inutiles & à des embarras encore plus facheux.

Vous voyez bien, Mon Reverend Pere, par tout ce que je viens de vous dire, que voſtre Rhetoricien a grand tort de ſeparer la ſignature de la Theſe d'avec les explications qui l'ont precedée, & qui en doivent eſtre inſeparables; que ces explications ſont eſſentielles à la ſignature; que de conſiderer l'Approbation indépendemment de ces *Eclairciſſemens*, comme il les appelle luy-même, c'eſt la rendre abſolue de conditionnelle qu'elle eſt dans ſon origine; & que tout ce qu'il y a de Cenſeurs, d'Examinateurs & de Docteurs, expoſez à la même injuſtice, comme ils le ſont tous, ſe doivent élever contre un ſi pernicieux exemple.

L'Auteur de la *Lettre a un Docteur de Douay* & des *Secrets du parti* &c. s'eſt rendu le premier coupable de cette mauvaiſe foy, lors qu'il a publié la Theſe ſans y joindre les explications, & en diſſimulant les autres Ecrits, qui y avoient un rapport neceſſaire comme les pieces du procés qu'il inſtruiſoit devant le public. C'eſt une action ſi vilaine, que ſi on vouloit appeller les choſes par leur nom, elle n'en meriteroit pas d'autre que celuy qu'on donne au crime d'un Procureur qui adroitement tireroit du ſac de ſa partie adverſe une piéce eſſentielle, pour la ſupprimer; car l'un & l'autre me paroiſt également criminel.

Voſtre Rhetoricien n'a pas tout-à-fait ſupprimé celle-ci, parce qu'aiant eſté rendue publique, cela luy eſtoit impoſſible. Il l'a reconnue, il en a fait mention, quoique d'une maniere fort legere; mais enfin il l'a reconnue: & c'eſt ce qui le rend plus inexcuſable dans l'accuſation qu'il forme contre eux. Car ſoûtenant d'une part que cette Approbation de la Theſe *eſt l'endroit eſſentiel de la découverte faite par le faux-Arnauld, & le fond de l'affaire dont il s'agit*; & reconnoiſſant de l'autre qu'elle n'a eſté donnée par les Theologiens de Douay qu'aprés qu'ils l'ont expliquée eux-mêmes, il eſt viſiblement injuſte de vouloir que l'on juge de l'un autrement que par l'autre. La Theſe expliquée & la Theſe non-expliquée ſont deux Theſes differentes. Celle-ci eſt du faux-Arnauld; celle-là eſt des Theologiens de Douay; celle de l'Impoſteur peut avoir, ſi vous voulez, toutes les erreurs imaginables, c'eſt à luy d'en répondre; celle des Theologiens n'en a aucune, & ils le ſoûtiendront bien: & vouloir ſubſtituer l'une à l'autre, c'eſt, comme cette femme dont Salomon ſçeut découvrir la malice, vouloir mettre dans le ſein de la vraye mere un enfant mort en la place de ſon fils vivant. Mais Dieu, qui donna à Salomon la ſageſſe de ce diſcernement pour connoiſtre la verité du fait, & pour rendre juſtice à cette mere opprimée, en ſuſcitera quelqu'un en faveur de ces Theologiens accuſez avec tant d'injuſtice.

QUAND

QUAND je dis que la Theſe expliquée eſt la Theſe des Theologiens de Douay ; c'eſt au pis aller. Car à la rigueur, à parler proprement, & en conſiderant en general la nature des Approbations que donnent des Theologiens, on ne peut pas dire qu'ils s'approprient tous les ſentimens qu'ils approuvent ; & s'il arrive que la doctrine qu'ils approuvent ſoit conforme à la leur, c'eſt une circonſtance comme étrangere à l'Approbation ; c'eſt *per accidens*, diroit un Philoſophe. Il arrive ſi ſouvent qu'un même Docteur approuve des ſentimens contraires aux ſiens. Il approuve même quelquefois en differens livres des ſentimens contradictoires l'un à l'autre : & un Cenſeur public, un Examinateur Synodal, qui fait d'office cette fonction, eſt obligé d'en uſer ainſi, quand on luy demande l'approbation d'une doctrine où il n'y a rien de contraire à la Foy ni aux bonnes mœurs, quoi qu'elle ſoit contraire à ſon ſentiment particulier, & qu'il la croie fauſſe. S'il refuſoit de l'approuver, il commettroit une injuſtice & manqueroit au devoir de ſa charge, dans laquelle il eſt établi ſimplement pour veiller ſur la doctrine de l'Egliſe, pour empêcher au nom de l'Evêque, ou des autres Superieurs, qu'il ne ſe publie quelque choſe de préjudiciable à la Foy ou aux bonnes mœurs. Ainſi un Docteur de la Faculté de Paris qui preſide à un Acte, dont il doit avoir approuvé la Theſe, non ſeulement approuve quelquefois des opinions contraires aux ſiennes, mais il les ſoûtient publiquement en défendant ſon Soûtenant dans l'Acte même. Il ſoûtient aujourd'huy une opinion, preſt à prouver & à défendre demain l'opinion contraire, s'il preſide à un Acte dont le Soûtenant ſoit d'un autre ſentiment. Il en eſt de même à peu prés du Syndic de la Faculté qui ſigne toutes les Theſes ; & des Docteurs que les Bacheliers qui ſont ſur les bans ſont obligez de prendre pour Grands-Maiſtres, comme on parle, & qui ſont ou au moins devroient eſtre comme les Directeurs de leurs études.

VII. *La doctrine approuvée n'eſt pas proprement celle des Approbateurs.*

Cela vous fait voir, Mon bon Pere, que voſtre Ecrivain a affecté fort injuſtement de donner à l'approbation des Theologiens de Douay, dont il s'agit, le nom de *Declaration de leurs ſentimens les plus cachez.* Il eſt tres-faux qu'on doive l'appeller une *Declaration :* ce mot eſt contraire à l'uſage & à la verité. C'eſt une ſimple Approbation doctrinale, qui par elle-même & de ſa nature ne les engage en aucune maniere à adopter les ſentimens qu'ils approuvent, mais ſeulement à garentir *qu'ils ne contiennent rien de contraire à la Foy ni aux bonnes mœurs*, ſelon le ſtile ancien, qui dans ſa ſimplicité marquoit fort bien la nature & la valeur de ces ſortes d'Approbations. Il eſt donc évident que ce n'a point eſté une declaration de leurs propres ſentimens que ces Theologiens ont donnée, mais une ſimple Approbation des ſentimens d'autruy contenus dans la Theſe expliquée ; quoiqu'en conſiderant ces ſentimens

mens reduits par les éclairciſſemens & les explications à ceux de S. Auguſtin & de S. Thomas, il ſoit arrivé, qu'ils ont approuvé leurs propres ſentimens. Mais c'eſt, comme je l'ay dit, *per accidens*, que cela s'eſt trouvé ainſi. C'eſt une circonſtance étrangere à la nature des Approbations, & elles ne font pas cet effet par elles-meſmes. Appeller donc *declaration de leurs ſentimens les plus cachez*, ce qui n'eſt qu'une ſimple approbation des ſentimens d'autruy, c'eſt une fauſſeté affectée & qui marque viſiblement un mauvais deſſein.

VIII. *Difference de l'approbation d'une doctrine publiée, d'avec celle qui ne l'eſt pas.*

Il y a encore ici une autre circonſtance ſpecifique, c'eſt à dire qui fait que cette Approbation eſt d'une autre eſpece que les autres. C'eſt l'Approbation, non d'une Theſe qu'on voulût ſoutenir & imprimer, mais d'une Theſe que l'on ſuppoſoit avoir eſté déja imprimée & ſoûtenue, & dont on faiſoit craindre que la condamnation ne retombât, à la faveur de quelques termes équivoques, ſur la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas. Il eſt certain qu'en ces rencontres on eſt obligé de s'y prendre d'une autre maniere qu'on ne fait, quand on eſt en liberté de faire faire tous les changemens que l'on croit neceſſaires. Car comme il n'eſt plus queſtion de mettre les choſes comme elles devroient eſtre, mais d'examiner ſi en l'eſtat où elles ſont & qu'on ne peut changer, elles ne ſont pas ſoutenables dans un ſens veritable & catholique, & d'empecher, en les approuvant dans ce ſens, qu'on n'en faſſe une condamnation dont on abuſeroit contre des veritez tres-importantes; alors on rend un ſervice conſiderable à l'Egliſe & à la verité en donnant dans ces circonſtances une approbation qu'on n'auroit pas dû donner ſi les choſes avoient eſté encore en leur entier. Quand on trouve dans les Peres ou dans les Auteurs fort catholiques des expreſſions équivoques, ſuſceptibles d'un mauvais ſens, ou qui ſemblent meſme approcher de l'hereſie, on les explique dans un ſens catholique, comme on l'a fait à l'égard de pluſieurs Peres ſur la matiere de la Trinité & de l'Incarnation du Verbe, ou l'équivoque des mots ὑπόστασις & φύσις les feroient prendre pour des Ariens ou pour des Eutychiens, ſi on ne les expliquoit favorablement : & on s'eſt bien gardé de les cenſurer pour cela. Si on n'avoit cette équité pour des Auteurs catholiques, combien y en a-t-il qu'on ne pourroit s'empecher de condamner? Et comme voſtre P. Petau dit fort bien, *y a-t-il quelqu'un entre les plus ſaints & les plus ſçavans des Peres, & ceux meſme qui ont eu la meilleure part à la formation & à la declaration des dogmes de la foy, des livres de qui on ne pût tirer des paroles & des propoſitions, qui par leur ambiguité ou par une interpretation maligne ne puiſſent eſtre priſes en un mauvais ſens.* Dogm. Theol. Tom. 4. Lib. 6. Præf.

Il eſt donc certain que l'occaſion ou les Theologiens de Douay ont donné leur Approbation à la Theſe, le danger où on leur faiſoit croire que

re que la verité ſe trouvoit de recevoir un facheux contre-coup de la Cenſure de cette Theſe, & que de pieux Theologiens de Malines, par qui on diſoit qu'elle avoit eſté ſoûtenue, en pouvoient eſtre deshonorez & mal-traitez ; l'amour de la verité & la charité pour leur prochain les obligeoient à faire tout ce qui eſtoit en eux pour empêcher qu'elle ne fût condamnée, ſi aprés l'avoir ſoigneuſement examinée ils trouvoient que la maniere ambigue & les termes équivoques, dont elle eſtoit compoſée, la rendoient auſſi capable d'un bon ſens que d'un mauvais. Car il n'eſt pas libre à un Theologien catholique de ſecourir ſon prochain & de proteger la verité, ou de ne le pas faire, quand l'un ou l'autre ont beſoin de luy & de ſon miniſtere. Et ceux de Douay aiant reconnu qu'il n'y avoit rien dans la Theſe qui ne pût eſtre reduit au ſens de la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, ils crurent qu'il y auroit de la lacheté & de l'orgueil à ne pas joindre leur témoignage en faveur de la Theſe, à ceux des plus grands Evêques & des plus ſçavans Docteurs des autres Univerſitez, qu'un homme celebre par ſa pieté, ſa doctrine, ſa ſincerité & ſon zele, comme ils en eſtoient perſuadez, les aſſuroit avoir eſté donnez en tres-grand nombre.

Aprés cela je ne comprens pas pourquoy voſtre Rhetoricien trouve ſi étrange que ces Meſſieurs aient approuvé avec éloge une doctrine, qui avec les éclairciſſemens qui les accompagnoient eſtoit la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas. Car vous m'avouerez, Pere Recteur, que la doctrine de ces deux Saints merite bien d'autres loüanges que celles que les Theologiens de Douay luy ont données. Et d'ailleurs pour *inutiles* que voſtre homme s'efforce de faire paſſer ces *éclairciſſemens* & ces éloges, le deſſein de s'en ſervir, comme on le ſuppoſoit, pour arrêter l'entrepriſe des pretendus Cenſeurs, demandoit que l'on approuvât la Theſe expliquée, d'une maniere qui luy fit honneur.

IX. *Les explications de la Theſe communes à tous ceux qui l'ont ſignée.*

Votre Secretaire ne manque pas de dire que ces explications n'ont eſté données ni jointes à la Theſe que par trois des neuf Theologiens par qui il nous aſſure qu'elle a eſté ſignée. Soit. Mais quel avantage en peut-il tirer ? Ne ſçait-il pas que lors que pluſieurs Theologiens approuvent un meſme ouvrage qui a beſoin de quelques éclairciſſemens, les plus jeunes, ou ceux qui ont moins de caractere, s'en rapportent aux plus anciens & à ceux qui ont plus de droit & de poids pour autoriſer un ouvrage par une Approbation. Or il eſt certain que tous les Theologiens, excepté peut-eſtre M. Gilbert, n'ont ſigné la Theſe qu'aprés avoir ſçu que les principaux, dont deux eſtoient Profeſſeurs en Theologie, & le troiſiéme Profeſſeur en Philoſophie, l'avoient ſignée eux-mêmes, & qu'aprés avoir ſçu les explications, par leſquelles ils avoient éclairci les équivoques, & determiné à un ſens évidemment Catholique ce qu'il y avoit de termes ambigus dans la Theſe. Les autres ne faiſoient que join-

dre leur Approbation à celle de ces trois premiers : & comme ils ne l'ont ſignée que lors que le faux-Arnauld preſſoit la ſignature pure & ſimple, & n'en vouloit point d'autre, il falloit ou qu'ils ſouſcriviſſent ſans explication, ou qu'ils ne ſouſcriviſſent point du tout. Et ils ne crurent pas que dans les circonſtances que j'ay marquées ils puſſent en conſcience & avec honneur refuſer de le faire ; parce que ne faiſant que ſuivre les trois premiers, ils adoptoient leurs explications, ne faiſoient rien qui n'y eût rapport, & trouvoient par ce moien toutes les difficultez applanies.

Voilà, Mon Reverend Pere, ce que c'eſt que cette ſignature de la Theſe que l'Inconnu de voſtre College nous aſſure eſtre *l'eſſentiel de la découverte & le fond de l'affaire dont il s'agit* : & j'ay peine à croire, qu'aprés l'avoir bien conſiderée dans toutes ſes circonſtances avec la bonne foy & le dégagement de toute prevention qu'on doit attendre d'un homme de voſtre caractere, vous trouviez quelque choſe de blâmable dans la conduite de ces Meſſieurs, & dans la ſignature de la Theſe.

X. *Il faut juger du fond par les explications frauduleuſement ſupprimées, quoique tres-utiles.*

Pour en juger plus à fond il faudroit examiner la Theſe en elle-meſme, en diſcuter toutes les propoſitions l'une aprés l'autre, conferer chaque propoſition avec le jugement doctrinal & les éclairciſſemens qui furent mis ſous chacune & qui ont precedé toute ſignature. Il faudroit joindre à cela tous les écrits tres-ſolides & tres-convaincans que ces Meſſieurs ont produits devant Monſeigneur l'Evêque d'Arras, & qu'ils ont donnez au public. C'eſt par ces pieces eſſentielles qu'il faudroit juger *de l'endroit eſſentiel de la découverte & du fond de l'affaire dont il s'agit* ; & en decider ſans les avoir vues & examinées, ou en faiſant ſemblant de n'en avoir aucune connoiſſance ; c'eſt s'expoſer à en faire un jugement tres-faux & tres-temeraire. C'eſt meſme une conduite fort injuſte, & par laquelle il paroiſt que, bon gré mal-gré, on veut condamner les gens & les rendre coupables à quelque prix que ce ſoit. Je voudrois bien, Mon cher Pere, me pouvoir diſpenſer d'imputer à voſtre Ecrivain une conduite ſi odieuſe. Mais quel moien ? Dirois-je qu'il n'a pas connu ces explications, qu'il ne les a point trouvées parmy les papiers qu'on luy a mis en main ? On ſe mocqueroit de moy. Suppoſerois-je que vos Peres du pays conquis n'auroient pas eu ſoin d'envoyer chez vous tous les écrits Latins que ces Meſſieurs de Douay ont publiez pour leur défenſe ? Encore moins d'apparence. L'excuſerois-je ſur ſa memoire ? Pauvre excuſe pour un Avocat qui ſe charge d'une cauſe de cette importance. Celuy qui s'eſt rendu ſon client n'aura pas manqué de luy mettre en main toutes les pieces du procés, & je gagerois qu'il ne manque rien dans ſon ſac, ni pour, ni contre.

C'eſt donc à luy une grande infidelité d'avoir voulu nous impoſer, & à ſes juges, en comptant pour rien les importantes expli-

cations

cations manuscrites envoyées au faux-Arnauld avec la premiere signature de la These, puis qu'elles sont comme la clef de cette signature, & que celle-ci n'est que comme un chiffre dont l'explication & l'intelligence dependent du jugement que ces Theologiens ont mis d'abord sous chaque proposition de cette These.

Est-ce qu'il a cru ces éclaircissemens, *inutiles*, comme il les appelle à la p. 37. ou comme il dit à la p. 11. *quelques foibles remarques.* Il parle contre sa conscience, ou bien il n'a pas pris la peine de les lire: car ces remarques estoient tres-necessaires & tres-solides: puis qu'elles estoient fondées sur la doctrine de saint Augustin & de S. Thomas communement enseignée dans les Ordres & dans les Universitez les plus celebres de l'Eglise, & expliquée dans l'ancienne & sçavante Censure de l'Université de Douay de 1588. Et on peut dire que quand ils se seroient contentez de renvoyer, comme ils ont fait, à cette Censure de leur Faculté, comme n'approuvant les 7. Propositions que dans le sens de la doctrine qui y est si solidement expliquée, ils se seroient mis suffisamment à couvert de tous les reproches & de toutes les accusations qu'on leur fait, ou qu'on leur auroit pu faire au sujet de la souscription de cette malheureuse These. Car que pouvoient faire de mieux ces membres de la Faculté de Douay, que de s'attacher à la doctrine de leur Mere, & de prendre pour garant de leurs souscriptions une piece aussi authentique & aussi approuvée que cette Censure?

XI. *Explications tres-necessaires. Abregé des équivoques de la These.*

Ces remarques ou explications estoient aussi *tres-necessaires:* & personne n'a moins de droit de les traiter d'inutiles, que ceux qui estoient persuadez, comme vos Peres, que les sept Articles de la These tendoient à renverser l'Eglise & la Religion, & à substituer un faux Evangile à l'Evangile de Jesus-Christ. Elles estoient necessaires, parce qu'il estoit necessaire de démêler les équivoques des termes dont on avoit artificieusement composé cette These, & de ne pas laisser confondre la verité avec l'erreur, par cette ambiguité insidieuse. C'est à quoy ont servi les éclaircissemens, en expliquant quatre termes à double sens, qui selon qu'on se determine ou au bon ou au mauvais, font des propositions ou catholiques ou heretiques dans la matiere de la grace. En voici l'abregé.

1. These. *Sans la grace efficace on ne peut faire aucun bien.*

Si on exclut tout pouvoir naturel & surnaturel, parfait & imparfait; c'est une heresie. Si on n'exclut que cette sorte de pouvoir complet qui comprend tout ce qui est necessaire pour agir, comme l'ont expliqué les Theologiens de Douay, c'est une verité tres-catholique & tres sainte.

2. These. *Dans l'estat de la nature corrompue il n'y a de grace suffisante que celle qui est efficace.*

Suffisante au sens Molinist, qui comprend tout ce qui est necessaire

pour agir, & exclut le beſoin de la grace efficace par elle-même, cela eſt tres-vrai. Suffiſante, au ſens des Thomiſtes, pour donner quelque pouvoir, plus prochain que celuy de la nature, cela eſt faux, comme l'ont dit les Theologiens de Douay.

3. Theſe. *Il ſeroit à propos de ne pas appeller ſuffiſantes ces dernieres graces.*

A cauſe de l'abus qu'on en fait pour introduire la grace ſuffiſante de Molina, qui exclut & tend à detruire le beſoin de la grace efficace par elle-méme; cela eſt vray, & c'eſt le ſentiment du P. Lemos & de l'Emin. Cardinal de Laurea. Mais quand on ne s'en ſert qu'en l'expliquant au ſens des Thomiſtes, cette façon de parler ne nuit point à la verité, comme l'ont dit poſitivement les Theologiens de Douay.

La 4. & la 5. Theſe ſont du peché philoſophique.

La 6. *exclut la neceſſité de l'indifference pour la liberté en l'eſtat preſent de la nature corrompue.*

L'indifference Molinienne, qui met la volonté dans une eſpece d'équilibre entre le bien & le mal, & qui la ſuppoſe également inclinée à l'un & à l'autre; cela eſt vray. L'indifference qui ſuppoſe ſeulement la volonté capable de faire le bien ou le mal, d'agir ou de ne pas agir; cela eſt tres-faux: car la volonté, comme libre, *eſt poteſtas ad oppoſita.*

7. Theſe. *Il ſemble qu'on admette une eſpece de neceſſité dans les actions humaines.*

Neceſſité conditionnelle, neceſſité hypothetique ou de ſuppoſition, neceſſité de conſequence, &c. comme on parle dans l'Ecole, cela eſt vray. Neceſſité naturelle, abſolue & d'immutabilité, cela eſt faux. Il n'eſtoit neceſſaire ni abſolument, ni d'une neceſſité naturelle, ni par une determination immuable, que S. Pierre reniât JESUS-CHRIST; ou qu'il ſe convertît & pleurât ſon peché. Mais ſuppoſé que la crainte de la mort fut plus forte en luy que l'amour de Dieu, & que Dieu le laiſsât à luy-même; c'eſtoit une conſequence neceſſaire qu'il tombât. Et ſuppoſé que Dieu touchât puiſſamment ſon cœur, & le changeât en luy inſpirant un amour plus fort que la crainte de la mort; c'eſtoit une ſuitte neceſſaire, ou qu'il ne tombât point dans ce peché, ou qu'il s'en relevât.

Voilà, Mon Reverend Pere, tout le myſtere de la Theſe qui fait tant de bruit, & qui devoit renverſer toute la Religion, ſi on en croit vos declamateurs. Voilà les vrays *Secrets du parti de M. Arnauld.* En developpant ces ſecrets, & en diſtinguant, comme je viens de le rapporter, & comme l'ont fait les Theologiens de Douay, ces termes à double ſens, on diſſipe tous ces phantômes de ſecte, d'erreurs, de cabales, de nouvel Evangile, de nouvelle Egliſe, de nouveau ſymbole, d'articles communs, & de myſteres de reſerve, & tout cet appareil funeſte

neſte qui ſembloit nous annoncer la naiſſance & le regne de l'Antechriſt. On avoit donc grand intereſt de ſupprimer ces explications comme de *foibles remarques* ou des *éclairciſſemens inutiles*, ſuppoſé qu'on voulût opprimer ces Theologiens Catholiques, & les faire perir, juſtement ou injuſtement : car il n'y avoit point de meilleur moyen, & on n'a pu l'employer à une autre fin. Rien n'eſtoit mieux penſé, ni plus ſage, de cette *ſageſſe terreſtre, animale, diabolique*, qui ſelon S. Jacques conduit ceux *qui ont dans le cœur une jalouſie pleine d'amertume & un eſprit de contention.* Mais je vous avoue, Mon Pere, que je ne ſçay plus ou j'en ſuis, & que je voudrois pouvoir m'aveugler pour ne rien voir, quand je ſuis forcé de voir une telle conduite dans des Theologiens Catholiques, dans des Religieux, dans des Prêtres, qui ne devroient point connoiſtre d'autre *ſageſſe* que celle *qui vient d'enhaut, cette ſageſſe chaſte, amie de la paix, équitable, docile, favorable à tout bien, pleine de douceur & de miſericorde, qui n'aime point à juger ni à condamner le prochain, & qui eſt ennemie de tout artifice & de toute diſſimulation.* (S. Jacques chap. 3.)

Faites faire Mon Pere, un peu de reflexion ſur ces paroles à voſtre Ecrivain, dont la conſcience & le ſalut ſont confiez à vos ſoins : & demandez-luy comment il les peut accorder avec cette diſſimulation & cet artifice qui luy a fait ſupprimer & rejetter les explications ſi catholiques des Theologiens de Douay. Si c'eſt pour leur bien, je n'ay rien à dire; mais je ne le comprens pas. Si c'eſt pour les perdre; je le comprens encore moins, & j'en ſuis effrayé.

XII. *Tres-faux, que ces MM. aient retranché eux meſmes leurs explications.*

Dira-t-il qu'il a bien pû retrancher ces explications, puis qu'ils les ont retranchées eux-mêmes peu de temps aprés les avoir ajoutées? C'eſt effectivement ce qu'il dit p. 11. Mais, Mon Pere, je m'en rapporte à vous, y a-t-il quelque voile dont on puiſſe couvrir une mauvaiſe foy ſi outrée? Avez-vous lu quelque exemple dans l'Ecriture, ou dans l'hiſtoire, qui approche d'une telle ſupercherie? Il avoue luy-même p. 37. & on le voit par les Lettres du faux-Arnauld, que c'eſt luy qui a forcé ces Theologiens par ſes inſtances importunes & artieuſes, non à retrancher, comme il le dit de mauvaiſe foy, ces éclairciſſemens, ni à les retracter, ni à les changer, ni à les condamner, ce qu'ils n'ont jamais fait, mais a ne les pas joindre à la ſeconde copie de la Theſe, dont il leur demandoit une ſignature pure & ſimple. Il ſçait cela, & il leur reproche d'avoir retranché eux-mêmes ces explications : il en prend ſujet de leur inſulter, de les accuſer, de triompher de leur innocence, & de les dépouiller luy-même de nouveau des armes dont ils ont beſoin pour ſe défendre. Comment appelleriez-vous cela, Mon Pere, dans un homme qui ne vous ſeroit pas auſſi uni que vous l'eſt vôtre Secretaire? Pour moy je ne puis empêcher que ſur tout cela il ne ſe

forme

forme dans mon eſprit l'idée d'un homme qui a conçû le deſſein de poignarder ſon ennemi, & qui le voulant faire tout à ſon aiſe, feint de lier amitié avec luy, luy conſeille de ſe défaire de ſes armes, ou de les mettre à l'écart. Je me figure auſſi qu'il a ſoin d'apoſter un valet complice de ſon deſſein, qui, lors que luy-même attaquera ſon ennemi à force ouverte, ou luy cache ſes armes qu'il a laiſſées à l'écart, ou l'empêche de les reprendre & de s'en ſervir, ou les luy enleve malgré-luy. Je ſuis faché, Mon Pere, de trouver dans ce dernier un portrait qui ne reſſemble pas mal à l'Avocat du faux-Arnauld. Mais cela ſe preſente ſi naturellement à l'eſprit, qu'on ne peut s'empêcher de l'y recevoir. C'eſt à vous de travailler à luy perſuader de prendre une conduite qui n'approche pas de ſi prés de celle-là, & qui nous donne de luy d'autres idées. Qu'il rende de bonne foy aux Theologiens de Douay les armes qu'il leur a derobées. Qu'il leur laiſſe la liberté de s'en ſervir; auſſi bien ne peut-il les en empêcher, comme il l'auroit pû faire, ſi ces Meſſieurs n'avoient point gardé de copie de leurs éclairciſſemens, ou qu'ils en euſſent perdu la memoire. Mais ils luy ont ôté l'eſperance de l'un & de l'autre, en les répandant dans le monde par des Ecrits publics où ils les ont inſerez. Et ce ſont ces Ecrits que voſtre homme a encore ſupprimez ou paſſez ſous ſilence.

XIII. *Second Ecrit ſupprimé.*

PAR quelle conſcience donc n'a-t-il point encore parlé de cet Ecrit de douze pages qui a pour titre: *Epiſtola ad quemdam Sacræ Theologiæ Baccalaureum, continens Explicationes Theſeos ad mentem S. Auguſtini de qua Libellus, cui titulus:* Lettre à un Docteur de Douay &c. *ab Approbatoribus Duacenſibus miſſas, & ab Autore Libelli ſuppreſſas.* Outre que les Explications de la Theſe ſe trouvent dans cet Ecrit, on y répond encore aux principales difficultez que l'on avoit faites depuis ſur les explications mêmes: & le tout y eſt approuvé avec éloge par un Docteur de Louvain au nom de pluſieurs autres: " Nous ſommes „tous dans cette diſpoſition, dit ce Docteur qui eſt Mr. Hennebel, „que s'il s'agiſſoit de mettre au jour ces propoſitions, & qu'on nous „en demandât noſtre avis, nous jugerions qu'elles devroient eſtre ſup„primées. Mais s'il s'agiſſoit de la condamnation de ces Theſes déja „publiées, nous ferions ce que vous avez fait. Car il y a bien de la „difference entre le parti qu'on doit prendre, quand on delibere ſi une „telle Theſe doit eſtre miſe au jour; & celuy qu'on doit choiſir, „quand on parle de la prohibition d'une Theſe déja repandue dans le „public. En empêchant qu'on ne l'imprimât on étoufferoit le mal dés „ſa naiſſance, & on mettroit la coignée au pied de l'arbre. Quand on „a déja publié une telle Theſe, pleine d'équivoques & ſuſceptible de „pluſieurs ſens contraires les uns aux autres, les fidéles Enfans de l'E„gliſe doivent alors s'appliquer à empêcher qu'on ne condamne des

„pro-

„ propoſitions équivoques, par des Cenſures auſſi équivoques; & qu'on „ ne faſſe autre choſe qu'ajoûter un mal à un autre mal, en faiſant une „ Cenſure qui, au lieu de finir les diſputes, en feroit naître une infi- „ nité d'autres. C'eſt pourquoy nous eſtimons que vous n'avez rien „ fait qui ne ſoit digne de Docteurs & Profeſſeurs vraiment Catholi- „ ques, &c.

XIV. *Troiſiéme Ecrit ſupprimé.*

Ce n'est pas tout. L'Avocat du Fourbe a encore ſupprimé un troiſiéme Ecrit tres-important à la cauſe, dont voici l'occaſion. Le faux-Arnauld prétend, auſſi-bien que ſon Avocat, que la ſignature de la Theſe prouve clairement que ces Meſſieurs ſont Janſeniſtes, & que le Janſeniſme n'eſt pas un phantôme: c'eſt-à-dire, que les erreurs condamnées dans les cinq propoſitions ſont renfermées dans la Theſe; & que ſouſcrire à la Theſe, c'eſt ſouſcrire à ces erreurs.

Voilà, comme vous voyez, une prétention qui n'eſt pas de petite conſequence, & qui demande d'eſtre ſoûtenue par des preuves claires comme le jour; puis qu'il eſt queſtion de convaincre d'hereſie pluſieurs membres conſiderables d'une celebre Univerſité. Où ſont donc ces preuves? Où les a-t-on vûes? Qui les a produites? On n'a encore vû que des declamations en l'air, qui ont quelque choſe de furieux, mais d'une fureur d'écolier & de theatre: & l'entrée de la Lettre à un Docteur de Douay en eſt un excellent modelle. Toutes les preuves ſe ſont trouvées juſqu'à preſent reduites à la Theſe toute nue; c'eſt-à-dire, à une Theſe qui en elle-même n'a aucun ſens fixe & déterminé, parce qu'elle en a trop; & que l'on ne peut proprement appeller ni Catholique, ni heretique, qu'aprés qu'on en aura démêlé les équivoques, & que les termes à double ſens auront eſté expliquez & reduits à un ſens erroné ou orthodoxe. Si elle m'eſtoit adreſſée par un Calviniſte rigoureux, je la prendrois ſans deliberer dans le ſens heretique, ſçachant la ſignification qu'ils donnent ordinairement à ces termes dans leurs écoles. Si elle m'eſtoit preſentée par un Diſciple de S. Auguſtin & de S. Thomas, je la prendrois dans le ſens Catholique, parce que je ſçay quel ſens parmi eux ils donnent à ces termes ambigus. Si on me l'envoyoit comme une Theſe ſoûtenue par un inconnu, & ſur laquelle on m'avertiroit qu'il y a conteſtation, j'irois bride en main, j'éclaircirois les termes équivoques, en un mot je ferois ce qu'ont fait les Profeſſeurs de Douay, & je me mettrois par ce moyen hors d'atteinte à tous les reproches que des malins ou des ignorans pourroient me faire.

Il eſt donc impoſſible de tirer de la Theſe en elle-même aucune preuve du prétendu Janſeniſme de ces Meſſieurs de Douay. Encore moins de la Theſe expliquée & determinée à un ſens inconteſtablement catholique par des explications fort claires. Mais quand il ſeroit reſté quelque

obſcu-

obſcurité dans ces explications, les nouveaux éclairciſſemens qui ont eſté ajoûtez par ces Meſſieurs dés le moment que l'affaire a commencé à faire du bruit, ont achevé ſi pleinement de les juſtifier, qu'il n'y avoit qu'un moien de les priver de cet avantage, qui eſtoit de ſupprimer ces éclairciſſemens. C'eſt auſſi ce qu'a fait, autant qu'il eſtoit en luy, voſtre Secretaire, & en quoi vous voiez bien, Mon bon Pere, qu'il eſt inexcuſable. Voici le titre de cet Ecrit : *Concluſiones Theologicæ, quibus ſuam de Gratia & Libero arbitrio ſententiam complectuntur duo hujus Univerſitatis Duacenſis Sacræ Theologiæ Profeſſores.* Il eſt de huit pages in 4.° & eſt approuvé avec éloge par 5. Docteurs & Profeſſeurs en Theologie de l'Univerſité de Louvain. Meſſieurs de Douay y font voir bien clairement, combien ils ont eſté éloignez de violer le moins du monde les déciſions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. ſur les 5. propoſitions, & qu'ils ne ſe ſont engagez par leur ſignature expliquée dans aucuns autres ſentimens, que ceux de S. Auguſtin & de S. Thomas, qui ſont ceux de l'Ecole de Douay, expliquez il y a plus de cent ans dans leur Cenſure.

XV. *Quatrieme Ecrit ſupprimé.*

Enfin la quatriéme ſuppreſſion dont j'accuſe voſtre Rhetoricien, c'eſt celle d'une Apologie latine de plus de quarante pages, outre tout ce qui a eſté repandu dans la Preface & dans les Reflexions ſur les Lettres du faux-Arnauld à M. Malpaix. L'Ecrit dont je parle a pour titre : *Juſtificatio duorum Sacræ Theologiæ Profeſſorum Univerſitatis Duacenæ contra atroces calumnias Libelli famoſi, cui titulus :* Lettre à un Docteur de Douay &c. *per Erud. D. Philippum Rivette &c.* Je ne ſçay comment aprés cette Juſtification on peut encore avoir le front d'accuſer ces Meſſieurs, ni d'erreur, ni de cabale, ni de déguiſement. L'Auteur y met en poudre la *Lettre à un Docteur de Douay.* Il en refute les impoſtures capitales. Il en détruit tous les artifices. Il en découvre la malice & les pernicieux deſſeins. Il produit de nouveau les ſept articles de la Theſe avec les explications données à chaque propoſition. Il les étend & les fortifie : & répond aux objections qu'on peut former, ou contre la Theſe ainſi expliquée, ou contre la conduite de ceux qui l'ont approuvée par leur ſouſcription. Enfin il n'y a point d'homme raiſonnable, qui aprés l'avoir lûe ſans prévention, ne ſe declarât pour l'innocence de ces Theologiens comme invinciblement prouvée par une Juſtification, ou la candeur & la ſincerité ne paroiſſent pas moins, que la cience & la pureté de la doctrine.

Voilà *l'endroit eſſentiel de la découverte & le fond de l'affaire dont il s'agit* expoſez avec toute la fidelité poſſible : & il faut, Mon Reverend Pere, qu'on vous les ait étrangement déguiſez, pour vous engager, comme on a fait, à permettre qu'il ſortît de voſtre College des Ecrits qui ne luy peuvent faire d'honneur, ni à celuy qui en a la conduite;

duite : puis qu'on y combat si visiblement la verité par de chimeriques suppositions, & par un fort grand nombre de faussetez qu'on touche au doigt, quand on est bien informé *du fond de l'affaire dont il s'agit.*

POUR vous en marquer les principales qui, aprés ce que je viens d'établir, sont évidentes & sensibles, permettez-moy, Mon Reverend Pere, de vous faire quelques demandes, que vous pourrez faire à vostre tour à l'Auteur de la Lettre. XVI. *Quelle mauvaise foy dans l'accusation de cet Ecrivain.*

I. QUESTION. Comment appelleroit-on dans le monde un Religieux, qui sous prétexte de quelques paroles équivoques contenues dans une Lettre, en accuseroit publiquement d'autres d'avoir voulu mettre le feu à leur Monastere, ou d'en avoir voulu empoisonner tous les Religieux: quoique cet accusateur eût entre ses mains trois ou quatre pieces de consequence & originales, qui justifieroient pleinement d'un crime si noir ceux qu'il en accuseroit : supprimant ou dissimulant ces pieces pour accabler plus aisément ceux qu'il voudroit perdre. J'entens vostre réponse sans que vous vous en expliquiez. Mais appliquez là, je vous prie, vous-même à celuy qui ayant entre ses mains toutes les pieces que je vous ay marquées, ne laisse pas d'accuser ses freres d'avoir voulu mettre le feu à l'Eglise du Dieu vivant, pour en élever une autre de leur invention sur les ruines de cette Epouse de JESUS-CHRIST, & d'avoir entrepris d'empoisonner les fidéles par des erreurs & des heresies, qu'ils ont, si on l'en croit, autorisées & adoptées par leur signature. Il n'en fait pas la petite bouche. Voyez comme il dit hardiment à la p. 11. que ces Theologiens ont *signé des erreurs connues, grossieres, condamnées par tous les Docteurs Catholiques, & censurées de l'Eglise.* Tournez le feuillet, & lisez-y ces autres paroles : *Ils signent enfin tout ce qui a esté condamné sur les deux importantes matieres de la Grace de* JESUS-CHRIST *& de la liberté de l'homme, d'où l'on a vû naître le trouble & l'heresie dans l'Eglise du Seigneur. Ils le signent, ils l'approuvent avec éloge. Et ce sont de bonnes gens*, ajoûte ce mauvais railleur, *que ces Docteurs qui approuvent tant d'heresies condamnées par l'Eglise.* Enfin *ces Messieurs sont des Jansenistes declarez : c'est un fait dont on a les originaux*, & on ne peut regarder leur signature que comme un *mystere d'iniquité.* Ouy, sans doute c'en est un : mais on voit sans peine de quel costé est le *mystere* & *l'iniquité* ; & de quel costé est la *candeur*, la *simplicité*, & la *justice*, dont s'est joué l'Imposteur : *Deridetur justi simplicitas.* Mais la conscience d'un Prestre & d'un Religieux qui accuse de sçavans & pieux Theologiens des plus grossieres heresies, ayant luy-même en main dequoy les justifier, & qui porte tous les jours à l'autel un crime si énorme ; c'est encore un autre mystere que je vous laisse à développer, puis que c'est vous, Mon Pere, qui estes chargé de cette conscience.

XVII. *Jusqu'où M. Arnauld a dû défendre les Theologiens de Douay.*

II. QUESTION. Comment le religieux Défenseur du faux-Arnauld accuse-t-il le veritable, *d'avoir essayé d'excuser au moins une partie de leurs declarations d'erreurs*? comme s'il en avoit justifié une partie, & qu'il en eut avoué ou abandonné l'autre. Et aprés les explications manuscrites jointes à la These avant toute signature, aprés tant d'Ecrits solides & convaincans, ou l'innocence de ces Messieurs triomphe de tous les artifices du faux-Arnauld, comment l'Avocat de cet honneste homme ose-t-il avancer (p. 10.) que *Toute la justification de ces Theologiens roule sur ces voiles de simplicité, de candeur & de justice sous lesquels M. Arnauld a crû les mettre à couvert des justes reproches qu'on leur peut faire?* Que ne disoit-il plûtost, que toute la justification que M. Arnauld devoit à ces Theologiens rouloit sur la découverte de la fourberie & sur le developement de toute cette intrigue si bien concertée. C'est ce qu'il a fait: & c'est uniquement ce qu'il a dû faire. Sa charité sans doute auroit demandé de luy quelque chose de plus, & l'auroit obligé à entrer dans le fond de la doctrine de la These, si les accusez n'avoient pas esté en estat de soûtenir eux-mêmes leur innocence. Mais il devoit, comme il a fait, laisser à ces sçavans Docteurs & Professeurs en Theologie d'une celebre Université l'honneur de se défendre eux-mêmes de l'accusation d'heresie, sçachant combien ils estoient capables de le faire avec érudition; & que dans ces sortes d'accusations les accusez doivent s'expliquer eux-mêmes, & declarer eux-mêmes leur sentiment. Ce n'estoit point là proprement l'affaire de M. Arnauld. Son affaire estoit de s'élever contre le Fourbe & la fourberie; de se plaindre hautement d'un Inconnu, qui avoit osé emprunter son nom pour luy faire dire un nombre infini de mensonges, & luy faire jouer le plus vilain personnage qu'on puisse faire faire à un honneste homme; de desavouer toute cette noire intrigue d'une maniere qui empêchât qui que ce soit de la luy attribuer; de demander justice & au public & aux Juges qui prenoient connoissance de la cause; d'insister que l'on approfondît cette affaire, & que l'on prît toutes les mesures necessaires pour en découvrir l'auteur & les complices; de reprimer l'audace de ceux qui feignoient d'avoir découvert un parti funeste à l'Eglise & à la Religion pour le mettre à la teste, & de les poursuivre par tout, eux qui avouoient eux-mêmes avoir une parfaite connoissance de toute l'intrigue, qui en avoient eu & montré à tout le monde les originaux, & qui en paroissoient d'autant mieux informez qu'ils s'obstinoient à n'en vouloir rien dire, changeant même de pays & de Souverain pour n'estre pas forcez à découvrir ce qu'ils n'en vouloient pas declarer. Voilà ce qu'avoit à faire M. Arnauld, & ce qu'il a fait avec succés & avec l'approbation publique. Que si en chemin faisant il a défendu l'innocence de ceux dont on composoit ce funeste mais chimerique parti, en l'en

faisant

faiſant le chef, ce n'a eſté qu'en general, & en faiſant voir que tout ce qu'on avoit tiré de ces Meſſieurs de Douay par les artifices & par les pratiques damnables du faux-Arnauld, devoit eſtre compté pour rien, & que tout ce qui s'eſtoit paſſé durant cette année de ſeduction & d'enchantement, devoit eſtre regardé comme un ſonge, pendant lequel tout ce qu'on a fait de bien ou de mal n'eſt imputé à merite ou à démerite, qu'autant qu'on l'approuve ou qu'on le deſavoue aprés le reveil. C'eſt ſur ces ſortes de choſes que tombe ce que M. Arnauld a dit de la *ſimplicité*, de la *candeur* & de la *juſtice* de ces Meſſieurs de Douay, & non pas ſur la doctrine qui eſt *l'eſſentiel & le fond de l'affaire*. Car à cet égard s'il avoit entrepris de les défendre, ce n'auroit eſté ni de leur *ſimplicité*, ni de leur *candeur*, ni de leur *juſtice*, qu'il auroit tiré leur juſtification & leur innocence, mais de la pureté de leurs ſentimens, & de la catholicité de leur doctrine, ſi nettement expliquée dans leurs éclairciſſemens, & ſi ſolidement ſoûtenue dans leurs trois Ecrits. Que voſtre Rhetoricien rougiſſe donc d'accuſer M. Arnauld *d'abuſer des noms de ſimplicité & de candeur pour excuſer des gens coupables d'avoir approuvé des hereſies condamnées par l'Egliſe*. C'eſt luy-même qui abuſe de la credulité d'une partie de ſes Lecteurs, & de la patience des autres.

III. QUESTION. Comment voſtre homme n'a-t-il pas vû qu'il choquoit le bon ſens, & bleſſoit ſa propre conſcience en accuſant, comme il fait, M. Arnauld d'avoir diſſimulé en faveur de ces Théologiens beaucoup de faits & de choſes conſiderables, qui ſont partie de la declaration de leurs ſentimens? *Ce que vous diſſimulez*, dit il, *en leur faveur eſt encore plus coupable que tout ce que vous avez tâché d'excuſer .... Vous avez lû la Lettre à un Docteur de Douay, qui contient les ſecrets découverts par le faux-Arnauld. Vous y avez trouvé des declarations ſans équivoque & ſans nulle reſtriction. Ce ſont des faits, Monſieur, pourquoy les avez-vous paſſez ſous ſilence, en faiſant l'Apologie de vos Meſſieurs, vous qui avez expliqué tout le reſte dans voſtre* Plainte *juſqu'au moindre détail?* Je vous plains, Mon pauvre Pere, d'avoir ſous voſtre conduite des eſprits faits comme celuy-là. Peut-on prendre les choſes plus de travers? Y a-t-il la moindre trace de bon ſens, y a-t-il l'ombre de l'équité, à prétendre que M. Arnauld devoit s'engager à refuter pied à pied la *Lettre à un Docteur de Douay*, & à juſtifier tous ceux dont il y eſt parlé ſur tous les faits, toutes les paroles, toutes les penſées qui leur y ſont attribuées? Vrayment il auroit fort à faire de s'embaraſſer de tous les libelles impertinens qui courent le monde. Combien en laiſſent-ils paſſer, même contre luy, ſans daigner ni les lire, ni les refuter? S'il a lû la *Lettre à un Docteur de Douay* toute entiere, je n'en ſçay rien. Ce que je ſçay, eſt qu'on ne peut rien dire de plus

XVIII. *Injuſte accuſation de diſſimulation contre M. Arnauld.*

faux, que ce que dit voſtre Ecrivain, que hors ces prétendues *declarations ſans équivoque & ſans nulle reſtriction*, qu'il luy fait un crime *d'avoir paſſé ſous ſilence*, il a *expliqué tout le reſte dans ſa 1. Plainte, juſqu'au moindre détail.* S'il ne dormoit pas quand il a écrit ces paroles, on voit bien qu'on peut réver ſans dormir. Car en s'y arreſtant uniquement on croiroit plus ſûrement qu'il n'a pas lû la Plainte dont il parle, qu'on ne ſe convaincra par la ſeule lecture de la Plainte que M. Arnauld a lû toute entiere la Lettre à un Docteur de Douay, & qu'il en a expliqué tout le reſte juſqu'à la moindre circonſtance. Dites-luy, je vous prie, Mon Reverend Pere, qu'il la liſe un peu de ſang froid, & il trouvera que M. Arnauld n'y fait proprement que l'hiſtoire de la fourberie, dont cette Lettre ne dit pas un mot, & qu'il n'y entre rien du tout de cette Lettre, qu'une petite partie du préambule, & environ une douzaine de lignes qui ſervent au narré de cette petite hiſtoire & en marquent la ſuite & l'iſſue. Et certes pour peu qu'on examine ſon deſſein, il eſt viſible qu'il n'en a point eu d'autre, que de faire connoiſtre au Public la fourberie pour ce qu'elle eſt, & de le prevenir ſur l'impoſture de celuy qui l'en vouloit faire le chef : ce que le Libelle s'eſtoit étudié de cacher, loin de s'en expliquer clairement. Il y a dit auſſi quelque choſe fort en general pour la juſtification des Theologiens de Douay, au ſujet de la ſouſcription de la Theſe, mais ſans rapporter ni la Theſe même, ni aucune de ſes propoſitions, ni les explications, ſans en rien exàminer en particulier, ſans entrer dans aucun des autres faits, ſans dire un mot des perſonnes, ſinon de M. de Ligny ſur qui roule toute l'hiſtoire, ſans aucun deſſein d'entreprendre, ni d'éclaircir ou verifier les faits tirez des Lettres, dont l'auteur de la Lettre a donné des morceaux, ni de juſtifier ceux à qui il les attribue.

Eh quelle idée a-t-il donc du jugement & de la ſageſſe de M. Arnauld, pour s'eſtre pû imaginer qu'il auroit fait fond ſur des fragmens de Lettres publiez par un Inconnu dans un Libelle diffamatoire? Qui ſera garant de la verité de ces Lettres? Qui répondra que l'honneſte homme qui les a extorquées par ſes ſeductions, n'y aura rien mis du ſien, n'en aura rien retranché, n'aura point imité le caractere de ces Meſſieurs? Qui s'aſſurera qu'il n'en a point ſupprimé quelques-unes qui éclairciſſoient les autres? Un homme qui en a tant fait de fauſſes, peut bien en avoir caché de veritables. Et que ne peut-on pas craindre d'un fauſſaire, qui un an durant en a fait le métier en maiſtre de l'art? Mais, dira-t-on, on les a montrées ces Lettres, & on a reconnu la main de ceux qui les ont écrites. Et bien ſi quelqu'un croit aprés avoir vû les originaux en eſtre aſſez bien informé pour n'en pouvoir douter, à la bonne heure, qu'il entreprenne de parler de ces faits en

la maniere qu'il le jugera à propos. Mais de l'humeur que je connois M. Arnauld, il n'eſt pas homme à riſquer d'eſtre la duppe d'un inviſible, qu'il ne connoiſt que par ſes menſonges & par ſes impoſtures. Il croira eſtre obligé de ſuppoſer que tout cela eſt de l'invention de ce bon perſonnage, juſqu'à ce qu'il ſoit forcé par l'évidence d'en croire autre choſe. Dans le doute & l'incertitude la preſomption en ces circonſtances ne peut eſtre en faveur d'un homme convaincu de tant de fauſſetez, contre des gens de bien & d'honneur qui ont toûjours édifié le monde par leur conduite. C'eſt un préjugé favorable pour eux de ce que ces papiers prétendus originaux, ces Lettres ſecretes, n'ont eſté vûes que de peu de perſonnes; qu'elles n'ont point eſté verifiées juridiquement; qu'on n'a oſé les produire en juſtice, ni les faire reconnoiſtre par les accuſez; qu'on ne les a vû paroiſtre que comme un éclair; & que celuy, qui les montroit d'un air triomphant, a diſparu luy-même du pays & a paſſé ſous une domination étrangere, apprehendant de ſe voir contraint par des Monitoires, ou par la Juſtice, a parler plus qu'il ne vouloit ſur cette affaire.

Que voſtre homme impoſe donc à M. Arnauld tant de retranchemens, de diſſimulations, de ſilences, qu'il luy plaira ſur ce ſujet: qu'il ſe tue de dire que c'eſt *l'extreme embarras, où il ſe ſeroit trouvé, s'il eut entrepris la juſtification de toutes les extravagances que ſes Theologiens ont écrites & ont faites durant une année entiere de commerce avec le nouvel Arnauld:* qu'il triomphe tout à ſon aiſe de ces avantages imaginaires: je ſuis aſſuré qu'il triomphera tout ſeul; que tous ceux qui jugent bien des choſes prendront ce verbiage pour la reſſource d'un declamateur qui n'a rien de ſolide à dire; & qu'on louera la ſageſſe de M. Arnauld, de s'eſtre renfermé à peu prés dans ce qui le regardoit. *Il y a*, dira-t-on avec plus de fondement que voſtre Rhetoricien, *il y a des conduites irregulieres*, perfides, diaboliques, *qu'il ſuffit de faire paroître pour les décrier.* M. Arnauld a donc tout fait en ſe contentant de découvrir le deſſein de la fourberie, d'expoſer au public cet ouvrage de tenebres, & de pourſuivre vigoureuſement dans leur fuite & dans leur retraite ceux qui en paroiſſoient les auteurs ou les complices. Aprés cela tout le reſte tombe en gros de luy-même ſans qu'on ſe mette en peine de le detruire en detail.

XIX. *Fourberie avoüée, mais deguiſée inutilement.*

C'est aſſez parlé du premier point: venons au ſecond. C'eſt ou voſtre Rhetoricien a ramaſſé toutes les forces de ſon eſprit & toute l'adreſſe de ſon art, pour trouver moien de faire un beau portrait du plus vilain perſonnage de nos jours, & pour faire d'une entrepriſe ſcandaleuſe & criminelle, une hiſtoire édifiante & meritoire. La penſée eſtoit hardie, & l'execution difficile, & on peut bien luy pardonner s'il n'y a pas reuſſi. Cette hiſtoire eſt compoſée de faits dont une partie eſt déja avouée, & dont l'autre ſe prouve par des pieces que l'on a en main, & qu'on n'oſe-

roit

roit deſavouer. On ne peut donc changer ces faits. Tout ce qu'on peut faire eſt de les déguiſer, de les colorer d'un pretendu bon zele, de les juſtifier par des directions d'intention, & de leur donner tous les airs favorables que l'eloquence peut imaginer. C'eſt ce qu'a tenté voſtre homme. Mais pour vous parler franchement, Mon Pere, c'eſt peine perdue. Quand la verité a pris les devants, & qu'on a vu une fois les choſes dans leur air ſimple & naturel, les déguiſemens viennent trop tard: & on ne fait pas aiſément prendre le change aux eſprits qui ſont ſur leurs gardes. Il n'y a gueres de fart qui rende un viſage méconnoiſſable: & quand il eſt laid de luy-même, tout ce qu'on gaigne à s'efforcer de l'embellir, eſt de le rendre ridicule.

C'eſt ce que tout le monde dira du narré du voſtre fardeur d'hiſtoire. On a lu les Plaintes. On a vu une partie des Lettres du faux-Arnauld, & les autres Ecrits Latins & François, où l'on a pris l'idée veritable de la fourberie. Sur ma parole, on s'en tiendra là: & tout ce qu'aura gaigné voſtre ravaudeur, eſt qu'il aura confirmé par ſon aveu ce que quelques gens peut-eſtre mettoient encore en doute, & qu'il ſe ſera deshonoré luy-même par les vains efforts de ſa Rhetorique: par ce qu'on voit d'une part tous les meſmes faits ſi odieux, qui ont fait concevoir de l'horreur de la fourberie à tous les honnêtes gens: & que de l'autre, on reconnoît dans cet ouvrier un deſſein formé d'en changer les idées naturelles, ou pour rendre cette fourberie aimable, ou pour la dépouiller au moins de ce qu'elle a de plus odieux.

Pour ce qui eſt du Faux-Arnauld, il y a du plaiſir à voir comment l'Orateur s'y prend pour nous en faire un honnête homme. Ce n'eſt pas une petite affaire; & de plus habiles que luy y ſeroient empechez. Il entreprend de nous en faire un portrait tout nouveau, qui ne ſoit ni un portrait chargé, ni un portrait flatté. *Je croy de bonne foy*, dit-il, *que vous vous trompez tous en quelque choſe. Chacun ſe forme une idée du faux-Arnauld ſelon ſes intereſts & ſon inclination particuliere.*

M. Arnauld en fait *un Impoſteur, un Filou, un Fourbe, un Menteur, un Fripon, un Fauſſaire, un Ange de Satan, un organe du demon.* Quelle apparence?

Les autres en font *un homme zelé qui découvre les myſteres d'une cabale pernicieuſe à la Religion & à l'Etat.* Cela tient du grand. Et noſtre connoiſſeur ne paroiſt pas mal ſatisfait de la reſſemblance.

Extravagante comparaiſon du faux-Arn.

XX. Pour luy il croit avoir attrappé ſon air mieux que perſonne, en ſe rabaiſſant à un modele mediocre, & en ſe contentant de le peindre ſur M. Paſcal. C'eſt *l'idée*, dit-il, *qui eſt venue à tous ceux qui connoiſſent les* Lettres Provinciales. Voilà cette pretieuſe mediocrité que les autres n'ont pu trouver.

Serieuſement, Mon Pere, ſi ces gens-là ont entrepris de ſe faire mocquer

mocquer d'eux, ils en ont trouvé le ſecret. Vouloir faire paſſer le fourbe pour un autre M. Paſcal, & M. Paſcal pour un autre fourbe, c'eſt bien la plus folle penſée qui puiſſe entrer dans l'eſprit d'un homme. Je n'ay garde de la refuter, ce ſeroit luy faire trop d'honneur, & faire en meſme-temps trop de tort à M. Paſcal. M. Arnauld pouvoit ſans rien riſquer s'en épargner la peine dans ſa 4. Plainte qui vient de paroiſtre. *avec M. Paſcal.*

N'eſt-ce pas quelque choſe de bon, que de vouloir faire de M. Paſcal *un homme d'intrigue & qui ſe donne beaucoup de mouvemens*, par ce qu'il n'a pas jugé à propos de mettre ſon nom à la teſte ou à la fin de ſes *Lettres Provinciales*, & que *l'on conte*, dit-il, *juſqu'à ſept voiages qu'il fait dés ſa premiere Lettre chez des Docteurs de Navarre, chez des Janſeniſtes, chez des diſciples de M. le Moine, chez les Jacobins*; que *ſa fatigue & ſes artifices continuent dans ſa ſeconde ; & que ce ſeul homme, en changeant de maſque comme il luy plaît, joue des rôles differens, parlant tantoſt en Docteur de Navarre, & tantoſt en Docteur de Sorbonne, &c.* Sans doute voilà des déguiſemens terriblement criminels, des voiages tout à fait ſuſpects, des intrigues qui menacent la Religion & l'Etat. Tout cela me paroit pour le moins d'une auſſi dangereuſe conſequence que ce que nous apprend voſtre P. Daniel des intrigues & des voiages de l'Eſprit de M. Deſcartes dans le monde : & la peine qu'on prend inutilement pour arracher les dangereuſes ſemences de la nouvelle Phyſique, que l'eſprit de ce Philoſophe a répandues par tout dans ſes voyages, fait bien voir qu'on a eu grand tort de ne ſe pas oppoſer de bonne heure à ceux de M. Paſcal.

Vous me pardonnerez, Mon Roverend Pere, ſi je me divertis un peu de cette viſion. Car de bonne foy y en eut-il jamais de plus ridicule? & peut-on faire moins avec voſtre Rhetoricien, que de luy rire au nez, quand il nous vient dire ſerieuſement, qu'*il a conté juſqu'à ſept voiages que fait M. Paſcal dés ſa premiere Lettre.* Si le voiage de Carcaſſone n'avoit pas eſté plus reel que ceux-là, il n'en auroit pas tant couté en toute maniere au pauvre M. de Ligny : & ſi la *fatigue*, les *artifices* & les *mouvemens* du faux-Arnauld avoient eſté auſſi innocens que ceux du grand homme à qui on s'aviſe de le comparer, on n'auroit nulle peine à luy pardonner. Il y a à peu prés autant de reſſemblance entre les malignes & cruelles fourberies du faux-Arnauld, & les ingenieuſes & innocentes fictions de M. Paſcal, qu'il y en a entre M. Paſcal même, le plus bel eſprit & le cœur le plus droit qu'on ait vu dans ce ſiecle; & un Fourbe achevé, dont l'eſprit n'a rien de fin qu'en un tres-mauvais ſens. On peut dire enfin que le parallele des entretiens du faux-Arnauld avec les Dialogues de M. Paſcal, eſt à peu prés auſſi juſte, que ſeroit celuy de l'entretien du Serpent & d'Eve avec le Dialogue de l'Epoux & de l'Epouſe du Cantique. Cette Epouſe eſt une grande faiſeuſe de voyages,

auſſi-bien que M. Paſcal. Si voſtre homme s'aviſe un jour de les compter, j'ay peur *qu'il n'en compte bien juſqu'à ſept*, & qu'il n'en conclue que *c'eſtoit une femme d'intrigue, qui ſe donnoit de grands mouvemens.*

Avertiſſez donc, s'il vous plaiſt, Mon Reverend Pere, voſtre Rhetoricien, que s'il a quelque reputation à menager, il ne faut pas qu'il s'aviſe une autre fois de mettre en jeu M. Paſcal : & qu'il ne fera qu'irriter contre luy tout ce qu'il y a d'honneſtes gens & de bon gout, quand il entreprendra de juſtifier des artifices auſſi honteux & auſſi criminels que ceux du faux-Arnauld, par l'exemple des Dialogues, ou l'on fait parler ſur les ſujets qu'on y traite les perſonnes que l'on juge en avoir eſté plus inſtruites & plus capables d'en inſtruire les autres. Les viſites, les perſonnages, les entretiens, & tous les petits incidens hiſtoriques qu'on y fait entrer pour en diverſifier l'œconomie, & pour éviter le deſagrément d'un diſcours tout uni, ne trompent perſonne, ne font tort à perſonne, & font recevoir avec d'autant plus de plaiſir & plus de gout les veritez, qu'on les y fait dire d'une maniere plus naturelle & par des perſonnes qui ont plus d'autorité. Ciceron y a ſi bien reuſſi, qu'il eſtoit charmé luy-même de ſes Dialogues, & qu'il luy ſembloit moins lire ſes propres paroles, que d'y entendre les grands hommes qu'il y faiſoit parler. Les anciens ont excellé en ce genre.

Cependant un des beaux Eſprits de l'Academie Françoiſe, qui donna en 1690. au public, dans un excellent Dialogue, le *Parallele des Anciens & des Modernes, en ce qui regarde l'Eloquence*, à cru que pour élever les Modernes au-deſſus des Anciens, il ſuffiſoit d'oppoſer à ceux-ci *l'Illuſtre M. Paſcal avec ſes dix-huit Lettres Provinciales.* Souffrez, je vous prie, Mon R. P. que je vous diſe en un mot avec l'auteur de ce Parallele ce que c'eſt que ces Lettres, ſi peut-eſtre vous ne les avez pas vues : *Tout y eſt*, dit-il, *pureté dans le langage, nobleſſe dans les penſées, ſolidité dans les raiſonnemens, fineſſe dans les railleries, & par tout un agrément que l'on ne trouve gueres ailleurs.*

Le faux-Arnauld reſſemble à un tel homme comme un Hibou reſſemble à une Aigle. Mais je laiſſe ce Hibou dans ſes tenebres, d'où Dieu ſçaura bien le faire ſortir malgré luy quand il le voudra. Je laiſſe auſſi à voſtre Ecrivain le plaiſir de l'appeller ſouvent le *nouvel Arnauld.* Il a raiſon de vouloir eſſayer de deſaccoutumer le monde à l'appeller le faux-Arnauld : car ce nom ne donne point d'autre idée que celle d'un Fourbe fameux, dont l'hiſtoire pourra ſervir à augmenter dans une nouvelle édition le Recueil des Impoſteurs, & faire le trente-ſeptiéme de ceux dont on y rapporte l'hiſtoire dans l'édition de 1683. Le nom de Nouvel Arnauld eſt ſans doute plus noble, mais il vient un peu tard, & le monde eſt déja en poſſeſſion du premier, qui eſt plus naturel. Et puis on aura peine à comprendre comment un faux-Arnauld peut eſtre

un

un nouvel Arnauld; à moins qu'on ne nous voulût faire croire, pour le rendre un peu moins menteur, qu'*Antoine A....* eſt veritablement un *nouvel Antoine Arnauld, deguiſé*, comme dit voſtre homme, *ſous les apparences de l'ancien* (p. 6.)

Mais, Mon Pere, cette façon de parler me paroiſt bien myſterieuſe. Elle approche de celles que nous employons ordinairement pour parler des myſteres du nouveau Teſtament, cachez ſous les voiles & les figures de l'ancien; ou pour parler de S. Jean comme d'un nouvel Elie, revêtu des apparences de l'ancien; ou, ſi vous voulez, comme on diroit de Jacob, que c'eſtoit un *nouvel Eſau deguiſé ſous les apparences de l'ancien*, ou de l'aiſné. S'il n'a pas penſé à ce dernier, voilà une belle ouverture que je luy donne. Je vous avertis ſeulement, qu'il faut une main bien adroite & bien delicate pour manier cette comparaiſon, & pour en tirer tout l'avantage. Qu'il prenne garde ſur tout qu'elle n'aboutiſſe uniquement qu'à faire dire du faux-Arnauld, par une application qui eſt fort commune, mais qui n'en eſt pas moins juſte en cet endroit: *Vox Jacob vox Jacob eſt; ſed manus, manus ſunt Eſau.* Mais je ne me flatte pas, Mon Pere, de vous developper tous les myſteres qui peuvent eſtre renfermez dans ce nouveau nom. Vous eſtes à la ſource. C'eſt de vous que je voudrois les apprendre. Vous avez le P. Tellier, cet Arc-boutant de la reputation de voſtre Societé. Vous avez le P. Bouhours, cet homme myſterieux qu'on ne connoiſt point encore aſſez. Ils vous en diront plus en un quart-d'heure, que je ne pourrois jamais faire. Je paſſe donc au troiſiéme point de leur Lettre, où il eſt parlé de ce qui touche perſonnellement M. Arnauld.

XXI. *Accuſations atroces contre M. Arnauld, ſans preuves.*

Les *Remarques* de voſtre Ecrivain *ſur ce qui regarde perſonnellement M. Arnauld* ſont telles, Mon Reverend Pere, que je n'ay pu les lire ſans gemir ſur voſtre Societé. S'il n'y avoit eu que des puerilitez, des declamations en l'air, des reproches de chaleur & d'emportemens, & d'autres bagatelles à peu prés ſemblables, ſur leſquelles voſtre Religieux exerce ſon talent d'Amplificateur, je n'en ſerois pas ſi ſurpris. Mais quel moien de n'eſtre pas ému du zele de la verité & de la juſtice, lors que ſans aucune preuve ni vraye ni fauſſe, ou plutoſt en diſſimulant les preuves ſolides, poſitives, inconteſtables, dont on a tant de fois convaincu de fauſſeté de ſemblables accuſateurs, on voit voſtre Secretaire avancer hardiment:

Que *M. Arnauld dans ſa Plainte prend la défenſe d'un parti rebelle aux deciſions de l'Egliſe, qui luy eſt devoué depuis long-temps.* p. 4. & 6.

Qu'il *entre dans les ſentimens & dans les intereſts de Theologiens convaincus d'erreur.* p. 47.

Que *par tout où il y a quelque mouvement de nouveauté, M. Arnauld en veut eſtre le chef ou le défenſeur.* p. 48.

Qu'il *n'écrit jamais plus durement, ni n'éclatte avec plus de fracas, que lors qu'il a tort.* Ibid.

Qu'il *eſt à la teſte d'un parti dont les Prelats & les Souverains Pontifes ont découvert & condamné les intrigues.* p. 50.

Que *ſon Livre De la Frequente Communion eſt un ouvrage décrié & fletri, & que le Pape Alexandre VIII. a condamné par ſon dernier Decret des propoſitions qui en ſont tirées.* p. 53.

Que *le principal deſſein de ſes Plaintes eſt de donner le change ſur les declarations d'hereſie & de cabale; qu'il impoſe, diſſimule, employe le menſonge & la ſupercherie en faveur des Theologiens de Douay, & en matiere tres-importante, lors meſme qu'il accuſe le faux-Arnauld de tous ces crimes.* p. 69. & 70.

Quand, dis-je, on voit avancer publiquement de telles accuſations ſans aucun fondement, ſans la moindre preuve contre un Docteur Catholique, par des Religieux que leurs Superieurs laiſſent faire, pour ne dire que ce qui en paroiſt à tout le monde, peut-on ne pas gemir ſur l'aveuglement de ces Ecrivains & de ceux qui les ſouffrent?

Examinons la choſe de bonne foy & tranquilement. Je mets à part ce qui concerne le livre de la Frequente Communion, premier ouvrage de M. Arnauld, compoſé contre un de vos Peres, & la ſource de tout ce qu'ils ont fait & écrit de mal contre ce Docteur depuis prés de cinquante ans. Excepté donc cet article, auquel nous reviendrons, d'un côté toutes ces autres accuſations ſont uniquement fondées ſur ce que M. Arnauld a pris la défenſe des Theologiens de Douay, & *eſt entré*, à ce que dit voſtre Ecrivain, *dans leurs ſentimens & dans leurs intereſts*; & d'un autre côté, le crime de ces Theologiens eſt *qu'ils ont declaré tres-nettement par leurs ſignatures & par leurs écrits particuliers, non ſeulement qu'ils ſont devouez depuis long-temps à la perſonne & à la doctrine de ce Docteur, mais encore qu'ils ſont tres-bons Janſeniſtes.* p. 6.

Voilà une maniere d'accuſer les gens fort ſinguliere. M. Arnauld eſt criminel. Pourquoy? parce qu'il entre dans les ſentimens & dans les intereſts des Theologiens de Douay. Ces Theologiens ſont auſſi criminels que luy. Pourquoy? Parce qu'ils entrent dans les ſentimens & les intereſts de M. Arnauld. Tous les autres chefs d'accuſation ſont tout ſemblables. Dans tous on ſuppoſe viſiblement ce qui eſt en queſtion, & on fait un pitoyable cercle, où la raiſon s'étourdit & ſe perd à force de tourner. Pour en ſortir il n'y a qu'une choſe à faire. C'eſt de dire: M. Arnauld eſt heretique, parce qu'en un tel endroit d'un tel livre il ſoûtient telle & telle erreur condamnée par l'Egliſe en tel & tel Concile, ou par tel Decret reçû de l'Egliſe univerſelle. Les Theologiens de Douay ſont heretiques; parce qu'ils ont ſouſcrit à telles & telles propoſitions clairement & notoirement heretiques, & condamnées com-

comme telles en tel ſens, & qu'ils les défendent dans ce ſens avec opiniâtreté, auſſi-bien que M. Arnauld.

Qui s'y prendroit de cette maniere, & en rapporteroit de bonnes preuves, bien certaines & bien poſitives, pour prouver que ce Docteur & ces Theologiens ſoûtiennent ces erreurs, celuy-là meriteroit d'eſtre écouté, & ne feroit pas des accuſations en l'air. Alors faiſant voir que M. Arnauld entreroit dans les erreurs des Theologiens de Douay, & les Theologiens de Douay dans celles de M. Arnauld; qu'ils ſe ſont vouez à ce Docteur pour les ſoûtenir avec luy; & que ce Docteur s'eſt mis à leur teſte pour les encourager à s'y attacher de plus en plus; alors on pourroit dire: *M. Arnauld prend la défenſe d'un parti rebelle aux déciſions de l'Egliſe*, & une partie de ce que voſtre Ecrivain avance auſſi aſſurément que s'il le voyoit de ſes yeux.

Je vois bien ce qui l'a empeché de prendre cette methode. C'eſt qu'il eſt bien plus aiſé de dire les choſes en l'air ſans les prouver, & de faire des accuſations vagues & generales qui ne ſignifient rien, que d'en faire de particulieres & de préciſes, & de les ſoûtenir par des preuves réelles, effectives & concluantes. Mais quand on n'en a point de telles à produire, & qu'on ne laiſſe pas de faire avec autant de confiance que ſi on en avoit, les mêmes accuſations en matiere de foy & de religion, qui ne vont à rien moins qu'à faire paſſer des Preſtres & des Theologiens pour criminels de leze-Majeſté divine au premier chef; je vous demande, Mon cher Pere, comment cela s'appelle: car pour moy je n'oſe en cette occaſion vous dire ce que j'en penſe.

Mais comme ces Meſſieurs de Douay, outre l'avantage que le Droit civil & canonique leur donne par le defaut de preuves, *Accuſatore non probante abſolvitur reus*; ont encore celuy d'avoir mis leur foy & leur innocence dans un plein jour par les Ecrits & les ouvrages qu'ils ont produits devant leur Juge & devant le public, permettez-moy, Mon bon Pere, de vous dire qu'on ne peut excuſer voſtre Religieux d'une fort grande temerité dans le vacarme qu'il a tâché d'exciter dans le monde contre M. Arnauld & contre ces Theologiens, comme contre des heretiques declarez, qui ſont un parti terrible à l'Egliſe & à l'Etat, & qui ſont liguez enſemble pour renverſer la religion, & pour corrompre la foy des fideles.

XXII. *Commerce avec M. Arnauld, nouveau crime.*

Apres cela, quand il ſeroit auſſi vray que M. Arnauld & ces Meſſieurs ont eu enſemble d'étroites liaiſons & des commerces frequens, qu'il eſt certain qu'ils n'en ont jamais eu aucun, non pas même depuis la découverte de l'affaire de Douay, comme on l'aſſure poſitivement de part & d'autre, qu'y pourroit-on trouver qui ne fuſt tres-innocent & tres-louable? Si le genre de vie que M. Arnauld a choiſi de luy-même, & ſes occupations continuelles pour la verité & pour l'Egliſe *Du pre-*

rendu devouement. gliſe, luy permettoient d'entretenir commerce avec beaucoup de monde, je ſuis aſſuré que les perſonnes les plus éminentes dans leſtat Seculier & Eccleſiaſtique le tiendroient à honneur, & s'en feroient un ſingulier plaiſir : & toutes les fois qu'il s'eſt trouvé engagé à écrire aux Papes & aux Cardinaux, à des Evêques & à des Princes, ils ont tous reçû ce qui venoit de luy avec des témoignages d'une bonté & d'une ſatisfaction toute particuliere.

Et un Inconnu, qui n'oſe ſe nommer, s'aviſera de faire un crime à des Theologiens d'avoir témoigné pour ce Docteur de l'eſtime, du reſpect & de l'amitié. Il parlera d'eux comme de gens à proſcrire, par ce qu'ils ont fait connoiſtre qu'ils avoient de la déference pour ſes ſentimens, de l'ouverture de cœur pour ſes avis, de l'amour pour les veritez de la religion expliquées dans ſes ouvrages avec beaucoup de lumiere & d'onction. Enfin il regardera le commerce avec ce Docteur, comme celuy qu'on auroit avec un ennemi de l'Egliſe, ou avec un Excommunié declaré. *Ne ſont-ce pas là*, dit-il aprés avoir rapporté quelques paroles qu'il leur attribue, *ne ſont-ce pas là de tendres ouvertures de cœur & des declarations de confiance, qui ſont comme autant de gages aſſurez d'une grande ſoûmiſſion à vos ordres ? Comptons donc déja là-deſſus.* p. 8.

Je le veux, *Comptons là-deſſus* ; & voyons s'il y a ſujet de crier, comme fait voſtre Rheteur, *a l'enteſtement pour la nouveauté, à la cabale, à l'aveuglement, à la ſotte complaiſance pour M. Arnauld.* p. 13. Voyons ſi c'eſt eſtre ſincere ; & ſi ce n'eſt pas au contraire vouloir donner aux choſes les plus innocentes un air odieux, que d'appeller cela un *dévouement.* Je ne trouve point cette expreſſion dans les extraits des prétendues Lettres de ces Meſſieurs, quoi qu'elle ſe trouve marquée en italique dans celle de voſtre Ecrivain. (p. 67.) Il faut qu'elle ſoit de la façon de voſtre Secretaire. Ne comptons donc point là-deſſus ; puis que ces Meſſieurs n'ont point emploié ce terme. Ce n'eſt pas que ce fuſt un crime à de pieux Eccleſiaſtiques, à qui les livres d'un ſçavant Docteur auront ſervi à leur faire goûter les ſaintes veritez de noſtre Religion, de témoigner par une effuſion de cœur exprimée par ce terme, l'amour qu'ils ont conçu pour ces veritez, & la confiance qu'elles leur ont donnée pour celuy par qui Dieu leur a fait la grace de les connoiſtre. Donnez-moy une ame qui aime vrayment ſon ſalut, & l'Evangile qui en eſt la voye ; & elle comprendra combien ce goût des veritez Evangeliques eſt delicieux, combien celuy qui a trouvé un guide ſûr, qui puiſſe le conduire dans la voye du Ciel, s'eſtime heureux d'avoir rencontré un threſor ſi rare ; combien il s'eſtime obligé d'avoir pour luy une docilité parfaite & une ſoûmiſſion entiere à ſes avis. Quelle merveille donc, ſi une telle perſonne, en luy ouvrant

son cœur dans une lettre de confiance, s'avisoit d'expliquer sa disposition par le mot de *dévouement*. Eh plût à Dieu ! Plût à Dieu ! que ce terme & d'autres encore plus significatifs ne fussent pas souvent employez en d'autres sujets qui ne sont pas si saints, par des personnes qui le devroient estre.

XXIII. *Comparaison du dévouement des amis de M. Arnauld avec celuy des victimes de Desmarets.*

Mais soit que ce mot se trouve dans les Lettres de quelqu'un de ces Messieurs, ou qu'il soit fait à plaisir, il estoit necessaire à l'Apologiste pour faire peur au monde d'un grand parti, & d'une cabale puissante dont M. Arnauld est le chef, & qui luy est si *dévoué*, qu'il n'y a rien qu'il ne soit prest à entreprendre par ses *ordres* & sous sa conduite : un parti qui a fait le projet d'une novvelle Eglise, & qui est sur le point de l'executer, si on ne le prévient. C'est par où debute la *Lettre à un Docteur de Douay*, & les *Secrets du parti de M. Arnauld*, qui ne sont qu'un même Libelle. Ne diroit-on pas, à l'entendre parler, que M. Arnauld se trouve à la teste d'une *armée de cent quarante-quatre milles Victimes* qui luy sont toutes *dévouées*, comme celles que le fanatique Desmarets, fameux Apologiste du Molinisme, avoit *enrôlées par l'ordre de Dieu, pour faire la guerre aux impies & aux Jansenistes ?* Quoi qu'il y eût de la vision dans le projet de ce digne Collegue & prédecesseur de ceux qui paroissent aujourd'huy sur les rangs contre ces prétendus Jansenistes, tout n'estoit pas neanmoins vision. Il avouoit luy-même dans son *Avis du S. Esprit au Roy* qu'il y avoit déja une partie de ces Victimes d'enrôlées, & on ne sçavoit que trop qu'il y avoit beaucoup de personnes, même de qualité, engagées bien avant dans sa confiance & dans ses folies. Il n'y a personne qui n'eût honte maintenant d'avoir eu commerce avec ce celebre Visionnaire ; & neanmoins il n'y a que vingt-cinq ans que non seulement il se trouvoit appuyé par un Archevêque de Paris & par la Societé même, pour cette seule raison, qui ne regne que trop encore aujourd'huy, que tout est bon, pourvû que ce soit contre les Jansenistes ; mais qu'on le regardoit comme un homme suscité de Dieu pour la défense de l'Eglise & de la Verité. Loin de crier à la cabale, toute visible qu'elle estoit, on l'accreditoit, on le protegeoit, on l'autorisoit, pour prêcher sa nouvelle croisade.

Aujourd'huy on trouve quatre personnes, qui sans avoir jamais vu M. Arnauld, sans avoir eu aucun commerce avec luy, prévenus par un Inconnu qui sous son nom leur faisoit mille amitiez, témoignent à leur tour à ce Docteur beaucoup de confiance en sa conduite & beaucoup d'estime pour sa doctrine & ses sentimens. Il n'en faut pas davantage. Tout est perdu. l'Eglise va perir. La Religion va estre renversée par cette cabale puissante de quatre personnes, dont l'un est dans un village du Dioceſe de Tournay, un autre à S. Quentin, les deux autres à Douay ; & un cinquiéme, si vous voulez, à Carcassone ; parce qu'ils témoignent de l'inclina-

l'inclination pour M. Arnauld, & qu'ils luy ſont, dit-on, devouez: quoique ce Docteur ſoit dans une profonde retraitte, entierement inconnue à ces quatre ou cinq perſonnes.

Je dis *quatre* ou *cinq*; car le prétendu *devouement* ne roule pas ſur davantage; on ne produit d'extraits que de leurs Lettres, & l'un d'eux n'en a jamais écrit qu'une ſeule. Si c'eſt là une cabale, il ne faut pas vous tromper, Mon Pere, elle eſt plus nombreuſe que vous ne penſez & que ne dit voſtre Ecrivain. Il peut s'aſſurer que ce qu'il y a de plus ſçavans hommes, de plus grands Evêques & de perſonnes de plus grand merite dans toutes ſortes d'états ſont de la cabale de M. Arnauld, s'il ſuffit pour en eſtre d'avoir pour luy une eſtime ſinguliere & un attachement inviolable à ſa doctrine, non parce que c'eſt ſa doctrine, mais parce que c'eſt celle de l'Egliſe, que Dieu luy a fait la grace de défendre avec beaucoup de lumiere, de force & de deſintereſſement. Et ce qui doit faire conſiderer une telle eſtime, c'eſt qu'elle eſt naturelle, toute gratuite, & parfaitement deſintereſſée, eſtant donnée à un homme qui a preſque toûjours eſté caché, qui n'a ni credit, ni protection dans le monde; qui n'a ni emplois, ni benefices à donner.

XXIV. *Dévouement des ſujets de la Societé.*

Vous m'avouerez, Mon Pere, que ſi cette déference aux ſentimens des autres, & ce *devouement*, tel qu'on le voudra depeindre, à la conduite d'autruy, ſuffiſoient pour former une cabale, il faudroit dire (pardonnez moy cette ſuppoſition) que voſtre Societé ſeroit une grande & terrible cabale dans l'Egliſe. Car y a-t-il Communauté plus nombreuſe, ni où l'autorité ſoit plus abſolue & plus deſpotique, l'obeiſſance plus aveugle, la dependence plus entiere, en un mot ou le *devouement* ſoit plus parfait & pour la doctrine & pour la conduite? J'aurois mauvaiſe grace de vous vouloir apprendre quelque choſe ſur ce chapitre. Permettez-moy ſeulement de vous faire ſouvenir que quand quelqu'un ſe preſente pour entrer dans voſtre Societé, vous exigez de luy qu'il promette que "S'il luy arrivoit d'avoir quelques penſées ou quelque pan„chant à l'égard de certaines opinions differentes de celles qui ſont „plus communement enſeignées par l'Egliſe, ou par les Docteurs qu'el„le approuve, il eſt preſt à ſoûmettre ſon jugement & à s'attacher au „ſentiment qu'il aura eſté determiné dans la Societé que l'on doit te„nir ſur ces matieres. C'eſt ce qui eſt préſcrit dans l'ordre de l'examen de vos poſtulans ch. 3. §. 11. *Interrogetur* (ingreſſurus Societatem) *an habuerit vel habeat conceptus aliquos, vel opiniones ab iis differentes quæ Communiùs ab Eccleſia, & Doctoribus ab eadem approbatis, teneantur: & ſi quando hujuſmodi opiniones animum ſubierint, num paratus ſit ad judicium ſubmittendum, ſentiendumque* UT FUERIT CONSTITUTUM IN SOCIETATE DE HUJUSMODI REBUS SENTIRE OPORTERE. Cela eſt confirmé par la Declaration des Conſtitutions, in Cap. 1. Parte 3. Conſtit. litt. O

Suum

Suum ſenſum definitioni ipſius Societatis debet ſubjicere, ut in Examine declaratum eſt. In opinionibus etiam in quibus Catholici Doctores variant inter ſe vel contrarii ſunt, ut conformitas etiam in Societate ſit, curandum eſt.

Parlons ici un peu franchement entre nous, Mon Pere. Si quelqu'un peu favorable à voſtre Societé vouloit examiner ces paroles à la rigueur, quel *devouement*, quel *air de cabale* & de *parti*, n'y trouveroit-il point? Qu'un Religieux faſſe vœu d'obeïſſance; qu'il s'engage par là à ſe laiſſer conduire aveuglément en tout ce qui ne bleſſera point la conſcience: paſſe pour cela. Mais d'exiger un engagement auſſi ſervile que celuy-là pour les ſentimens, & pour toutes les définitions doctrinales de la Societé, vous m'avouerez que cela ſent un peu le *devouement*. Car on ne le renvoye point à l'Egliſe même, ni aux Evêques, ni aux Conciles, mais *aux définitions de la Societé*, auxquelles il faut qu'il s'aſſujettiſſe ſans rien examiner. Y a-t-il une ſervitude d'eſprit & de volonté plus devouée que celle-là? Et n'eſt-elle pas ſans comparaiſon plus à craindre que ce pretendu devouement dont on fait un crime aux Theologiens de Douay à l'égard de M. Arnauld? Un Corps ſi étendu, ſi nombreux, ſi puiſſant, ſe former une Ecole à ſa fantaiſie, impoſer à ſes ſujets la neceſſité de ſe *dévouer* à ſes deciſions, n'eſt-ce pas quelque choſe de plus dangereux que l'attachement qui ne regarde qu'un particulier, dans la doctrine de qui l'Egliſe n'a rien trouvé juſqu'à preſent de reprehenſible, & qui fait profeſſion de n'en avoir point d'autre que celle de l'Egliſe meſme? N'eſt-ce pas là ce qui a produit ces nouveautez profanes dans la Theologie ſpeculative de la Societé, & ce relâchement prodigieux dans la Morale, dont les Generaux meſmes ſe ſont plaints pluſieurs fois?

Concluons, s'il vous plaiſt, de tout cela, Mon R. P. que ce que voſtre Secretaire appelle *dévouement* à la doctrine & aux ſentimens de M. Arnauld, n'a rien que de tres-innocent dans ces Eccleſiaſtiques de Douay; parce qu'ils n'ont trouvé dans la doctrine de M. Arnauld que celle de l'Egliſe & de la Tradition: ſoit que l'on conſidere ſes ſentimens ſur la grace & le libre arbitre, ou que l'on regarde la doctrine morale & ſacramentale de ſon ouvrage *De la Frequente Communion*. Car des quatre perſonnes qu'on accuſe du *devouement*, les deux premiers parlent principalement de la grace; & les deux autres, de la Frequente Communion.

Tout ce que voſtre homme oppoſe, ou pourroit oppoſer, pour prouver que M. Arnauld ne merite pas cette confiance a eſté éclairci en general dans la *Queſtion curieuſe*: il ſuffit d'y renvoyer tous ceux qui ne connoiſſent M. Arnauld que par ces bruits répandus dans le public, de vive-voix & par écrit, pour le décrier. Car il eſt inutile de re-

peter ce qu'on a dit dans ce petit livre pour donner une juſte idée de ce Docteur. L'eſtime que tant de grands Evêques & tant de ſçavans & pieux Theologiens ont témoignée pour M. Arnauld, & les éloges qu'ils ont fait de luy, meritent plus de creance que ce que voſtre Rhetoricien dit, de luy-même pour noircir, ce celebre Theologien.

Il renvoye ſon Lecteur à la Plainte de M. l'Evêque de Malaga; & moy je le renvoye à la Lettre que M. Arnauld à écrite en réponſe à ce Prelat. Il oſe encore appeller à ſon ſecours MM. de Sorbonne: ce qu'on a dit de leur Cenſure dans la *Queſtion curieuſe* devoit luy avoir fermé la bouche. Il nous parle des Critiques des Denonciations. Pourquoy remuer cette villaine affaire du peché Philoſophique? Quelle imprudence de reveiller le public qui commence à l'oublier! Pour ce qui eſt des Critiques des Morales pratiques, on ne fait pas plaiſir au P. Tellier de toucher cette corde: & il faut que voſtre Ecrivain ne ſoit pas de ſes amis, pour luy vouloir comme reprocher par-là ſa levée de bouclier, qui a tant couté à la Compagnie. Il eſt vray qu'il y avoit eu de l'indiſcretion dans ſon entrepriſe, mais il y avoit du zele. Et au reſte ſon ſage & prudent ſilence a fait voir depuis qu'il n'eſt pas incorrigible. Pourquoy donc luy aller inſulter?

XXV. *Narré de l'affaire de Mademoiſelle Des Lyons.*

Je ne ſçay auſſi pourquoy le nom de M. Des Lyons Doyen de Senlis ſe trouve là, ſinon par cette raiſon, que quand on eſt reduit à l'extremité, on fait fleche de tout bois. Peu de gens ſçauront ce qu'il veut dire: & de peur que l'on ne bâtiſſe quelque hiſtoriette ſur ce reproche vague & inintelligible, il eſt bon, une fois pour toutes, de vous dire ſimplement le fait, & de vous en laiſſer le jugement. Le voici pur & ſimple.

M. Des Lyons Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Senlis avoit une Niece, fille de M. de Theuville ſon Frere, appellée M.lle Perette Des Lyons. Cette Demoiſelle avoit eſté dix ans ſous la conduite de cet Oncle, & enſuite ſous celle de feu M. Herman Docteur de Sorbonne & Chanoine de Beauvais, ſi celebre par ſes ſçavans Ecrits. Cette fille aiant fait un voyage à Paris trouva que M. Hermant avoit prié M. Arnauld de vouloir bien prendre ſoin de ſa conſcience, & ce fut à ſa recommandation & ſur ſon témoignage que M. Arnauld voulut bien s'en charger. Mademoiſelle Des Lyons eſtant retournée à Senlis, & ſe voyant embaraſſée pour ſa ſubſiſtance; vit un M. Gontin, qui avoit ſoin du Seminaire de Senlis, & luy propoſa qu'elle luy cederoit douze mille livres à prendre ſur la ſucceſſion de ſa Mere, echue depuis fort long-temps, à condition qu'il s'engageroit au nom du Seminaire, avec la permiſſion de ſes Superieurs, de luy faire ſix cent livres de penſion viagere, & de luy donner encore une certaine ſomme pour payer ſes dettes. L'affaire fut ainſi projettée, mais le Contract ne fut pas ſigné.

Made-

Mademoiſelle Des Lyons eſtant retournée à Paris en rendit compte à M. Arnauld alors ſon Directeur, qui n'y conſentit qu'à condition qu'on mettroit dans le Contract : que M. de Theuville Pere de la Demoiſelle en ſeroit averti, & auroit meſme quinze jours pour voir s'il voudroit prendre les douze mille livres aux meſmes conditions. En effet le Contract qui fut ſigné avec le S.r Gontin, portoit expreſſement cette clauſe. Voilà la *premiere demarche* de M. Arnauld dans cette affaire, ſi importante que vos Peres ont jugé à propos d'en informer le public par des Libelles, qu'on n'a pas daigné lire.

M. de Theuville aiant eu communication du Contract ne voulut point l'accepter, ni profiter de la clauſe qui eſtoit en ſa faveur ; en ſorte qu'à ſon refus le S.r Gontin devint audit nom legitime poſſeſſeur de la Donation. M. de Theuville Pere & M. Des Lyons oncle de la Demoiſelle s'eſtant plaints de ſa conduite, & aiant ſur tout fait grand bruit de la Donation, M. Arnauld tâcha pour les contenter d'en menager la rupture, & il fit ſi bien auprés de M. Gontin, que ſes Superieurs conſentirent enfin à renoncer à la Donation. C'eſt la *ſeconde demarche* de M. Arnauld.

Cependant le procés entre le Pere & la Fille continuant toûjours, M. Des Lyons écrivit ſur ce ſujet une Lettre à M. Arnauld, par laquelle il prétendoit faire voir, qu'une fille en quelque eſtat & en quelque âge qu'elle puiſſe ſe trouver, devoit toûjours eſtre abſolument ſoûmiſe à ſon Pere, & ne pouvoit luy redemander ſon bien, & que toutes les loix civiles & la juriſprudence du Royaume devoient eſtre regardées en cela comme contraires au droit naturel. Cette Lettre, qui eſtoit de quatorze pages, eſtoit outre cela remplie d'invectives contre ſa Niece, de qui il diſoit bien des choſes capables de donner des ſoupçons fort éloignez de la verité. Ce fut pour luy répondre que M. Arnauld fit une Lettre de quarante ſept pages. C'eſt ſa *troiſiéme demarche.*

Il la montra d'abord à M. Nicole, qui la trouva bien. Mais comme il connoiſſoit les diſpoſitions de M. Des Lyons, & qu'il ne le croyoit pas propre à en faire un bon uſage, il ne conſeilla pas à M. Arnauld de l'envoyer. On convint neanmoins de la montrer à quelques perſonnes fort ſages & de grande conſideration, & de ſuivre leur avis. Ces perſonnes jugerent qu'on pouvoit envoyer la Lettre, en y changeant ſeulement quelques petits mots. C'eſt la *troiſiéme demarche* de M. Arnauld.

Enfin le procés continuant toûjours, Mademoiſelle Des Lyons n'aiant pas dequoy ſubſiſter, & M. ſon Pere ſe plaignant toûjours de ſa conduite, on convint d'aſſembler quelques perſonnes pour accommoder cette affaire. M. le Nain Maiſtre des Requeſtes & M. Iſſaly furent de cette aſſemblée, où M. Des Lyons le Doyen fut auſſi preſent. Cet fut chez M. Arnauld qu'elle ſe tint ; & c'eſt ſans doute une de ces dange-

reuſes aſſemblées du Faux-bourg S. Jacques, qui ont donné l'alarme à certaines gens, qui font toûjours ſervir les noms de la Religion & de l'Etat à leurs plus injuſtes vexations.

Ces Meſſieurs enviſageant plus la paix de cette famille diviſée, que ce qui eſtoit dû en bonne juſtice à la Demoiſelle, jugerent qu'elle devoit abandonner le bien de ſa Mere, qui ſe montoit à vint-quatre mille francs, pour ſix cent livres de penſion viagere, que M. de de Theuville s'engageroit de donner à ſa Fille, & dont M. le Doyen de Senlis répondroit. M. Arnauld ne trouvoit pas qu'on luy fit aſſez de juſtice; mais comme il n'eſt pas trop propre à tenir ferme pour des intereſts temporels, il donna les mains à la propoſition de ces Meſſieurs, en donna auſſi-toſt avis à la fille, & l'engagea même à s'en contenter. C'eſt ſa *quatriéme demarche.*

Mais aprés que la Demoiſelle ſe fut retirée, elle paſſa une partie de la nuit à penſer à cette affaire : & trouvant d'un coté qu'on n'avoit pas aſſez menagé ſes intereſts; & de l'autre, que ſon Oncle ne vouloit pas répondre du payement de la penſion, elle prit reſolution de quitter Paris : ce qu'elle fit dés le grand matin. Elle écrivit peu aprés à M. Arnauld les raiſons qu'elle avoit eues de ne ſe pas ſoûmettre à ce qui avoit eſté reſolu. Et ce fut à cette occaſion que M. Arnauld luy écrivit la Lettre qui eſt à la fin du *Factum* de M. Des Lyons, par laquelle il renonce abſolument à la conduite de cette fille, en luy monſtrant qu'elle a grand tort de vouloir conſumer ſa vie en des procés, & que la penſion qu'on luy avoit voulu donner devoit ſuffire à une perſonne comme elle, qui avoit renoncé au monde & s'eſtoit engagée à ſe conſacrer à Dieu. Depuis ce temps-là M. Arnauld ne s'eſt plus du tout mêlé ni des affaires, ni de la conſcience de cette Demoiſelle, non ſeulement par la raiſon que je viens de dire, mais encore parce que ce fut en ce temps-là qu'il quitta Paris, & ſe retira hors du Royaume. Ainſi quelques ſuites que cette affaire ait eues depuis & quelques procés qui ſoient ſurvenus, il n'y a eu aucune part, & n'a pas même eſté en eſtat d'y en avoir aucune.

Voilà la *cinquiéme & derniere demarche* de M. Arnauld dans ce different, qui eſt, comme vous voyez, Mon Pere, de grande conſequence pour la Republique & pour l'Egliſe. Pourquoy donc, me direz-vous, en entretenir le Public, & que fait Perrette Des Lyons à l'affaire de Douay? Je vous le demande à vous-meſme, Mon Pere, afin que vous le ſçachiez de voſtre Rhetoricien, qui s'eſt aviſé d'en parler dans ſa Lettre, & de ſes autres Confreres qui en ont rempli leurs libelles en pluſieurs occaſions, ſans qu'on ait daigné y répondre. Je me ſuis trouvé en celle-ci d'humeur à vous en faire l'hiſtoire en abregé, telle que je la ſçay, non de M. Arnauld, qui oublie aiſement ces ſortes de

faits

faits particuliers & inutiles, mais de perſonnes qui s'en ſouviennent mieux que luy, & dont la ſincerité eſt hors de tout ſoupçon. On y voit comme ce Docteur eſtoit entré dans cette affaire par charité; comme il s'y eſt comporté avec beaucoup de deſintereſſement pendant qu'il a cru que Dieu l'y engageoit; comme il en eſt ſorti ſans peine quand il a eſté perſuadé que cet engagement eſtoit ceſſé par la reſiſtance de la Demoiſelle à ſes avis. Par tout on y voit ſa bonté, ſa ſageſſe, ſa déference aux vues des autres, & par tout où y trouve dequoy faire rougir ceux qui ont cru que cette hiſtoriette eſtoit propre à luy cauſer de la confuſion.

XXVI. *Des prétendus myſteres du Faux-bourg S. Jacques.*

Au moins vous voyez, Mon Pere, par cet échantillon que j'aime à payer comptant, & que pour peu qu'on me marque des faits reels, d'où l'on prend occaſion de calomnier des gens de bien, je ne me fais pas tirer l'oreille pour en rendre bon compte à qui il appartient. Si *ceux qui ont nettement connu*, comme voſtre bon Religieux fait ſemblant de le croire, *ce qui ſe paſſoit dans le Faux-bourg S. Jacques & ailleurs*, (p. 54.) vouloient ſur cet exemple prendre la peine d'en marquer quelque choſe de poſitif & de particulier, ils verroient comme on auroit ſoin de les contenter, & qu'on les forceroit d'avouer que s'ils *ont eſté convaincus que la Cour a eu raiſon de ſe défier des myſteres de M. Arnauld.* (p. 54) c'eſt de la meſme maniere que le fanatique Deſmarets eſtoit convaincu qu'il eſtoit *le grand Prophete Eliacim Michaël*, & que des femmes de ſa cabale, eſtoient entrées dans ſa perſuaſion. Mais c'eſt traiter voſtre homme trop favorablement de ne prendre cela que pour une viſion, j'ay bien peur pour luy que ce ne ſoit au contraire aveuglement, malignité inveterée, endurciſſement de cœur. S'il les connoit ces *myſteres*, qu'il les marque, qu'il les publie, qu'il les prêche ſur les toits; on l'en défie: mais on l'en défie en vain. Des Ecrivains qui inventent tous les jours des calomnies pour en noircir ceux qu'ils veulent décrier, n'auroient pas diſſimulé des crimes veritables, s'ils en avoient connu quelqu'un. Vous ne ſçauriez croire, Mon Reverend Pere, (en mettant à part les jugemens de Dieu qui ſont terribles ſur les calomniateurs) combien ces manieres de calomnier les gens ſont capables de décrier voſtre Societé. Cette calomnie eſt d'autant plus maligne, qu'elle eſt plus generale, & qu'on aſſure ces faits confus comme les plus certains & les plus averez, avec une confiance achevée. Les gens d'eſprit s'en moqueront, les perſonnes de pieté en ſeront indignées; mais les ſimples, qui ſont le plus grand nombre, & tous ceux qui ne ſe défient pas de l'auteur, croiront qu'il a en main des informations authentiques, pour prouver que l'on a découvert dans le Faux-bourg S. Jacques des *myſteres* horribles; myſteres contre la Religion, myſteres contre l'Etat, myſteres de Magie ou de corruption,

enfin tout ce qu'une imagination prévenue ou ſeduite peut ſe repreſenter, quand on ne la fixe point par quelque choſe de particulier. Et ce qui rend cette calomnie generale encore plus criminelle, eſt qu'elle tombe ſur une Princeſſe du ſang d'une pieté extraordinaire, ſur des Eccleſiaſtiques d'un tres-grand merite, & ſur pluſieurs autres perſonnes d'une vie tres-ſainte & tres-édifiante.

Mais n'eſt-ce pas une plaiſante choſe de nous vouloir faire croire qu'on auroit découvert de grands myſteres dans ce Faux-bourg de Paris, & qu'on ſe ſeroit contenté de faire changer de quartier à ceux qui en eſtoient coupables : comme ſi tout quartier n'eſtoit pas également propre à ces prétendus myſteres. Car, afin qu'on n'en faſſe pas accroire ſur cet article aux étrangers ou aux Provinciaux, tout ce que l'on exigea de M. Arnauld & des autres perſonnes, dont d'inſignes calomniateurs avoient rendu la conduite ſuſpecte au Roy, fut qu'ils ſortîſſent de ce Faux-bourg : & vouloir attribuer à un ordre de la Cour la ſortie de M. Arnauld hors de France, c'eſt avancer une fauſſeté évidente à tous ceux qui ſont un peu informez des choſes. Sa ſortie fut purement de ſon choix, on en a dit ailleurs les motifs. Et cela eſt ſi vray, que feu M. le Chancelier Le Tellier aiant eu la bonté de parler un jour au Roy en faveur de M. Arnauld, & de témoigner deſirer que S. M. le rappellât dans ſon Royaume, le Roy répondit à ce Miniſtre, que ce n'eſtoit pas luy qui l'en avoit fait ſortir.

XXVII. *Le Livre de la Frequente-Communion de nouveau calomnié & défendu.*

Passons au Livre *De la Frequente-Communion :* Car c'eſt l'eſtime pour ce livre ſur quoy paroiſt eſtre fondé le prétendu *dévouement* de deux des quatre *dévouez* ; & d'un autre coſté l'Ecrivain fait de nouveau des accuſations d'erreur contre cet excellent ouvrage.

J'auray, dit l'un des deux Meſſieurs Malpaix, *la conſolation d'avoir écrit à une perſonne pour qui Dieu m'a donné tant de veneration, depuis que j'ay lû il y a quinze ans le premier de ſes Livres.* Voilà ſon peché.

Nouveau crime ! Quoy ? Lire le livre de la Frequente-Communion ! & en prendre occaſion d'en eſtimer, d'en louer, d'en aimer l'auteur : cela n'eſt pas pardonnable. Ce qui doit toutefois conſoler ce bon Curé, eſt que ce crime luy eſt commun avec les plus ſçavans Docteurs, les Paſteurs les plus zelez, & les plus grands Evêques de l'Egliſe, qui ont approuvé ce livre avec des éloges extraordinaires, & qui l'ont mis & le mettent aujourd'huy plus que jamais en pratique dans leurs Cures & dans leurs Dioceſes. Voyez, Mon Pere, la *Queſtion curieuſe :* Elle vous ſatisfera ſur ce ſujet, & vous y verrez avec quelle joye fut reçû, comme un preſent du Ciel, ce livre que l'on traite dans voſtre Compagnie comme un livre ſorti de l'Enfer. Je vous avoue que de tous les differens que vous avez eus avec M. Arnauld, c'eſt celuy où il me paroiſt

roiſt de voſtre coſté plus d'enteſtement & de mauvaiſe foy, & moins de pretexte & de couleur. Car au moins en d'autres affaires, comme en celles de la grace, vous avez la Cenſure d'une partie de la Faculté de Theologie de Paris, vous avez même des Bulles, qui vous donnent quelque lieu de chicaner. Mais à l'égard de la Frequente-Communion vous n'avez rien du tout, vous eſtes abſolument ſeuls avec quelques Cordeliers contre le reſte de l'Egliſe, & vous vous élevez contre un grand nombre d'Evêques qui l'ont approuvé, & contre Rome même où aprés l'examen le plus exact & le plus rigoureux, on n'y a rien trouvé de reprehenſible.

Une Armée d'Ecrivains de voſtre Societé, à la teſte deſquels vous aviez mis M. de Raconis Evêque de Lavaur, firent dés le commencement tous les efforts imaginables de plume pour le décrier, & ils n'en remporterent que de la honte & de la confuſion. Et aprés environ cinquante ans, vous flattant que tout cela eſt oublié, vous ramaſſez les mêmes objections entierement ruinées dés ce temps-là, pour l'attaquer de nouveau avec plus de vehemence, en diſſimulant les Réponſes aſſommantes, qu'on y a faites. Je dis aſſommantes; parce que l'on tient que le pauvre M. De Raconis en mourut de douleur, aprés avoir vû les Réponſes pour la défenſe de cet ouvrage, tant par M. Arnauld même, que par le P. De la Barde ſçavant Preſtre de l'Oratoire, alors Chanoine de l'Egliſe de Paris, & un des Approbateurs du Livre de la Frequente-Communion.

Si l'on humilia cet Ecrivain, il le meritoit bien; car en formant les accuſations les plus atroces contre ce livre, ſon impuiſſance à les ſoûtenir de la moindre preuve paroiſſoit dans ſon *Examen* & dans ſon *Anatomie* avec un air ſi ridicule, qu'il n'y avoit qu'à le rapporter ſimplement pour le convaincre de calomnie, & le couvrir de confuſion. Il accuſoit M. Arnauld d'avoir écrit, *Que la Penitence, comme l'Egliſe la fait pratiquer aujourd'huy, eſt un abus, un deſordre, un déreglement & une corruption.* Comme il le diſoit plus de cinquante fois, de compte fait, on n'auroit pû s'imaginer qu'il n'eut marqué au moins quelques endroits du Livre de la Frequente-Communion, où cette propoſition ſe trouvât, ſoit en termes exprés, ou quant au ſens. Cependant non ſeulement il n'en deſignoit aucun, je dis aucun; mais aiant pris pour des preuves ſenſibles & convaincantes le deſir qu'il avoit eu, & la promeſſe qu'il avoit faite d'en apporter en diſant, *Comme nous le montrerons cy-deſſous*; repetant dans la ſuite de ſon livre la même calomnie, toute la preuve qu'il en apporte eſt de dire, *comme nous l'avons marqué cy-deſſus*; ſans que ni *cy-deſſus*, ni *cy-deſſous*, on trouvât la moindre ombre de preuves, ni d'endroits du Livre de M. Arnauld citez, ſoit dans le texte, ſoit à la marge.

Ceux

Ceux qui ſont aujourd'hny la même accuſation contre cet admirable ouvrage, ne ſont pas ſi ſimples que de s'obliger à la preuve ; ils ſçavent trop bien qu'ils n'en peuvent apporter aucune. Ils ſuppoſent qu'on les en doit croire ſur leur parole : & ils écrivent en effet pour des perſonnes qui les en croient aveuglement. N'eſt-il pas vray, Mon Pere, que cette maniere d'accuſer n'eſt gueres propre à faire honneur à un Ecrivain. C'eſt neanmoins ce que fait le voſtre en renouvellant les anciennes calomnies generales contre ce Livre, & en les appuiant d'une accuſation particuliere, fondée ſur le Decret de l'Inquiſition contre 31. propoſitions, publié ſous le Pontificat d'Alexandre VIII.

XXVIII Deux des 31. Propoſitions fauſſement attribuées à ce livre

Il ſuppoſe froidement que l'idée qu'on a de ce Livre, eſt l'idée d'un *Livre décrié* : & dit hardiment que *le dernier Decret du Pape Alexandre VIII. l'a bien confirmée en condamnant les propoſitions qui en ont eſté tirées.* (p. 53.) Il avoit dit plus poſitivement à la p. 23. qu'il y en a deux, & que ce ſont là 18. & là 23. Où en ſont les preuves ? Eſt-ce donc que l'affaire n'en vaut pas la peine ? Mais c'eſt plûtoſt que voſtre Secretaire n'en a point eu à produire ?

Il nous dira peut-eſtre qu'il l'avance ſur la parole de quelques Cordeliers, d'un Pere Duffi, d'un P. Porter. Je ne doute point qu'il n'y en ait de cet Ordre à qui on ſe pourroit fier ; mais des Cordeliers vagabonds comme ceux-là, des gens que l'on vient de convaincre publiquement d'avoir falſifié la 24. de ces trente & une propoſitions, pour calomnier à Rome la pieuſe Congregation de l'Oratoire auprés du Tribunal de l'Inquiſition & du Pape même, pour obtenir par ſurpriſe & par ſubreption une Cenſure qui la deshonorât, & pour avoir lieu de la diffamer par des Ecrits publics : s'aſſurer ſur la parole de gens de ce caractere, ce n'eſt pas un bon moyen pour établir ſon credit auprés des perſonnes ſages & intelligentes. Voiez, je vous prie, Mon Pere, *l'Inſcription en faux des Preſtres de l'Oratoire &c.* imprimée depuis peu : vous verrez qu'on y montre fort clairement que la 24. propoſition des trente & une, a eſté falſifiée par ces Delateurs, principalement par l'addition de ces paroles, *fiebat à Beata Virgine Maria*, pour faire d'une propoſition generale, qui ne concernoit point la Sainte Vierge, & qui eſtoit tres-catholique, une méchante propoſition qui pût eſtre cenſurée, comme injurieuſe à la Mere de Dieu & à ſon Fils adorable.

Je vous laiſſe à penſer ſi le public ſera d'humeur à s'en rapporter à ces gens-là ſur les deux Propoſitions que vos Ecrivains attribuent à Mr. Arnauld. Tout ce que ceux-cy y gagneront, ſera de paſſer comme ces deux Cordeliers pour des calomniateurs publics, & pour des complices du crime de ces Fauſſaires, qui ont bien fait de ne pas demeurer à Rome, pour n'eſtre pas expoſez à la juſte colere de l'Inquiſition qu'ils ont outragée, en luy impoſant par des accuſations ſi calomnieu-

ſes

ſes & par des fauſſetez ſi viſibles. Ces devots Perſonnages meriteroient bien d'y eſtre rappellez, & qu'on leur donnaſt à chacun une cellule au S. Office, pour y faire penitence de ces crimes.

Ne croyez pas, Mon Pere, que j'exagere rien dans ce que je vous dis. Ces deux Propoſitions, la 18. & la 23. attribuées par vos Ecrivains à Mr. Arnauld, ne ſont pas plus de luy, que la 24. l'eſt du Preſtre de l'Oratoire à qui on l'attribuoit : & elles ont eſté toutes deux auſſi évidemment & auſſi méchamment falſifiées que celle de l'Oratoire. Je vous en convaincray en moins de paroles que je pouray.

XXIX. *Examen de la 18. Propoſition attribuée fauſſement à ce livre*

Voicy la 18. Propoſition du Decret d'Alexandre VIII.

La coustume qui est aujourd'huy en usage dans l'administration du Sacrement de la Penitence, *quoy qu'elle ſoit ſoûtenue de pluſieurs, & qu'elle ait déja duré beaucoup d'années, n'eſt pas neanmoins conſiderée par l'Egliſe comme un uſage, mais comme un abus.*

Pour vous dire d'abord en un mot en quoy conſiſte la falſification, c'eſt que dans l'endroit de la Preface de la *Frequente Communion* N. XXII. d'ou l'on a tiré quelques-unes des paroles de cette Propoſition, ces premieres lignes que vous voyez icy en majuſcules ou capitales, n'y ſont point du tout, mais y ont eſté ajoutées par les Délateurs.

Vous croirez qu'au moins Mr. Arnauld y parle de la Penitence & de l'adminiſtration de ce Sacrement. Point du tout; il y traite d'un ſujet tout different de celuy-là. Car il y parle du renouvellement que le Concile de Trente a fait des anciens Canons à l'égard de pluſieurs points qui concernent le reglement de la vie & des mœurs des Eccleſiaſtiques: & il fait remarquer que ce que le Concile n'a pû & n'a dû faire à l'égard du peuple, il s'eſt contenté de le faire en ce qui regarde le Clergé. Voicy ſes paroles, que vous trouverez au N. XXII. *Encore*, dit-il, *qu'au tems que le Concile s'aſſembla les Eccleſiaſtiques fuſſent tombez dans un horrible déreglement, & que pluſieurs choſes ſemblaſſent alors permiſes parmy eux comme eſtant autoriſées par le grand nombre, & par des perſonnes meſme d'une qualité Tres-illuſtre, comme on peut voir dans la Bulle de Pie IV: Le Concile neanmoins n'a pas laiſſé de rappeller tous les anciens Canons qui avoient eſté faits* POUR LES CLERCS *les y obligeant* SOUS LES MESME PEINES, OU SOUS DES PEINES ENCORE PLUS GRANDES QUE CELLES QUI ONT ESTE' ORDONNEES DANS TOUS LES CONCILES PRECEDENS ; *nous témoignant par cette action, que quelque grand nombre qui s'y oppoſent, il veut toûjours qu'ils ſoient obſervez ; & que lors qu'il s'introduit des coûtumes qui leur ſont contraires, quand bien elles ſeroient ſoûtenuës de pluſieurs, comme elles l'eſtoient alors, & qu'elles euſſent déja duré beaucoup d'années, elle ne les tient point pour des uſages, mais pour des abus.*

On

On voit bien que c'eſt ſur ces dernieres paroles que les Delateurs ont fabriqué la 18. Propoſition; mais on voit en meſme-tems que ce qu'ils y ont ajouté de *la coûtume moderne d'adminiſtrer le Sacrement de la Penitence* eſt de leur invention, & qu'on ne peut pas s'empeſcher de réconnoiſtre dans une telle entrepriſe un fort méchant deſſein, une falſification viſible, & une calomnie des plus outrageuſes qu'on puiſſe faire à un Preſtre & un Docteur Catholique.

Ce qui les rend moins excuſables, eſt que dans ce meſme paſſage on trouve en françois dans le texte, & en latin à la marge une partie des paroles de cette Seſſ. 22. du Concile de Reform. cap. 1. A voſtre avis, Mon Pere, pouvoit-on s'y tromper? Et n'eſt-il pas viſible que ce ne peut eſtre par une mépriſe, mais que ç'a eſté par un deſſein formé que l'on a forgé une Propoſition ſi éloignée de celle de Mr. Arnauld.

Cette impoſture eſt d'autant plus honteuſe, que c'eſt une de celles qui furent refutées il y a plus de 45. ans. Je vous ay déja dit que Mr. De Raconis fut couvert de confuſion lors qu'il accuſa Mr. Arnauld d'avoir enſeigné, *Que la coûtume ordinaire d'adminiſtrer le Sacrement de Penitence eſtoit un deſordre &* UN ABUS, ne l'ayant pû prouver que par des *cy-deſſous* & des *cy-deſſus*. Voſtre P. Seguin avoit aſſuré la meſme choſe en vertu du paſſage de la Préface, ſur lequel ces nouveaux Delateurs ſe ſont fondez. Prenez la peine de chercher dans voſtre Bibliotheque le livre intitulé: *La Defenſe de Meſſeigneurs les Eveſques Approbateurs du Livre de la Frequente Communion*; & voyez le chap. 12. de la 2. Partie, vous y trouverez que la cinquiéme impoſture de ce Pere, qu'on y refute, eſt la meſme mot pour mot que celle qui attribuë la 18. Propoſition à ce Livre de Mr. Arnauld: *La hardieſſe de cet homme eſt inconcevable*, dit l'Auteur de la Defenſe. *Il ne faut que lire dans le Livre meſme de la Frequente Communion les paroles qu'il allegue, pour rougir de ſon impoſture. Car on trouvera que Mr. Arnauld n'y parle en aucune ſorte de l'ancienne Penitence, mais des Canons qui regardent la vie & les mœurs des Eccleſiaſtiques*, &c.

En voilà plus qu'il n'en faut, Mon Pere, pour vous étonner. Car je ſuis comme aſſuré que vous n'avez jamais lu le livre *de la Frequente Communion*, non plus que vos Rhetoriciens. Sur la foy de vos Peres vous declamez tous contre cet ouvrage de lumiere, comme contre un ouvrage de tenebres: & vos Ecrivains, ſur l'ordre general qu'ils ont de décrier ce livre, luy imputent toutes les erreurs que comportent le ſujet & la matiere qui y eſt traitée, & le chargent à tout hazard de toutes les injures qu'on peut dire à un mechant livre. Vous venez de voir combien y a mal reuſſi voſtre Secretaire à l'égard de la 18. propoſition du Decret: voyons s'il aura mieux rencontré ſur la 23. La voicy.

IL

XXX. *Examen de la 23. Propoſition attribuée à M. Arnauld.*

IL FAUT *de meſme éloigner de la ſainte Communion ceux qui n'ont point encore un amour de Dieu tres-pur & ſans aucun melange.*

L'endroit de la *Frequente Communion*, d'où l'on prétend que cette propoſition à eſté tirée, eſt le chap. 4. de la 1. partie. Liſez-le vous meſme, je vous en prie, & ne vous fiez jamais à moy, ſi vous n'eſtes forcé d'avouer que la propoſition du Decret ne s'y trouve en aucune maniere; & qu'on a falſifié avec une hardieſſe ſurprenante les paroles de ce chapitre, pour en faire une propoſition cenſurable, & pour avoir de quoy calomnier tout de nouveau M. Arnauld & ſon ouvrage.

1. On ne trouvera point dans ce chapitre 4. ces premieres paroles de la propoſition condamnée : *Il faut de meſme éloigner de la ſainte Communion ceux &c.* Et elles ſont neanmoins ſi eſſentielles à la propoſition, que ſi elles n'y eſtoient pas, non ſeulement il n'y auroit pas d'erreur, mais il n'y auroit pas meſme de propoſition, n'y aiant ni affirmation ni negation.

2. On a auſſi ajouté à la propoſition un ſuperlatif, en changeant le mot de *pur* en celuy de *tres pur* ou *du plus pur* : *Quibus nondum ineſt amor Dei puriſſimus:* Ceux qui n'ont point encore *un tres-pur amour* ou le *plus pur amour* de Dieu. Ce qui fait une difference preſque infinie. Car par cet *amour divin pur & ſans melange*, dont parle S. Denis, & qui manque à ceux qu'il marque dans ſon 4. membre, on entend fort bien un amour de Dieu dominant, ſuperieur à tout autre amour dans le cœur de l'homme, & qui le détache de la creature qu'il aimoit auparavant plus que Dieu. *C'eſt cet amour qui*, ſelon S. François de Sales, *doit prévaloir ſur tous nos amours & regner ſur toutes nos paſſions. Et c'eſt ce que Dieu demande de nous, qu'entre tous nos amours le ſien ſoit le plus cordial, dominant ſur tout noſtre cœur; le plus affectionné, occupant toute noſtre ame; le plus general, employant toutes nos puiſſances; le plus relevé, rempliſſant tout noſtre eſprit, & le plus ferme, exerçant toute noſtre force & vigueur.* (Traité de l'amour de Dieu l. 10. ch. 6.) Voilà l'amour dont M. Arnauld à parlé avec S. Denis. Et pour s'imaginer que le meſme S. François de Sales ne l'ait pas cru neceſſaire pour eſtre en eſtat de communier, il faudroit s'imaginer en meſme temps, que pour aller à la ſainte Table il n'eſt pas neceſſaire d'eſtre en eſtat d'aller paroiſtre devant Dieu & d'eſtre ſauvé. Car ce meſme Saint, aprés avoir continué l'eſpace d'une page d'expliquer cet amour, dit nettement, *Que cet amour eſt commandé à tous les mortels en general, & à un chacun d'eux en particulier, dés lors qu'ils ont le franc uſage de la raiſon. Amour ſuffiſant à un chacun, & neceſſaire à tous pour eſtre ſauvez.*

Voilà l'idée de *l'amour de Dieu pur & ſans melange* que S. Denis demande pour n'eſtre pas indigne de communier, & que M. Arnauld

n'a fait que rapporter dans le Livre de la Frequente Communion. Au lieu que ces mots, amour *tres-pur* ou *le plus pur*, comme porte la proposition du Decret, donne l'idée d'un tres parfait amour, d'un amour tout à fait epuré, sans aucun melange de la moindre cupidité. Cet amour n'est pas de la terre, mais du ciel; c'est l'amour des Saints & des Bienheureux qui regnent avec Dieu, & non l'amour des justes & des vrais chrestiens qui sont encore sur la terre dans un combat continuel contre la cupidité, qu'ils portent dans le fond de leur cœur, quoiqu'elle n'y regne & n'y domine pas, & que ce soit l'amour de Dieu qui y domine, & *qui regne sur toutes leurs passions*, comme parle S. François de Sales.

Cet amour, comme il le dit encore au ch. 8. du mesme Livre, *ne consiste pas seulement à aimer Dieu plus que nostre propre vie; mais aussi à l'aimer generalement, absolument, & sans exception quelconque, plus que tout ce que nous affectionnons ou pouvons affectionner.* Et c'est dans ce sens qu'il est appellé *pur & sans mélange* par S. Denis. Car, comme l'explique Mr. Arnauld dans l'admirable Préface de son second ouvrage intitulé: *Tradition de l'Eglise sur le sujet de la Penitence & de la Communion*, où il fait un excellent commentaire du passage entier de S. Denis, *Quoy qu'en un sens l'amour de Dieu ne se trouve entierement pur & sans mélange que dans le Ciel; toutefois lors que cet amour est au point auquel il doit estre dans tous les justes, c'est à dire plus fort & plus puissant dans l'ame que toutes les autres affections, on peut dire qu'il est pur & sans mélange; par ce qu'en quelque maniere il ne se mesle point avec ces affections qu'il domine, & qui sont au-dessous de luy: non plus que l'huile, qui en est le Symbole, ne se mesle point avec l'eau, quoy qu'elles soient ensemble dans le mesme vase, par ce qu'elle s'eleve toûjours au-dessus de l'eau. C'est pourquoy ce vray chretien, dont nous parlons, peut bien ressentir encore dans luy-mesme quelque affection aux creatures, n'estant pas possible d'en estre entierement degagé qu'après beaucoup de tems & une longue perseverance dans la bonne vie & dans les exercices de la vertu; & neanmoins s'il aime Dieu de tout son cœur & de toute sa pensée, comme l'Ecriture y oblige tous les Fideles, il n'a la volonté attachée qu'à Dieu, par ce qu'il renonce sincerement à tous ces attachemens du monde, en les combattant serieusement & faisant ce qu'il peut pour s'en delivrer.*

3. Les Delateurs ne se sont pas contentez d'ajouter ce qu'il leur a plû, ils ont aussi retranché ce qu'ils ont jugé donner trop de jour à la Proposition. Car s'ils avoient rapporté tout entier l'article où S. Denis dit, *que l'on chasse du Sacrifice ceux-mesmes qui à la verité se sont bien déja retirez de la vie contraire à la vertu, mais ne sont pas encore purifiez des phantômes & des images, qui leur restent de leur dereglement*,

ment, par une habitude & par un amour divin pur & sans mélange; s'ils avoient, dis-je, rapporté toutes ces paroles, on auroit bien vu que S. Denis parle en cet endroit de ceux qui s'estant retirez du peché & des occasions du peché, estoient dans les exercices de la penitence canonique, mais qui avoient encore l'esprit tout plein & tout souillé des idées de leurs crimes, & le cœur tout agité par des inclinations & des habitudes mauvaises, qu'un amour de Dieu naissant & trop foible n'avoit pû encore surmonter : & on auroit connu en mesme-temps, que cet *amour pur & sans mélange*, necessaire selon saint Denis pour *purifier ces phantômes & ces images*, n'estoit autre qu'un amour de Dieu plus fort que la cupidité, & qui regne sur toutes ses passions dereglées. *Car ces phantômes qui restent des déreglemens passez dont parle S. Denis* (c'est Mr. Arnauld qui les explique ainsi dans la mesme Preface de la *Tradition*) *ne sont pas de simples pensées mauvaises qui peuvent estre dans les plus justes, mais un certain trouble & un certain obscurcissement & égarement d'esprit, qui suit les pechez principalement d'impureté; une certaine complaisance & une certaine douceur qu'on trouve encore dans le souvenir du peché, & qui excite aisément des pensées & des mouvemens dereglez. Et enfin ce ne sont pas seulement ces petits nuages que le diable où les objets peuvent exciter dans l'esprit; mais des vapeurs grossieres qui naissent des restes de la corruption du cœur, qui n'est pas encore tout à fait guerie: d'où vient que cet homme celeste veut que l'on s'en purifie par l'amour divin qui est dans le cœur, & non pas seulement par quelque connoissance ou quelque lumiere qui soit dans l'esprit.*

C'est ainsi que Mr. Arnauld éclaircit les paroles que l'on a omises dans la Proposition condamnée, pour la mieux déguiser. Rien n'est plus aisé que de faire des Propositions mauvaises des plus Catholiques, quand on se donne la liberté d'y ajouter & d'en retrancher tout ce qu'on veut: & les Delateurs l'ont prise toute entiere.

4. Il est facile de voir que ce qui reste de la Proposition, aprés tous ces retranchemens & toutes ces additions, n'est point de Mr. Arnauld, mais de S. Denis: ou plustost, quoy que ce soient les paroles de S. Denis, ce n'est plus sa proposition, parce qu'elle est devenüe par ces changemens des Delateurs une proposition toute differente de la sienne. Ceux-cy ne parlent ny de pecheurs qui ayent esté dans le crime, ny de penitens qui s'en estant retirez, soient encore pleins des phantômes & des images de leurs déreglemens passez; ny de l'ancienne coûtume de les chasser de la vuë des saints Mysteres, ce qui est un pur fait du siecle de S. Denis; & ils parlent au contraire d'une question de droit qui regarde le tems présent; ils parlent indifferemment de toutes sortes de personnes au sujet de la Communion; ils parlent de la necessité d'un amour *tres-pur* pour pouvoir communier.

S. Denis ne ſe reconnoiſtroit pas dans tous ces changemens : & Mr. Arnauld, qui n'a fait que rapporter les paroles de S. Denis, comme contenant un fait & un uſage de l'Egliſe de ſon tems, n'a garde auſſi de s'y réconnoiſtre, n'ayant jamais penſé à faire un dogme pour le tems où nous ſommes, d'un fait du ſiecle de S. Denis qu'il a tranſcrit en cet endroit ſans en tirer aucune conſequence pour la pratique de l'Egliſe d'aujourd'huy. Il s'eſt contenté de faire voir que le Jeſuite qu'il refutoit s'eſtoit engagé luy-meſme en des conſequences bien contraires à ſon deſſein & à l'uſage preſent de l'Egliſe. Voicy ce qui l'engagea à parler de S. Denis : car il ne s'en ſeroit peut-eſtre jamais aviſé, ſi ſon adverſaire ne l'y eut obligé, comme je vas vous le dire en peu de mots.

XXXI. *La propoſition peut plus juſtement eſtre imputée au Jeſuite que M. Arn. refutoit qu'à ce Docteur.*

Le P. de Sesmaiſons, qui eſtoit ce Jeſuite, dés les premieres paroles de ſon Ecrit, rapportées à la teſte du chap. 1. de la Frequente Communion, avoit eſtably ce principe : *La meilleure regle que nous devons garder pour ne nous point tromper en cecy, comme en toutes les autres choſes, c'eſt de regarder ce qui eſt conforme à l'antiquité, aux Traditions des Saints & aux vieilles coûtumes de l'Egliſe.* (Remarquez bien s'il vous plaiſt que ce n'eſt pas un Janſeniſte qui parle, mais un Jeſuite.)

Aprés avoir tiré ce qu'il croyoit faire à ſon deſſein, des Ecrits des Apoſtres & des Hommes Apoſtoliques, il vient comme on le rapporte dans ce chap. 4. à S. Clement & à S. Denis, *qui témoignent*, dit-il, *qu'aprés l'Evangile & la Lecture des ſaintes Lettres, ceux qui n'eſtoient diſpoſez à recevoir l'Euchariſtie eſtoient mis dehors.*

Voilà de quoy faire un argument en forme, dont la majeure ſera compoſée du principe general qu'il a d'abord eſtably ; & la mineure, de ce témoignage de S. Denis qu'il rapporte : & la concluſion qui en ſuivroit d'elle-meſme, ſeroit toute contraire à ce que ce Jeſuite prétendoit prouver, & meſme à l'uſage ordinaire de l'Egliſe d'aujourd'huy. Car il eſt aiſé de voir par S. Denis meſme quels eſtoient ceux qui eſtoient chaſſez de l'Egliſe aprés l'Evangile avant la celebration des ſaints Myſteres, comme indignes d'y participer. Et Mr. Arnauld en rapportant le texte de cet Auteur fait voir que c'eſtoient 1. Les Catechumenes. 2. Ceux qui avoient perdu la grace du Baptême par quelque peché mortel dont ils n'avoient pas encore fait penitence. 3. Les Energumenes. Et 4. *Ceux qui à la verité ſe ſont bien retirez de la vie contraire à la vertu, mais qui ne ſont pas encore purifiez des phantômes & des images qui leur reſtent de leurs dereglemens paſſez, par une habitude & un amour divin, pur & ſans aucun mélange.*

D'où M. Arnauld ne tire point d'autre conſequence, ſinon que l'Auteur n'avoit pas compris ce qu'il rapportoit luy-même de la diſcipline ancien-

ncienne, & que *s'il ſe rencontroit que toutes ces perſonnes euſſent eſté haſſées du ſacrifice, cette diſcipline ne feroit voir autre choſe, ſinon que ceux qu'il admettoit, ou plutoſt qu'il pouſſoit à la frequente participation des myſteres, ne devroient pas ſeulement y aſſiſter ſelon le ſentiment de ces grands Saints.*

Il eſt clair comme le jour que ſi on doit imputer à l'un des deux la propoſition du Decret d'Alexandre VIII. c'eſt à l'adverſaire de M. Arnauld qu'elle doit être attribuée; parce qu'elle ſuit évidemment de ſes principes. Et il eſt viſible au contraire qu'on ne la peut imputer à M. Arnauld, qui a enſeigné tout le contraire; à moins qu'on ne voulût luy imputer toutes les fauſſes conſequences qu'il fait voir qui ſuivent de la doctrine de ſes adverſaires.

S'il en a tiré qelques conſequences, ce n'eſt pas dans le livre de la Frequente Communion, mais dans la Preface de la *Tradition*, qui fut publiée l'année ſuivante 1644. C'eſt là que refutant le P. Petau il a éclairci admirablement la doctrine de S. Denis, & a tiré de ſes paroles des conſequences tres-ſaintes, tres-propres à ſon deſſein, & dignes de la ſainteté de noſtre Religion & de ſes myſteres.

Aprés tout ce que je vous viens d'expoſer, Mon Pere, ſur les deux propoſitions du Decret, que dites-vous de voſtre Ecrivain, qui aſſûre ſi poſitivement qu'elles ont eſté tirées du Livre *De la Frequente-Communion?* Je vous croy trop honneſte homme pour vouloir l'excuſer. Il luy ſera plus utile que vous luy en faſſiez de la honte & de la confuſion, afin qu'une autre fois il menage un peu plus & ſa propre reputation, & celle de voſtre College. Il avoit un ſi bel exemple devant les yeux; pourquoy n'en a-t-il pas profité? Ne ſçavoit-il pas que le P. Petau aiant voulu ſe ſignaler contre le Livre de la Frequente Communion par des Ecrits qui ſortirent de ce même College, & ayant fondé ſes accuſations ſur les mêmes paroles dont on a voulu former les deux propoſitions 18. & 23. il avoit fait à ſa reputation une tache qui ne s'effacera jamais? Et ignoroit-il que ce même College fut encore le theatre de la honte de voſtre P. Seguin, ſur le même ſujet & pour les mêmes propoſitions? Enfin, Mon Pere, tout ce qu'il y a dans le Livre de la Frequente-Communion dont on a pû prendre avantage pour former quelque accuſation contre ce Livre, & les paroles mêmes qui ont ſervi de pretexte à fabriquer les deux propoſitions de voſtre Ecrivain, ont eſté propoſées par vos Peres à la Congregation du S. Office, & ils y en ont ſolicité vivement la condamnation ſans aucun fruit il y a plus de quarante cinq ans? A quoy ſert donc maintenant ce qu'il a inſeré dans ſa Lettre contre cet ouvrage au ſujet de ces deux propoſitions, ſinon à faire voir qu'il y a eu des perſonnes aſſez aveuglées par leur paſſion, tout Religieux qu'ils ſont, pour impoſer au S. Siege en

luy

luy preſentant comme de M. Arnauld des propoſitions qui ne furent jamais de luy, & dont tout le contraire ſe trouve beaucoup de fois dans le même Ouvrage.

On a donc beau faire pour le décrier ; on n'en viendra jamais à bout : & ſi c'eſt un crime à ces Meſſieurs de Douay d'en avoir eſté charmez, & d'avoir pris par l'eſtime qu'ils en ont conçûe & par le fruit qu'ils en ont tiré, des ſentimens que voſtre Secretaire exprime par le terme de *dévouement*, ils n'ont fait que ſuivre les Eveques & les Docteurs, qui en approuvant l'Ouvrage ont parlé de l'Auteur d'une maniere pour le moins auſſi favorable que ces Meſſieurs.

Mais il faut compter, Mon Pere, que ce que vous voyez d'Approbateurs à la teſte de ce Livre, eſt la moindre partie de ceux qu'il a eus. Ceux qui l'ont approuvé de vive voix & par la pratique ſont ſans nombre : & pour vous en donner ſeulement une échantillon, M. Labatut Evêque de Commenge, qui ne l'a point approuvé par écrit, eſtant au lit de la mort en 1644. ſe le faiſoit lire, penetré de l'eſtime toute particuliere qu'il en avoit conçuë, de la joye qu'il avoit de voir retablir la ſainte doctrine des Peres de l'Egliſe touchant la pratique des Sacremens, que les Caſuiſtes nouveaux avoient obſcurcie ; & d'une conſolation ſenſible, de ce que par le moien de ce Livre Dieu le faiſoit entrer dans l'eſprit de la penitence chretienne dans lequel il vouloit mourir, comme il y mourut effectivement.

Je voudrois bien, Mon R. P. aprés un éclairciſſement peuteſtre trop long, mais neceſſaire, ſur le pretendu décry de ce livre, mettre fin à ma Lettre. Mais j'ay encore quelques petites queſtions à faire par voſtre canal à l'Auteur de la Lettre à laquelle je repons.

XXXII *Alarme des Jeſuites ſur l'union des Auguſtiniens & des Thomiſtes.*

1. QUESTION. Je voudrois bien ſçavoir pourquoy voſtre homme trouve ſi mauvais que M. Arnauld ait défendu les Theologiens de Douay, quoy qu'il ne l'ait fait, comme je l'ay deja remarqué, que juſqu'à un certain point. *N'eut-il pas ſuffi, luy dit-il, pour voſtre juſtification, de declarer, comme vous avez fait, qu'il n'y avoit eu nulle intelligence entre vous & eux. Il en falloit demeurer là.... Vous n'auriez pas renouvellé cet ancien reproche, que par tout où il y a quelque mouvement de nouveauté M. Arnauld en veut eſtre le Chef ou le Defenſeur.*

Je ne m'étonne pas d'entendre parler ainſi l'Avocat declaré du Faux-Arnauld au nom de ſa Partie. Car celui-ci à droit de ſe plaindre & de dire au vray M. Arnauld : De quoy vous mélez vous ? Que ne me laiſſiez vous faire ? J'avois ſi bien dreſſé mon piege, ſi bien lié ma partie contre ces Theologiens à la faveur de voſtre nom, que je me tenois aſſuré de les opprimer. Qui vous a eſtabli le defenſeur de l'Innocent, & l'Apologiſte des calomniez ?

Il y à longtems, Mon Pere, que je ſçay qu'on n'aime point chez ous que les Diſciples de S. Auguſtin aient aucune union les uns avec es autres. Ce ſont des *ralimens* ſuſpects : & quand on en attaque quelqu'un, on ſouhaiteroit que tous les autres diſſent hautement, ſelon e conſeil peu Evangelique de voſtre Ecrivain, Je ne connois point cet homme; *Non novi hominem* : je n'ay aucune intelligence, ni aucune iaiſon avec luy : qu'il ſe defende comme il pourra. Que ne fiſtes-vous point à Rome dans l'affaire des cinq Propoſitions pour empecher que les Dominicains ne s'uniſſent avec les Diſciples de S. Auguſtin pour la defenſe de la grace efficace par elle meſme ? Que n'y faites vous point encore aujourd'huy au ſujet des cinq Articles pour faire croire au S. Siege que ce n'eſt point l'affaire de l'Ecole de S. Thomas, & pour mettre la diviſion dans cette Ecole ?

CE QUE vous faites là, vous le faites par tout. Temoin voſtre Theſe du 17. du mois paſſé ſoutenuë dans voſtre College, ſous vos yeux, ſous voſtre autorité, Mon Pere, & ſous voſtre direction. Pour ce coup-ci vous ne pouvez pas dire que ce ſoit une Lettre écrite par un étourdi ſans voſtre participation. Rien ne fut plus public, plus avoué, plus de commande que cette Theſe. Cependant vous y faites tous vos efforts pour mettre le ſchiſme, non ſeulement entre les Dominicains & les Diſciples de S. Auguſtin, mais entre les Thomiſtes meſmes, en déguiſant en pluſieurs manieres la doctrine des uns & des autres : *Nec quicquam prodeſt*, dites-vous, dans la 5. Poſition de la 3. colonne, *quod Gotheſcalci aliorumque hæreticorum exemplo tum recentiorum tum veterum priora dicta retractantes, edita, poſt damnationem, fidei profeſſione, in ſpeciem emollierint. Hæc profeſſio erroris, non fidei, fuit. Impoſuit illa quidem Theologo Scholæ ſuæ amantiori, non Galliæ Epiſcopis, non Alexandro VII. non Thomiſtis celebrioribus, à quibus rejectam eſſe conſtat.*

XXXIII *Theſe des Jeſuites du 17. Dec. 1691. Des 5. Articles. Si les Thomiſtes les rejettent.*

Permettez-moy, Mon cher Pere, de vous dire que la paſſion qu'on a eue chez vous de faire paroître les Thomiſtes contraires aux Diſciples de S. Auguſtin à l'égard des cinq Articles, a ici engagé vos gens à quelque choſe qui me ſemble bien temeraire & qui les fait même tomber en des contradictions. Car pour ne parler ni du Pape Alexandre VII. ni des Evêques de France, quels ſont ces Thomiſtes les plus celebres qui ont rejetté les cinq Articles ? Sont-ils morts ? Sont-ils vivans ? Sont-ce des Dominicains ? Sont-ce des Jeſuites ? Car il y en a chez vous qui ſe font quelquefois honneur du nom de Thomiſtes. Il ſemble meſmes que vous vouliez oppoſer là tout le Corps des Thomiſtes ou des Dominicains au ſeul P. Gonnet, que l'on voit bien que vous marquez par *ce Theologien trop amoureux de ſon Ecole.* Mais j'ay peur que ſi les Thomiſtes où les Dominicains s'expliquoient, on ne vît à voſtre confuſion,

fuſion, d'un côté le corps entier declaré pour les cinq Articles; & de l'autre, quelque Thomiſte décrié, tel qu'à eſté en ſon temps le P. Nicolaï. Si cela eſtoit vous auriez à faire à toute l'Ecole de S. Thomas, à tout l'Ordre de S. Dominique, à celuy des Carmes Déchauſſez, & à d'autres, qui ne ſouffriroient pas que vous traittiez la doctrine des cinq Articles de *Predeſtinatianiſme* mitigé ou de Janſeniſme ramoli, ce qui dans voſtre langage n'eſt rien moins qu'une hereſie artificieuſement deguiſée.

Ouï, Mon Pere, je vous le prédis, vous ſerez mauvais marchands de cette affaire, & vous éprouverez toſt ou tard que cette démarche n'a pas eſté aſſez concertée. Il faudroit que les Dominicains fuſſent bien aveugles, pour ne pas voir, que c'eſt condamner d'erreur les dogmes capitaux de leur Ecole ſur la matiere de la grace, que de traiter, comme vous faites, la declaration des cinq Articles, de *Profeſſion d'erreur*; de dire qu'elle n'a pu eſtre faite qu'à l'exemple des heretiques anciens & modernes; que ce n'eſt qu'un adouciſſement ſpecieux & trompeur d'anciennes erreurs; que les Thomiſtes qui s'y ſont attachez ſe ſont laiſſé ſeduire par un trop grand attachement à leur Ecole; enfin qu'ils ont eſté rejettez par les plus celebres Thomiſtes. Que cela veut-il dire, Mon Pere? Eſt-ce donc que tous les plus celebres Thomiſtes ont renoncé à leur Ecole pour rejetter les cinq Articles, comme vous le ſuppoſez? On n'en doit pas douter ſelon vos principes. Car ſi l'attachement du P. Gonnet à ces cinq Articles a eſté un effet de ſon attachement à ſon Ecole, il s'enſuit qu'il devoit renoncer à ſon Ecole pour rejetter les cinq Articles; & que tous les Thomiſtes les plus celebres, qui ſelon vous les ont effectivement rejettez, ne l'ont fait qu'en ſe detachant des ſentimens de leur Ecole, & qu'ils ont ceſſé d'eſtre Thomiſtes pour ne ſe pas trouver Janſeniſtes ou Predeſtinatiens en ſuivant la doctrine des cinq Articles. En voilà aſſez: je laiſſe le reſte à faire à ces ſçavans Theologiens.

XXXIV. *Combien les Jeſuites apprehendent l'union des autres Theologiens.*

Tout ce que je trouve de ſenſé dans cet endroit entier de voſtre Theſe, eſt la crainte fort grande que vous y faites paroiſtre, que l'Ecole de S. Auguſtin & celle de S. Thomas ne ſe trouvent d'accord contre vous, c'eſt à dire que vous apprehendez de voir diſſiper les artifices que vous avez employez juſqu'à preſent pour empêcher qu'on ne voye la conformité de ſentimens entre les Diſciples de S. Auguſtin & les Thomiſtes, que tous ceux que vos preſtiges n'avoient pas éblouïs, y ont reconnue dés le commencement: & pour aller au-devant des grands inconveniens que vous prévoyez pour voſtre Ecole, vous declarez par proviſion, immediatement avant les paroles de voſtre Theſe que j'ay rapportées, que c'eſt en vain & fauſſement que les Diſciples de S. Auguſtin s'en vantent. *Cum hodierna Scholæ Thomiſticæ doctrina conſenſionem jactant Prædeſtinatiani noſtri temporis* (c'eſt le nom dont vous les honorez) Frustra et falso: *Neque enim aut à Thomiſtis agnoſcuntur, aut ſi agnoſcerentur ab aliquibus*

aliquibus, quidquam illis prodesset. Il est faux, *falsò* ; les Thomistes ne les reconnoissent point : & quand ils en seroient reconnus, cela ne leur serviroit de rien : *frustra.* Car la Societé (deviez-vous ajouter) se mocque de l'Ecole de S. Thomas, & tous les Thomistes ensemble seront obligez de plier les genoux devant nous, & de nous demander misericorde ; autrement nous dirons par tout qu'ils sont Jansenistes, & nous les ferons accabler, sinon à Rome, au moins par tout ailleurs, où nostre credit est plus grand que le leur auprés des Puissances. Vous pourrez en intimider quelques-uns par ce moien. Vous en accablerez d'autres. Vous pourriez mesme avoir assez de credit pour empescher qu'en France on n'ait aucun commerce les uns avec les autres. Mais il y a un commerce & une union de doctrine & de sentimens que nulle Puissance mortelle n'empêchera jamais : & malgré tout le credit de vostre Societé, il est vray aujourd'huy & il le sera toûjours, s'il plaist à Dieu, que les Disciples de S. Augustin & ceux de S. Thomas, ne font qu'une Ecole sur les deux points capitaux des matieres contestées, qui sont, la Prédestination gratuite des Elûs, & la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions utiles au Salut ; & sur les principes capitaux de la Morale Chrestienne. Vous aurez beau crier, caballer, tromper ceux qui vous protegent, la verité de cette parfaite intelligence dans ces dogmes, & ces dogmes mesmes, subsisteront & vous confondront à la fin.

Vous dites, *aliquibus*, pour faire croire que les Disciples de S. Augustin n'ont de conformité dans leurs sentimens, expliquez dans les cinq articles, qu'avec deux ou trois Thomistes tout au plus : & que ce n'est qu'à l'égard de ces deux ou trois que vous pretendez que ce seroit en vain qu'on feroit quelque fond sur cette conformité. C'est par ce dessein que vostre *Joannes ab Isselstein* dans son Ecrit contre les cinq Articles, pour lesquels Gonet & Contenson se sont declarez, dit hardiment qu'on ne peut nommer que ces deux Thomistes ; que le premier s'est laissé tromper par les Jansenistes, & que le second est un Thomiste bâtard ; que les Thomistes mesmes le tiennent pour tel ; & que le P. Alexandre l'accuse avec grande raison d'un Jansenisme deguisé ou rhabillé, *Interpolati.* Il falloit citer ces Thomistes, qui ont un tel sentiment de Contenson ; il falloit marquer l'endroit où le P. Alexandre traite ainsi ce pieux & savant Dominicain. Jusqu'à ce que *Joannes ab Isselstein* l'ait fait, ou quelqu'un pour luy, je le croiray un calomniateur de ce celebre Thomiste : & j'ay pour moy un grand prejugé en sa faveur, puis que la Theologie du P. Contenson a esté imprimée plusieurs fois avec les approbations de leurs plus celebres Theologiens & avec la permission, ou plustost par l'ordre, si ma memoire

ne me trompe, du R. P. General. Voſtre *aliquibus* eſt donc un petit artifice qui ne vous ſert de rien, & dont vous uſez contre voſtre conſcience. Car vous ſavez bien que c'eſt à la doctrine de l'Ecole entiere des Thomiſtes, & particulierement des Dominicains & des Carmes Déchauſſez, que celle des cinq articles eſt conforme. C'eſt de toute cette Ecole que vous vous mocquez. C'eſt entre elle & celle des Diſciples de S. Auguſtin que vous voulez mettre la diviſion, & que vous feignez meſme qu'elle eſt. Vous voudriez bien les ſeparer pour en venir à bout plus aiſément en les attaquant les uns aprés les autres, ſans qu'ils pûſſent ſe ſecourir mutuellement.

C'eſt ce que prétendoient à l'égard des Meſſieurs de Douay le faux-Arnauld & ſon Avocat, & ils auroient voulu que Mr. Arnauld eut regardé de ſang froid accabler des Theologiens dont l'innocence & la pureté de la doctrine luy eſtoient ſi évidentes, & qui avoient eſté trompez par ſon nom. La maniere dont il a défendu ces Theologiens fait bien voir qu'il ne leur a pas crû ſon ſecours neceſſaire, puis qu'il leur a laiſſé tout l'honneur de la défenſe pour le capital. Mais on luy avoit donné aſſez de part à cette affaire pour avoir droit de s'en meſler. S'il à un peu paſſé au-delà de ce qui le concernoit perſonnellement, c'eſt qu'il n'avoit pas encore reçû l'ordre de celuy qui luy a dit depuis ſi imperativement : *Il en falloit demeurer là :* ou, pour parler ſerieuſement, c'eſt qu'il connoit mieux que cet homme ce qu'en ces ſortes d'occaſions la charité & la verité demandent d'un Docteur Catholique, & qu'un des plus grands avantages que celuy-cy ait trouvé dans une retraite de 35. ans, a eſté de ſe voir en eſtat de défendre l'innocence & la verité dans des tems, où d'une part elles ont eſté ſi ſouvent & en tant de manieres attaquées par des gens que vous connoiſſez, & où de l'autre elles ſe ſeroient trouvé abandonnées de ceux qui s'abſtiennent de parler en ces rencontres par des craintes & des eſperances que Mr. Arnauld n'a jamais connues. Cela me donne lieu de vous faire une

XXXV. *En quel ſens M. Arnauld court à la nouveauté.*

2. QUESTION. Si voſtre Rhetoricien n'auroit pas parlé plus conformement à la verité, à ſa propre lumiere, à ſa conſcience, en diſant, non *que par tout où il y a quelque mouvement de nouveauté, Mr. Arnauld en veut eſtre le Chef ou le Défenſeur*, mais que *par tout où il y a quelque mouvement de nouveauté Mr. Arnauld en veut bien eſtre le fleau & le deſtructeur.* Si vous voulez prendre la peine de lire ce qu'il dit à la 3. page de la Préface de la Frequente Communion, ſon premier ouvrage, de l'obligation qu'il avoit de défendre la verité juſqu'à l'effuſion de ſon ſang, qu'il a crû luy avoir eſté impoſée par l'Egliſe lors qu'il reçut le bonnet de Docteur, & qu'il s'eſtoit impoſée luy-meſme en s'y engageant avec ſerment dans l'Egliſe Cathedrale

de

de Paris & devant l'Autel de S. Sebastien, Martyr de la verité, comme on le fait promettre à tous les nouveaux Docteurs en pareille occasion: si vous lisez, dis-je, cet endroit de sa Preface, & que vous le compariez avec toute la suite de sa vie & de ses occupations, vous avouerez d'une part que ce Docteur n'a fait que suivre son engagement, & que remplir sa mission, quand il s'est opposé avec courage à toutes les nouveautez profanes qu'il a vû s'elever dans l'Eglise & hors de l'Eglise contre la verité de Dieu; & d'une autre, qu'il n'y a gueres de Docteur qui se soit acquitté avec plus de fidelité & de perseverance d'un devoir qui est presque compté pour rien par beaucoup d'autres.

C'est par cette vûe & par la crainte de manquer à sa vocation, *que par tout où il a vû quelque mouvement de nouveauté*, il y a couru comme un soldat ou un officier qui est en garnison dans une place assiegée, court à la brêche & se presente à l'ennemy qui veut monter à l'assaut. Quand il entreprit le Livre *De la Frequente-Communion*, ce fut pour repousser les nouveautez de vostre P. De Sesmaisons touchant la Penitence & la Communion. Ce fut aussi pour combattre les nouveautez de Molina & des Molinistes sur la grace qu'il composa *l'Apologie des Saints Peres*, & tant d'autres ouvrages sur cette matiere. Les nouveautez de vostre P. Pirot & de tous vos autres Casuistes relâchez luy firent pareillement prendre la plume pour arracher du champ de l'Eglise ces maudites semences qu'ils y avoient répandues impunément depuis plus d'un siecle. Pour abreger, les nouveautez de vos autres Peres sur l'Ecriture Sainte, l'ancienne nouveauté de vostre These du Pont-à-Mousson contre le commandement d'aimer Dieu, la nouveauté de vostre Philosophisme, & enfin les nouveautez toutes nouvelles & toutes singulieres de la fourberie de Douay, sans parler de beaucoup d'autres, l'ont toûjours trouvé prest à prendre les armes pour le seul amour de la verité & de la justice: & jamais calomnie ne fut plus mal entendue que celle qui le fait chef & défenseur de nouveautez, luy qui n'a jamais écrit que pour défendre l'ancienne doctrine de l'Eglise; qui n'a jamais rien avancé de luy-même en matiere de dogmes Theologiques; qui n'a mis sa gloire qu'à suivre l'Ecriture & la Tradition en toutes choses; luy enfin dans les Livres de qui ses ennemis, qui depuis prés de cinquante ans les examinent avec tant de soin, n'ont jamais pû trouver aucune proposition doctrinale qu'ils pûssent faire censurer, excepté une seule qui n'estoit pas de luy, mais mot pour mot de S. Augustin & de S. Chrysostome. Car ce sont eux qui furent censurez en sa personne par la cabale d'une partie de la Faculté de Theologie de Paris contre l'avis de 72. Docteurs, dont la plûpart aimerent mieux s'exclure des droits de ce Corps celebre, que de prendre part par leur souscription à une telle Censure, pour laquelle on avoit employé des violences & des nou-

veautez juſques-là inouïes dans ce corps celebre. Voilà ce Chef & ce Défenſeur de nouveautez, ſelon voſtre Ecrivain. Mais voilà plûtoſt ce fleau & ce deſtructeur de nouveautez, ſelon l'éloge que luy ont ſouvent donné les Evêques, & ſelon la voix publique. Voyez la Queſtion curieuſe, elle vous en apprendra davantage.

xxxvi. *Si on a tort de citer les SS. PP. & d'imputer aux Caſuiſtes la corruption des mœurs.*

3. QUESTION. De toutes ces nouveautez, celles que les Caſuiſtes ont introduites dans la Morale, ſont les plus pernicieuſes & les plus répandues : & le venin en eſt ſi contagieux, qu'il eſt capable de corrompre en peu de temps l'eſprit & les mœurs des peuples. La conduite & la doctrine des Conciles & des Saints Peres contiennent, aprés l'Ecriture, les vraies regles de nos ſentimens & de noſtre conduite. D'où vient donc que voſtre Ecrivain ſe ſcandalize ſi fort d'une part, de ce que dans les occcaſions on cite les Conciles & les Peres, & que l'on s'autoriſe de leur conduite & de leurs ſentimens; & que de l'autre, il prend ſi fort à cœur les intereſts des Caſuiſtes, ces Docteurs de nouveautez, qu'il s'en rend l'Apologiſte & le Défenſeur, en accuſant d'indiſcretion ceux qui rejettent ſur les Caſuiſtes tout le mal qui arrive dans le monde. Cette mauvaiſe humeur contre les SS. Peres, & cette tendreſſe pour les corrupteurs de la Morale Chreſtienne me ſurprennent également. Quelque malin diroit qu'un homme qui ne ſe peut accommoder des Peres de l'Egliſe, ne les connoiſt gueres, ou n'a gueres envie de leur reſſembler, ni de les ſuivre. Et un autre pourroit ajoûter à cela, qu'un Religieux qui menage ſi fort les bonnes graces des Caſuiſtes modernes, croit avoir beſoin de toute leur indulgence & de toute leur adreſſe pour mettre ſa conſcience en repos.

p. 51. & 52.

Que s'il croit qu'il n'y ait que les Janſeniſtes qui rejettent les déreglemens des hommes & la corruption des mœurs ſur les Caſuiſtes, il faut donc que voſtre General Mutio Viteleſchi fut un grand Janſeniſte, puis qu'en écrivant aux Superieurs de la Societé le 4. Janvier 1617. il les aſſure qu'il craint que les nouveaux Caſuiſtes de la Societé ne ſoient la cauſe de ſa ruine, & ne déſolent même l'Egliſe : *Il eſt bien à craindre*, dit-il, *que les opinions trop libres de quelques-uns des noſtres, principalement en ce qui regarde les mœurs, ne perdent pas ſeulement la Societé, mais ne cauſent auſſi de tres-grands maux à toute l'Egliſe de Dieu.* Il faut auſſi que le Pape Alexandre VII. ait eſté Janſeniſte, puis qu'en s'élevant avec force dés le commencement de ſon Decret de 1665. contre le relâchement des Caſuiſtes nouveaux, il les regarde comme la ſource de la corruption des mœurs, & apprehende avec raiſon que la licence effrenée de ces auteurs modernes ne viénne enfin à étouffer l'eſprit du Chriſtianiſme & la ſimplicité Evangelique, ſi on venoit à les ſuivre dans la pratique comme une regle ſûre & conforme à la loy de Dieu. Eh, Mon Pere, y a-t-il quelque choſe de plus éloigné de

l'Eſprit

l'Eſprit du Chriſtianiſme, & plus oppoſé à la ſimplicité Evangelique, que toute cette ſuite de fourberies employées pour perdre des Theologiens de merite? Et y a-t-il perſonne au monde qui ſuive plus fidellement les Caſuiſtes modernes comme des guides ſûrs & éclairez, que ceux qui ſont auteurs & complices de cette entrepriſe inouïe, & qui travaillent avec un ſoin infatigable à la faire valoir, & à en retirer le fruit & les avantages.

Au reſte l'Avocat du faux-Arnauld prend ici les choſes tout de travers, & plaide fort mal la cauſe de ſa partie. Tout ce qu'on pouvoit faire de mieux pour l'excuſer en quelque ſorte, eſtoit de s'en prendre aux Caſuiſtes. Car quoy? Auroit-on fait de tout cela des pechez Philoſophiques. Quel moien? Il auroit fallu faire paſſer ces bons Peres pour des gens qui ne connoiſſent ni Dieu ni ſa Loy, ou qui au moins n'y auroient fait aucune attention durant tant de temps. Dans le premier, il y auroit eu ſans doute plus à perdre qu'à gagner pour eux; & pour le ſecond, une inadvertance de douze ou treize mois eſt un peu de trop longue haleine, pour eſperer que le monde s'en fût payé. Il ne reſtoit donc rien à faire de plus favorable, pour diminuer le crime des inventeurs & des Acteurs de cette Tragedie, que de croire qu'ils s'eſtoient formé une conſcience erronée ſur les mauvais principes & les maximes relâchées des Caſuiſtes modernes, & qu'ils croioient pouvoir faire tout ce qu'ils ont fait ſans offenſer Dieu. S'il aime mieux que l'on croie & que l'on diſe, qu'ils ſe ſont portez à un deſſein ſi méchant, & ont employé pendant une année entiere toutes ſortes de menſonges, de perfidies & de trahiſons, pour faire perir des gens de bien, en connoiſſant clairement toute la malice d'une action ſi noire, & en la regardant comme telle; je n'ay pas droit de m'y oppoſer, & je dois croire qu'il connoît mieux que M. Arnauld ces ouvriers d'iniquité, & qu'il voit plus clair que luy dans le fond de leurs cœurs & de leurs plus ſecretes intentions. Mais à voſtre avis, Mon Pere, cela leur eſt-il bien avantageux, & y auroit-il quelqu'un qui ne jugeât une telle conduite plus digne d'un Payen des plus corrompus, que d'un Chreſtien & de Religieux conſacrez à Dieu.

4. QUESTION. Puiſque voſtre Ecrivain ne trouve pas bon qu'on ait recours aux Caſuiſtes pour rejetter ſur eux ce que le monde condamne dans la conduite du faux-Arnauld, je ne ſçay plus comment m'y prendre pour colorer le vol des livres, des papiers & des écrits du Profeſſeur de Ligny. Je demande donc à l'Avocat quels autres moyens il a pour juſtifier qu'on peut *ſans ſcrupule* vôler pour plus de quarante écus de livres à un Theologien, quand il les lit *ſans ſcrupule*, ſous pretexte d'une défenſe qui n'eſt pas ſeulement connue en France, ou même qui n'a jamais eſté. Car certainement jamais du coſté de Rome il n'y a eu

XXXVII. *Du vol ſans ſcrupule des Livres & des papiers de M. de Ligny.*

la

la moindre défenſe de lire ni d'imprimer le livre *De la Frequente Communion*, *le Phantôme du Janſeniſme*, *les Diſſertations & les Notes Latines de Wendrock ſur les Lettres Provinciales*, *ni les Diſſertations Latines de Paul Irenée*, *ni les derniers volumes de la Morale pratique des Jeſuites*; livres pourtant que le faux-Arnauld a vôlez à M. de Ligny auſſi habilement que jamais filou puiſſe faire. Voici tout ce que l'Avocat produit pour ſa juſtification, & comme l'extrait ſommaire du procés. *On liſoit ſans ſcrupule ces Livres, & on les a enlevez ſans ſcrupule. Ne ſeroit-ce pas là le ſujet d'une* QUESTION CURIEUSE *dans la Morale.*

Juſtement, Mon Pere, voilà ma queſtion, & je vous prie de m'y répondre, non par vos Caſuiſtes; car voſtre Rhetoricien n'eſt pas bienaiſe qu'on les mette en jeu; ni, ſi vous voulez, par les Conciles, ou par les SS. Peres; il ne s'en accommode pas: mais au moins par la Loy de Dieu & par l'Evangile de JESUS-CHRIST. Apportez m'en de bonnes autoritez, pour reſoudre cette queſtion: *Si le premier-venu peut ſans ſcrupule vôler tous les Livres dont la lecture eſt defendue par les Congregations de Rome, quand il voit qu'on les lit ſans ſcrupule.*

Ce cas de conſcience eſt important. Car je voy bien des Avocats, des Conſeillers, des Preſidents, qui liſent ſans ſcrupule les Oeuvres de Droit de Charles du Moulin, de François Hotman, de Duarenus, de M. Servin Avocat General du Parlement de Paris, & même le celebre Playdoier du Pere de M. Arnauld contre la Societé. Sans ſcrupule on lit en Sorbonne l'Hiſtoire des Monothelites du P. Combefis, les Oeuvres de M. de Marca, de M. de Launoy, du P. Alexandre, &c. Les ouvrages de M. Deſcartes ſont maintenant entre les mains de tous les Philoſophes. Les Verſions de l'Ecriture ſont plus que jamais les delices des plus gens de bien. Les Hiſtoires de M. de Thou, de Grotius, du P. Mainbourg ſont lues par tout. Il n'y a pas juſqu'aux Evêques qui ſe donnent la liberté de lire les Libertez de l'Egliſe Gallicane de Mrs. du Tillet, Pithou, l'Echaſſier, du Puis, &c. Une infinité d'autres Livres défendus auſſi-bien que ceux-là par l'Inquiſition ou par l'*Index*, rempliſſent les Bibliotheques, & ſont lûs par toutes ſortes de gens: & le tout *ſans ſcrupule.* Que ſi on peut vôler ſans ſcrupule tous ces livres, voilà ſans ſcrupule toutes les Bibliotheques au pillage. Les Libraires mêmes auront beſoin de faire bonne garde dans leurs boutiques, & ſur tout d'avoir l'œil ſur les mains des Peres de voſtre College, qui paſſent ſi ſouvent par la ruë S. Jacques. Songez-y un peu, Mon Pere, & prenez garde de ne vous pas décrier. Il vaut mieux eſtre un peu plus ſcrupuleux ſur le bien d'autruy, & ne pas paſſer pour des Eſcrocs, pour des gens qui font des leçons de larcin, & qui de plein droit donnent miſſion dans le monde à une eſpece de voleurs qu'on n'y avoit point encore connus juſqu'à preſent.

Je

Je laisse tout le reste de la Lettre de vostre Secretaire. Je suis las de relever ses puerilitez, qui ne laissent pas d'estre pleines de calomnies atroces. Cela est sur vostre compte. C'est un verbiage continuel, un petit jeu de figures de Rhetorique, un amas de fausses suppositions, ou de faits avancez en l'air. Tel est ce qu'il dit à la fin de son addition, que M. Arnauld à donné au public les *Lettres de l'Imposteur* avec *une Preface & des Remarques de sa façon.* Rien de plus faux & de plus mal inventé. Mais rien de plus extravagant que ce qu'il ajoute, que donner ces Lettres au public, c'est *vouloir faire diversion & donner le change pour dérober aux yeux du monde les declarations de Jansenisme.* Pauvreté qui fait compassion ! Comme si rien estoit plus essentiel à l'Imposture de Douay, que les Lettres de l'Imposteur. Mais dissimulation honteuse ! de supposer toûjours qu'on n'a pas satisfait au-delà de ce qu'on devoit à ces pretendues declarations de Jansenisme. Qu'il réponde aux trois ou quatres Ecrits Latins des Theologiens de Douay : & puis on l'écoutera.

XXXVIII. *De ce que la These du 17. Dec. dit de l'Apologie des SS. PP. sur la grace.*

Mais je voy bien, Mon Pere, qu'on ne se presse pas chez vous de répondre à des ouvrages dogmatiques. Il a fallu attendre quarante ans une Réponse à *l'Apologie des Saints Peres Défenseurs de la grace de* Jesus-Christ ; sur ce pied-là il en faut bien dix pour répondre à ces trois ou quatre Ecrits. Nous pouvons bien pourtant l'esperer, puisqu'enfin nous venons de voir dans vostre These du 17. du mois de Decembre dernier cette réponse à l'Apologie qu'on a si long-temps attendue. Elle consiste à dire que l'auteur de cette celebre Apologie est un calomniateur des Peres : *Hinc Patrum calumniatorem dici debere qui Apologiam Patrum ante multos annos evulgavit ; .... nemo catholicus, nemo doctus inficiabitur.* Cette réponse est venue un peu tard ; mais enfin la voilà venue. Elle est courte, elle est claire, elle coute peu ; que voudroit-on davantage ? Il y a 40. ans qu'on y travaille. Qu'importe ? On ne se doit jamais presser quand on veut faire quelque chose de bon, ni plaindre le temps à un chef-d'œuvre. Vous vouliez tout dire en peu de mots. Vous vous souveniez que M. Pascal (car je vois que vous l'étudiez, & vous faites bien) dit qu'il avoit esté trop long à son gré dans une certaine Lettre, faute de loisir. Vous avez voulu prendre tout le temps qu'il falloit pour estre court, & vous y avez réüssi. Qui ne seroit pas content de vous ? La Réponse aux trois volumes de la *Tradition de l'Eglise Romaine sur la predestination & sur la grace efficace*, n'est pas tout-à-fait si courte : je le croy bien. Vous n'avez eu que quatre ans, pour y travailler. Cela n'estoit pas possible.

XXXIX. *Endroit de la*

Je n'ay pû, Mon Pere, traiter serieusement cet endroit de vostre These. Mais je ne puis parler qu'avec douleur d'un autre qui m'est tombé sous les yeux en la parcourant ; car je ne l'ay pas lû ë toute entiere

même Theſe touchant le Verbe Incarné, ſa direction, ſon obeïſſance &c.

tiere. C'eſt dans la 6. poſition de la 2. colonne, où vous avancez à mon avis d'étranges nouveautez touchant le Fils de Dieu Incarné & l'eſtat de l'humanité unie au Verbe d'une unité perſonnelle. Vous ſuppoſez avec raiſon que *le Verbe uni à l'humanité avoit droit d'exiger que l'humanité agît d'une maniere digne de Dieu, c'eſt-à-dire, qu'elle agît toûjours, & de la meilleure maniere, & par le meilleur motif qui la pût porter à agir; & que de-là naiſt une obligation étroite de faire toûjours ce qui eſt de meilleur. Mais*, ajoûtez-vous, *une telle obligation eſtant incompatible en* JESUS-CHRIST *avec l'indifference à faire ou ne pas faire ce qu'on veut, ſans laquelle il n'y a point de merite, il a eſté convenable que le Verbe renonçât à ce droit qu'il avoit (d'exiger que l'humanité agît d'une maniere digne de Dieu, c'eſt-à-dire, toûjours, & de la meilleure maniere, & par le meilleur motif, dont elle pût eſtre portée à agir.) Or déſlors que ce droit ceſſoit, l'obligation qui en reſulte ceſſoit pareillement..... Le Verbe a retenu le droit qu'il avoit aux ſecours efficaces, par leſquels l'Humanité fuſt portée, non moins certainement & infailliblement que librement, à agir toûjours tres-bien.* JESUS-CHRIST *a donc eſté libre à l'égard du mieux, & par conſequent à l'égard des travaux & de la mort même; qui ne luy ayant point eſté proprement commandée, comme l'enſeignent S. Cyrille &c. a eſté par luy choiſie comme le plus excellent moien de racheter les hommes.* (a)

Je n'impoſe point à voſtre Theologien, vous pouvez prendre la peine de relire voſtre Theſe.

XL. *Preuves de l'obeïſſance de I. C. dans ſa mort, par S. Paul.*

JE SÇAY, Mon Pere, que quelques-uns de ces égaremens ne ſont pas nouveaux dans voſtre Societé. Il y a déja long temps que vous avez privé JESUS-CHRIST de ſa liberté à l'égard de la pluſpart de ſes actions humaines; & qu'à l'égard de ſes travaux & de ſa mort, vous luy avez ravi le merite de l'obeïſſance, comme vous le faites preſentement dans voſtre nouvelle Theſe. Le S. Eſprit a toutefois daigné reveler à ſon Egliſe par la plume de S. Paul, que JESUS-CHRIST, *quoique Fils de Dieu, a ſouf-*

(a) Jus etiam habuit Verbum Humanitati unitum exigendi ut Humanitas dignè Deo, id eſt, ſemper & optimè ageret & ex optimo motivo ex quo poſſet agere. Hinc ſtricta obligatio faciendi ſemper quod melius; at cùm ſtare non poſſit talis obligatio in Chriſto cum indifferentia ad utrumlibet, ſine qua meritum non eſt, conveniens fuit Verbum renuntiare juri illi ſuo (jure autem ceſſante ceſſat quoque debitum ei correlativum ſeu obligatio) Chriſtus enim licet merito non indigeret, ut qui perfectiſſimus ſimul & beatiſſimus eſſet, cùm tamen Redemptoris munus in ſe ſuſcepiſſet ut aliis mereretur, libertate opus fuit. Retinuit, Verbum jus ad auxilia efficacia quibus Humanitas ad optimè ſemper agendum non certò minùs & infallibiliter quàm liberè induceretur. Fuit ergò liber circa melius, & proinde circa labores ipſamque mortem, quam non propriè imperatam elegit, ut docent Cyrillus &c. velut Redemptionis humanæ modum excellentiſſimum, nec mortem nec dolores paſſurus niſi renuntiaret quoque juri alteri quod habebat ad hoc ut humanitas ſua eſſet impaſſibilis. *Theſe ſoutenue au College des Jeſuites de Paris le 17. Dec. 1691. Col. 2. Th. 6.*

a appris l'obeïſſance par tout ce qu'il a ſouffert; & il le dit en parlant expreſſément du Sacrifice de ſa mort *offert dans les jours de ſa chair avec un grand cry & avec larmes à celuy qui le pouvoit tirer de la mort*: & il nous marque en meme temps que c'eſt par le merite de cette obeïſſance conſommée dans ſa mort *qu'il eſt devenu l'auteur du ſalut éternel pour tous ceux qui luy obeïſſent* (Hebr. 5. v. 7. 8. 9.) Dans l'Epiſtre aux Romains, il renferme dans l'obeïſſance de JESUS-CHRIST tous ſes merites, toute ſa juſtice & toute ſa vertu pour la juſtification des pecheurs, lors qu'aprés avoir dit, que *comme c'eſt par le peché d'un ſeul que tous les hommes ſont tombez dans la condamnation, ainſi c'eſt par la juſtice d'un ſeul que tous les hommes reçoivent la juſtification de la vie*, il ajoûte tout de ſuite, pour confirmation & pour preuve, ces paroles: *Car comme pluſieurs ſont devenus pecheurs par la deſobeïſſance d'un ſeul, ainſi pluſieurs ſeront juſtes par l'obeïſſance d'un ſeul* (Rom. 5. 18. 19.) Et quelle obeïſſance, ſinon celle dont il eſt dit aux Philippiens, *qu'il s'eſt rendu obeïſſant juſqu'à la mort, & juſqu'à la mort de la Croix?* Si cette mort adorable du Sauveur n'eut pas fait partie, & même le capital de l'ordre que ſon Pere luy avoit préſcrit pour la Redemption des hommes, auroit-il dit à ſon Pere dés ſon entrée dans le monde: *Vous n'avez point voulu d'hoſtie, ni d'oblation; mais vous m'avez formé un corps. Vous n'avez point agréé les holocauſtes & les ſacrifices pour le peché. Alors j'ay dit, me voici: je viens ſelon qu'il eſt écrit de moy à la teſte du Livre pour faire, ô mon Dieu, voſtre volonté* (Hebr. 10. 5.) volonté de Dieu que le Prince des Apôtres dés ſa premiere predication (Act. 2. 23.) appelle un Arreſt de ſon Conſeil & un Decret de ſa Préſcience: *Definito conſilio & praſcientiâ Dei*: S. Paul, un effet de ſa bonté par laquelle il a voulu que JESUS-CHRIST mourut pour tous: *Ut gratiâ Dei pro omnibus guſtaret mortem*; & un ordre de ſa Sageſſe, *qui voulant conduire à la gloire pluſieurs enfans a jugé qu'il devoit conſommer par les ſouffrances le Chef & le Prince de leur ſalut.* (Hebr. 2. 9. & 10.)

XLI. *Preuves de l'Evangile expliqué par les SS. PP.*

Mais JESUS-CHRIST ne s'eſtoit-il pas ſuffiſamment expliqué luy-même en tant de rencontres rapportées dans l'Evangile? *Je ne puis rien faire de moy même..... Je ne recherche pas ma volonté propre; mais la volonté de mon Pere qui m'a envoyé*, S. Jean ch. 5. 30. *Je ne fais rien de moy-même* (c. 8. 28.) *Je fais toûjours ce qu'il luy plaiſt.* (v. 29.) *Je ſuis deſcendu du Ciel pour faire, non ma volonté, mais la volonté de celuy qui m'a envoyé* (c. 6. 38.) *C'eſt pour cela que mon Pere m'aime, parce que je quitte ma vie pour la reprendre..... C'eſt le commandement que j'ay reçû de mon Pere.* (Jean 10. 17. C'eſtoit ſans doute auſſi de ſa mort, qu'en ſortant du lieu où il venoit d'en inſtituer le Sacrifice & le Sacrement, pour aller à la Croix, il dit à ſes Diſciples: *Afin que le monde connoiſſe que j'aime mon Pere, & que je fais ce que mon Pere m'a ordon-*

ordonné; *Levez-vous, sortons d'ici.* (Joan. 14. 31.) Surquoy S. Augustin au liv. 2. *De peccatorum meritis & remiss. ch.* 29. parle ainsi: *La mort est pour la chair de peché la juste peine de la désobeissance; mais celuy qui n'avoit que la ressemblance de la chair de peché a accepté la mort par une volonté de soûmission & d'obeissance. Car estant sur le point de l'aller souffrir, il dit ces paroles:* "Voicy le Prince de ce mon-„de qui vient, & il n'aura nulle prise sur moy. Mais afin que tout le „monde connoisse que je fais la volonté de mon Pere; levez-vous, „sortons d'icy: *Aprés quoy il partit pour aller à la mort, qu'il n'avoit point meritée, s'estant rendu obeissant jusqu'à la mort.* Quand il traite exprés cet endroit dans son 79. Traité sur S. Jean, il dit la même chose en deux mots: *Non habebat meritum mortis, sed habebat ut moreretur mandatum Patris.* C'est-à-dire, "que quoy qu'il ne meritât point la „mort, il avoit neanmoins reçû de son Pere le commandement de „mourir. J. C. dit la même chose en d'autres termes, lors qu'en reprenant S. Pierre qui le vouloit défendre au Jardin des Olives, il luy dit: *Est-ce que je ne boirois pas le calice que mon Pere m'a donné à boire?* Ce que S. Augustin explique, dans ses Traitez sur S. Jean, par ces paroles de S. Paul aux Rom. 8. 11. *Il n'a pas épargné son propre Fils; mais il l'a livré pour nous tous.*

Cela paroît encore évidemment dans ce conflit innocent des deux volontez qui estoient en luy, lors qu'il disoit: *Mon Pere, si vous voulez, éloignez de moy ce calice; neanmoins que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vostre* (Luc. 22. 42.) A vostre avis, Mon Pere, la volonté humaine de nostre Seigneur estoit-elle en ce moment dans vostre indifference Molinienne *ad utrumlibet*? Et regardoit-il sa mort comme un calice qu'il pût refuser de boire sans désobeïr à son Pere? C'est le sentiment de vostre Theologie; mais ce n'est pas la Theologie des saints Peres, ni même de l'Ange de l'Ecole, qui dit: *Que tout ce qui estoit dans la nature humaine de* JESUS-CHRIST *se mouvoit au gré de la volonté divine.* QUIDQUID, &c. *Que la maniere de vouloir determinée & propre à sa volonté humaine, estoit d'estre* TOUJOURS *mue selon l'ordre de la volonté divine*: SEMPER. *Que la volonté humaine de* JESUS-CHRIST *estoit reglée* EN TOUTES CHOSES *par la volonté de son Pere:* IN OMNIBUS. Remarquez, s'il vous plaist, ces trois mots dans ces trois passages *Quidquid, Semper, In omnibus*; & voyez si selon ce saint Docteur l'on peut excepter quelque chose en quoy JESUS-CHRIST n'ait pas exercé l'obeïssance envers son Pere.

3. P. q. 18. a. 1. ad 1. Ibid. ad 4. In Ep. ad Philip. c. 2.

Aussi ce Saint, en expliquant au même endroit de son Commentaire sur S. Paul ces paroles: *Humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem*, dit que *son obeissance a esté comme la forme de son humiliation & le signe de son humilité: & que l'Apôtre a parlé de son obeissance pour*

nous

vous faire comprendre la perfection de son humilité & de ses souffrances, par ce que si ce n'avoit pas esté par obeïssance qu'il a souffert, sa Passion ne seroit pas d'un si grand prix (commendabilis) *ni si estimable : l'obeïssance donnant un grand merite à nos souffrances.*

Encore un petit mot de S. Ambroise, qui me paroist exprimer d'une maniere bien significative l'étenduë & la perfection de l'obeïssance du Sauveur, comme inseparable de la forme de serviteur qu'il a prise. C'est en expliquant dans son 5. livre *De fide* ch. 8. ces paroles de S. Paul : *Cum in forma Dei esset exinanivit semetipsum formam servi accipiens.* Sur quoy il dit : *Quid est*, in Dei forma, *nisi in divinitatis plenitudine. Disce igitur quid sit*, Formam servi accipiens, *id est, plenitudinem perfectionis humanæ, plenitudinem obedientiæ.* Comme s'il disoit, que de même que Jesus-Christ selon la Divinité, qui est en luy dans toute la plenitude de sa perfection, estoit aussi dans la plenitude de la souveraineté & de l'independance ; aussi en prenant la forme & la nature de serviteur, & la prenant dans toute la plenitude de sa perfection, il n'a pu ne pas prendre en même-temps la plenitude de la dependance & la perfection de l'obeïssance, aussi propre à la creature raisonnable, que la souveraineté & l'independance sont essentielles à la divinité.

XLII. *Combien absurde cette opinion de la These.*

Apres tout cela, qui n'est qu'une tres-petite partie de ce que l'Ecriture & la Tradition nous apprennent de l'obeïssance parfaite & universelle de nostre Redempteur, vostre Theologien vient d'un air decisif renverser cette sainte & divine doctrine de l'antiquité, en mettant les souffrances & la mort de Jesus-Christ entre les œuvres de supereroga-tion auxquelles il n'estoit point obligé, soutenant qu'elles ne luy estoient point proprement commandées par son Pere, qu'à l'égard de ces souffrances & de sa mort il estoit tout à fait indifferent à s'y soumettre ou à ne s'y soumettre pas, & que sans cela elles n'auroient pas esté en luy des actions libres & meritoires.

Ainsi vous faites dans la Vie & dans les Actions du Sauveur du monde un partage inconnu dans la doctrine de l'Eglise. Les unes luy sont commandées, les autres, non. A l'égard des premieres il y a obeïssance, mais il n'y a point de liberté : à l'égard des autres, il y a liberté, mais il n'y a point d'obeïssance. Et par un paradoxe inouï, au lieu que les saints Peres & toute la Theologie ancienne & moderne mettent le merite principal dans l'obeïssance, vous nous voulez faire regarder l'obeïssance comme un obstacle au merite dans l'ouvrage de la Redemption des hommes, & dans la Vie du Redempteur. Car selon vous les actions qui luy ont esté proprement commandées par son Pere, n'ont esté ni libres, ni meritoires en luy : & celles qui ont esté en luy libres & meritoires du salut du monde, ne luy estant point commandées, n'ont point eu le merite de l'obeïssance.

Quelle doctrine ! & qui la peut ſouffrir ? Le P. Thomaſſin ſçavant Prêtre de l'Oratoire a eu grande raiſon de dire que C'EST *une eſpece de* MONSTRE, *d'avancer que* JESUS-CHRIST *n'a jamais obeï à aucun commandement de ſon Pere avec liberté, ni par conſequent d'une maniere qui fût digne de loüange, & meritoire ; & qu'un des ſoins de la divine Providence ſur luy à eſté de ne l'obliger jamais, ou tres-rarement, par aucune loy à faire ſes actions, & cela de peur que la loy de l'obeïſſance ne luy ravît en même-temps, & le droit de ſa liberté, & l'honneur du merite. C'eſt*, dit ce Pere, *faire injure à la divine Providence, de dire que les plus excellentes de toutes les actions ne ſont point ſujettes à ſes loix, & ne dependent ni de ſes deſſeins, ni de ſa volonté ; mais ſont uniquement reglées par une volonté humaine. C'eſt faire injure aux actions même de* JESUS-CHRIST, *qui ſont aſſurément plus dignes de luy, ſi elles ſont diſpenſées par l'ordre de la Providence divine, avant que la volonté humaine s'en mêle, que ſi la volonté humaine prévenoit celle de Dieu. C'eſt faire injure au genre humain, puiſque c'eſt luy dérober les fruits abondans d'une infinité d'actions de* JESUS-CHRIST, *qui n'ont pu ne point eſtre reglées par les loix éternelles de Dieu ſon Pere. Enfin c'eſt faire injure à la nature même, qui eſt indignement traitée, ſi dés là qu'elle ſe ſoumettra à ſon Createur par une obeïſſance invincible, elle eſt auſſi-toſt condamnée à perdre ſa liberté, à eſtre traitée comme une eſclave, & à ſe voir enlever toute loüange & tout merite.*

Thomaſſin Theol. Dogm. De Incarn. lib. 5. cap. 15.

En vain vous vous autoriſez du nom de S. Cyrille. Vous n'avez oſé rapporter aucune de ſes paroles, ni d'aucun autre Pere, parce que vous y auriez fait voir voſtre condamnation, ne produiſant que des paſſages où ces Peres parlent de JESUS-CHRIST comme Dieu, qui égal à ſon Pere n'a pu recevoir de luy le commandement de mourir, non plus que de s'Incarner : ou bien ils n'ont rejetté que cette ſorte d'obeïſſance neceſſaire qui vient du peché, à laquelle S. Auguſtin oppoſe la volonté de l'obeïſſance. De nat. & grat. c. 24. *Non neceſſitate peccati, ſed obedientia voluntate.* C'eſt une obeïſſance ſervile & forcée qui ne pouvoit eſtre en JESUS-CHRIST. Mais ils ne rejettent pas l'obeïſſance filiale & toute d'amour, qui ſans doute eſt la plus parfaite. Car, comme dit un celebre Auteur du 4. ſiecle, jamais on n'obeït mieux que quand on obeït par amour : *Nemo melius alicui obtemperat, quàm qui ex caritate obſequitur.*

Ambroſiaſter in c. 1. Ep. ad Epheſ.

XLIII. *Combien grand le merite de l'obeïſſance.*

JE NE ſçay, Mon Pere, comment vos Theologiens s'éloignent ſi fort d'une doctrine ſi ſainte, ſi édifiante, ſi digne de JESUS-CHRIST. Mais je ſçay bien que les peuples ne pourroient ſouffrir patiemment ces nouveautez ſi elles leur eſtoient prechées dans les inſtructions publiques : tant elles ſont oppoſées à la parole de l'Evangile ; tant elles ſont contraires aux plus communes notions que l'Egliſe donne des

myſteres

myſteres de noſtre Redemption à ſes enfans, à qui elle a coûtume, à l'exemple des Apoſtres, de propoſer l'exemple de la mort du Sauveur, comme le plus parfait modele de l'obeïſſance Chreſtienne: ayant perdu la vie, comme diſent les Peres, pour ne pas perdre l'obeïſſance.

Voſtre Profeſſeur a bien compris que le motif de l'obeïſſance eſt le plus parfait de tous ceux que JESUS-CHRIST pouvoit avoir à l'égard de ſon Pere; & noſtre Seigneur a eu luy-meſme grand ſoin de nous le mettre devant les yeux en nous en parlant ſi ſouvent. Et que peut-il y avoir en effet de plus parfait dans une volonté creée que d'eſtre parfaitement conforme à la volonté increée & infiniment parfaite qui eſt celle de Dieu? Et à quoy doit tendre une ame qui veut plaire à Dieu, ſinon à vouloir ce qu'il veut? S. Thomas dit donc une grande verité, quand il enſeigne dans ſa 2. 2. qu. 104. art. 3. *Que la plus grande des vertus morales, c'eſt l'obeïſſance; & que quelques œuvres des autres vertus que l'on faſſe, elles n'ont de merite devant Dieu qu'autant qu'on les fait pour obeïr à ſa volonté: meſme le martyre ou l'action heroïque de donner tous ſes biens aux pauvres... Or l'objet particulier de l'obeïſſance*, dit le meſme Saint dans la meſme qu. art. 2. *c'eſt le commandement, ou tacite, ou exprés. Car la volonté du Superieur, de quelque maniere qu'on la connoiſſe, eſt une eſpece de commandement tacite.* Il eſt quelquefois aſſez difficile aux hommes ordinaires qui ſont ſur la terre, de connoiſtre cette ſorte de commandement tacite. Mais dans l'eſtat de la gloire (ou JESUS-CHRIST eſtoit dés le premier moment de ſa vie) les Bien-heureux voyant clairement tout ce que Dieu veut par rapport à eux, leur volonté eſt toûjours conforme à la volonté de Dieu, comme S. Thomas l'enſeigne au meſme endroit *art. 4. ad 3. & queſt. 23. de veritate art. 8.*

Si vous avez ſçu tout cela, comment avez-vous pu dépouiller la mort de JESUS-CHRIST, qui eſt la partie la plus conſiderable & la conſommation de ſon Sacrifice, du merite de l'obeïſſance? Vous le dittes vous-même, pourquoy. C'eſt que vous n'avez pu accorder l'eſtat d'une volonté bien-heureuſe, unie perſonnellement à Dieu, & incapable par conſequent de ne ſe pas conformer à ſa volonté divine, avec l'indifference Molinienne qui met la volonté dans un eſpece d'équilibre à l'égard des deux objets oppoſez: indifference, ſans laquelle la Societé a decidé que la volonté ne peut eſtre libre, ni capable de meriter. Contraints donc d'abandonner l'un ou l'autre, au lieu de vous dire à vous-même: Cette indifference Molinienne eſt inſoutenable; il faut l'abandonner, puiſqu'elle nous fait tomber en de ſi grandes erreurs, non ſeulement ſur la matiere de la grace, mais encore ſur le myſtere de l'Homme-Dieu, & ſur le merite de ſon obeïſſance & de ſa mort; vous avez au contraire ſemblé dire: Arrive ce qui pourra de ces veritez, nous

n'aban-

n'abandonnerons jamais noſtre indifference Molinienne *ad utrum libet*. C'eſt un des grands principes de noſtre Ecole, c'eſt la clef du Moliniſme; l'honneur de la Societé y eſt engagé : nous la ſoutiendrons éternellement. Ainſi pour ne pas renoncer à la doctrine de vos Theologiens, vous abandonnez en ce point l'Ecriture & les SS. Peres, les Conciles & les Papes. Car le VI. Concile General, aprés le Pape Agathon, declare que le paſſage de S. Paul aux Philippiens s'entend de l'obeïſſance que la volonté humaine de JESUS-CHRIST a rendue à celle de ſon Pere en ſouffrant la mort pour nous; ſe ſert de ce paſſage pour prouver qu'il y a deux volontez en JESUS-CHRIST, dont l'une commande & l'autre obeït; & définit de plus en general que *ſa volonté humaine ne fait que ſuivre la volonté divine, à laquelle elle ne reſiſte & ne s'oppoſe point; mais qu'elle eſt toûjours ſoumiſe à la volonté toute-puiſſante de Dieu.* Vous abandonnez ces deciſions venerables pour ſuivre vos opinions particulieres : *Et ſic irritum feciſtis mandatum Dei propter traditionem veſtram.*

Action 4. & 15.

XLIV. *Le Verbe depouillé du droit de diriger l'humanité de J.C. de la maniere la plus digne de Dieu.*

JE NE ſçay ſi c'eſt ce motif de l'obeïſſance & le deſir de ſe conformer en tout à la volonté de ſon Pere que vous avez conſideré comme le meilleur motif & la meilleure maniere dont JESUS-CHRIST pût faire ſes actions. Mais que ce ſoit cela, ou autre choſe, il eſt certain que vous les avez regardez comme une maniere & un motif bien dignes de Dieu. Et comme vous n'avez pu encore ajuſter cette maniere digne de Dieu, & l'obligation étroite d'agir toûjours *& optimè & ex optimo motivo* avec vôtre indifference *ad utrumlibet*, vous avez jugé à propos de decider que le Verbe a renoncé au droit qu'il avoit d'exiger que l'humanité qui luy eſtoit unie, agit d'une maniere *digne de Dieu, c'eſt à dire, toûjours & de la meilleure maniere & par le meilleur motif dont elle pouvoit agir :* & vous pretendez que le Verbe s'eſt contenté de ſe reſerver le droit des ſecours efficaces pour faire agir l'humanité.

Pour peu qu'on ſoit inſtruit de la doctrine des SS. Peres touchant l'Incarnation du Verbe-Dieu, on eſt ſurpris d'en voir parler d'une maniere ſi indigne à un Jeſuite, choiſi apparemment entre tous les autres Theologiens de la Province pour enſeigner dans le College de Loüis le Grand, dans la Capitale du Royaume.

Premierement à conſiderer comme il s'explique, ne diroit-on pas que le Verbe & l'humanité en JESUS-CHRIST ſont deux agens, & par conſequent deux perſonnes : *Jus habuit Verbum exigendi ut humanitas dignè Deo ageret :* comme ſi l'humanité avoit pu agir independemment du Verbe; au lieu que JESUS-CHRIST dit : *Je ne fais rien de moy-même.* C'eſt à la perſonne qu'on doit attribuer les actions : *Actiones ſunt ſuppoſitorum*, dit-on en Philoſophie; ou comme parle S. Thomas ſur ce ſujet 3. p. qu. 2. a. 3. *Tantum hypoſtaſis eſt cui attribuuntur operatione*

nes & proprietates naturæ, & ea etiam quæ ad naturæ rationem pertinent in concreto. Dicimus enim quod hic homo ratiocinatur & eſt viſibilis, &c. Si ergo ſit alia hypoſtaſis in Chriſto præter hypoſtaſim Verbi, ſequitur quod de aliquo alio quàm de Verbo verificentur ea quæ ſunt hominis, puta eſſe paſſum, &c. Il eſt bien vray qu'il y a dans le Verbe Incarné deux ſortes d'operations, les unes qui luy conviennent ſelon ſa divinité, les autres ſelon ſon humanité : comme chaque homme a differentes operations, les unes qui luy conviennent ſelon ſes yeux, les autres ſelon ſes pieds & ſes mains. Mais on ne dira jamais pour cela que l'homme a droit d'exiger que ſes pieds & ſes mains agiſſent d'une maniere digne de la raiſon & de la volonté de l'homme ; on diroit bien plus raiſonnablement que les pieds & les mains ont droit d'exiger que la raiſon & la volonté les faſſent agir d'une maniere digne de l'homme, & qu'elles les dirigent, les appliquent & les meuvent avec tant de ſageſſe & de force, qu'ils n'aient aucun mouvement qui ne ſoit honorable à celle dont elles reçoivent leur conduite & leur direction. De même voſtre Theologien auroit mieux parlé s'il avoit dit, que l'humanité ſainte, qui n'avoit point d'autre ſubſiſtence que celle du Verbe, avoit droit d'exiger que le Verbe la fit agir de la meilleure maniere & par le meilleur motif qui luy pût convenir & qui fût digne de ſa perſonne. Mais pour parler plus correctement encore, il faut dire que c'eſtoit l'ordre éternel & immuable de Dieu, executé dés l'accompliſſement de l'union hypoſtatique, & un ordre qui ſuivoit comme naturellement de cette union & de l'eſtat beatifique qui en eſtoit auſſi une ſuite : que d'une part la nature inferieure & créée fût dans une dependence abſolue de la nature ſuperieure & incréée pour en recevoir ſa conduite, ſa direction & ſes mouvemens, comme un inſtrument qui luy eſtoit uni ; & que de l'autre part, la nature ſuperieure & incréée eût un empire abſolu ſur la nature inferieure & créée pour la regir, la gouverner & la faire agir toûjours d'une maniere digne de la perſonne du Verbe en qui elle ſubſiſte, & à qui ſes actions devoient eſtre attribuées, comme eſtant veritablement les actions du Verbe Incarné, & dont ce Verbe adorable eſt le principe que les Philoſophes appellent *principium quod*. Ce qui n'empeche pas que les operations & les volontez des deux natures ne ſoient toûjours tres-diſtinctes : comme le ſont les fonctions de l'œil & celle du pied, quoique ce ſoit le même homme qui marche par le moien du pied, & qui voit par le moien de l'œil.

Le Theologien de voſtre College a évité avec ſoin cette ſorte de langage, & a pris un autre tour plus capable de faire illuſion, nous repreſentant ce que je viens de marquer de cette ſouveraine direction de la nature humaine en Jesus-Christ, comme un droit acquis au Verbe ſur l'humanité, mais un droit alienable, & que le Verbe a jugé effecti-

effectivement à propos d'abandonner, au moins en partie, comme un droit incommode & embaraſſant dans l'Oeuvre du Salut du monde. Au lieu que c'eſt un ordre qui fait partie du fond de ce myſtere, qui en eſt une ſuite neceſſaire, qui eſt un des principaux avantages que Dieu ait eu deſſein d'eſtablir par l'Incarnation de ſon Verbe; & qui eſt plus indiſpenſable & plus inalienable, que l'ordre naturel qui ſe trouvera entre la raiſon des Saints unis à Dieu dans le ciel, & les puiſſances & facultez de leur corps, dont ils ne feront jamais aucun uſage qui ne ſoit digne de Dieu & entierement conforme à ſa volonté; ſans que la raiſon puiſſe renoncer à cet avantage & à cet eſtat eſtabli de Dieu dans l'ordre de la gloire, comme celuy dont nous parlons eſt eſtabli dans l'ordre de l'Union Hypoſtatique, qui n'a point ſon ſemblable. *C'eſt en vertu de cet ordre*, dit S. Thomas, que *la volonté humaine de* JESUS-CHRIST *a eu une certaine maniere de vouloir determinée, qui venoit de ce qu'elle ſubſiſtoit dans une Hypoſtaſe divine: & cette maniere conſiſte à eſtre toûjours muë ſelon le bon plaiſir de la volonté divine.* Et ſa raiſon eſt, *qu'il ne faut pas conſiderer la volonté en elle-meſme abſolument, mais en tant qu'elle eſt en une telle hypoſtaſe ou perſonne.* Tant donc qu'elle ſera dans la perſonne du Verbe, elle ſera muë de cette maniere qui luy eſt propre à raiſon de ſa ſubſiſtance dans le Verbe. Elle ſera toûjours reglée en toutes choſes par la volonté du Verbe, elle n'aura aucun mouvement qui ne ſoit conforme au bon plaiſir de la volonté de Dieu qui luy eſt toûjours manifeſtée, & ce ſera toûjours le Verbe meſme qui operera en elle tous ſes mouvemens & toutes ſes operations.

„ En JESUS-CHRIST le Verbe preſide à tout, le Verbe tient tout „ ſous ſa main. Ainſi l'Homme eſt élevé, & le Verbe ne ſe rabaiſſe par „ aucun endroit. Immüable & inalterable il domine en tout & par tout „ la nature qui luy eſt unie. De là vient qu'en JESUS-CHRIST l'homme, „ abſolument ſoûmis à la direction intime du Verbe qui l'eleve à ſoy, „ n'a que des penſées & des mouvemens divins. Tout ce qu'il penſe, „ tout ce qu'il veut, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il cache au-de- „ dans, tout ce qu'il montre au dehors, eſt animé par le Verbe, „ conduit par le Verbe, digne du Verbe, c'eſt à dire digne de la „ raiſon-meſme, de la ſageſſe-meſme & de la verité-meſme. C'eſt „ pourquoy tout eſt lumiere en JESUS-CHRIST: ſa conduite eſt une „ regle; ſes miracles ſont des inſtructions; ſes paroles ſont eſprit & vie.

Ces paroles ſont trop belles pour eſtre de moy. Elles ſont dignes de M. l'Eveſque de Meaux: &, autant que des paroles humaines le peuvent eſtre d'un ſujet ſi divin, dignes du myſtere que ce grand Prelat explique en paſſant dans la 2. partie de ſon Hiſtoire univerſelle. Si vous aviez ſuivi la doctrine de cet *Illuſtre Defenſeur de l'ancienne Egliſe*,

Egliſe, comme vous l'appellez avec juſtice dans cette meſme Theſe, vous l'auriez loüé d'une maniere qui luy auroit eſté plus agreable que des paroles, qu'il ſemble que vous dementiez vous-meſmes en abandonnant ſa doctrine, auſſi-bien que celle de l'ancienne Egliſe.

Si vous ne faiſiez pas ſi fort les dedaigneux au regard de Mr. Arnauld, je vous inviterois, vous & voſtre Theologien, à lire ce que ce Docteur a dit ſur ce ſujet dans le 3. volume de ſes *Reflexions Philoſophiques & Theologiques ſur le nouveau ſyſteme de la nature & de la grace.* Je ſuis trompé ſi vous ne trouviez pas ce point traité d'une maniere auſſi ſolide & auſſi chreſtienne, que celle de voſtre Theſe eſt baſſe & éloignée de la dignité & de la grandeur du myſtere de l'Homme-Dieu. Car dites moy, Mon Pere, avec ſincerité, ſi vous ne croyez pas que ce ſoit au moins une grande temerité à un Theologien de diſpoſer, comme fait le voſtre, des droits du Fils unique de Dieu. Il les reconnoiſt inconteſtables; mais comme s'il en eſtoit le maiſtre, ou qu'il eût eu une revelation expreſſe de la diſpoſition que le Verbe en a faite, il nous dit hardiment qu'il y a renoncé; & cela ſans aucune autorité ni de l'Ecriture, ni des Conciles, ni des Saints Peres.

XLV. *Direction de la volonté de J. C. par les graces efficaces.*

Au lieu de cette maniere vraiment digne de Dieu dont le Verbe a toûjours regi & fait agir la volonté humaine de Jesus-Christ, il en eſtablit une autre à ſa phantaiſie, qui conſiſte en des ſecours efficaces dont il s'eſt, dit-il, reſervé le droit, ſans doute par une clauſe expreſſe du contract de ceſſion du premier droit, faite en faveur de l'indifference Molinienne.

C'eſt quelque choſe de bien bizarre, pour ne rien dire de plus, de s'imaginer, comme fait voſtre Theologien, que ces graces efficaces eſtoient neceſſaires à la volonté de Jesuss-Christ, en même-temps qu'il ſoûtient que celle d'Adam n'avoit aucun beſoin de grace actuelle ni efficace, ni ſuffiſante.

Il eſt encore plus incomprehenſible, comment l'Eſprit de Jesus-Christ, qui voyoit clairement & à découvert la Verité éternelle, & ſa volonté qui eſtoit inſeparablement attachée au ſouverain bien par le double titre de l'union hypoſtatique & de ſon eſtat beatifique, avoient beſoin du ſecours actuel d'une grace efficace diſtinguée de tout cela.

Enfin on le comprend encore moins, quand on ſçait ce que c'eſt que l'efficacité de la grace dans vos Ecoles : ſoit l'efficacité purement Molinienne, qui n'eſt qu'une ſuite de l'évenement même; ou celle des Congruiſtes, qui naiſt de l'acceptation de la volonté, prévûe par la ſcience moienne; ou bien celle du P. Dechamps, qui eſt vraiment le *Je ne ſçay quoy* du P. Bouhours. Et ſur tout ſi on fait reflexion, que vous mettez la grace actuelle de la volonté dans une certaine pente in-

indeliberée que Dieu luy imprime ſans la conſulter, qui ſert comme de contrepoids à la cupidité de l'homme, & que la volonté, indifferente à la ſuivre ou à ne la ſuivre pas, ſuit ou ne ſuit pas ſelon ſon caprice, s'y déterminant par elle-même aprés avoir deliberé quel parti elle prendra. Tout cela donne des idées ſi indignes de l'ame du Sauveur, unie à Dieu, ſubſiſtante en Dieu, vivante de Dieu & ſouverainement regie par la volonté toute-puiſſante du Verbe, qui l'a priſe & élevée à luy pour former tous ſes mouvemens, qu'il faudroit un volume pour en expliquer en détail toutes les abſurditez : ce que les bornes d'une Lettre ne permet pas.

XLVI. *Oppoſition à la verité, punie par de nouveaux égaremens.*

Les conſequences de tous ces differens dogmes peuvent aller bien loin ; mais ce n'eſt pas ici le lieu de vous en entretenir plus long-temps. Je vous prie ſeulement, Mon Reverend Pere, d'y faire un peu de reflexion, & de reconnoiſtre la main de Dieu qui eſt ſur vous. Il ſemble laiſſer aller vos Thelogiens de tenebres en tenebres, & d'égaremens en égaremens. Ils ſe ferment & s'oppoſent à la verité ; & la verité ſe ferme & s'oppoſe à eux à ſon tour. Car on ne la combat jamais impunément : & ſouvent lors qu'on croit en avoir triomphé, & avoir mis à ſa place des opinions nouvelles ou erronées, elle ne fuit & ne ſe cache pas comme vaincue, mais elle ſe retire & ſe dérobe elle-même comme indignée, par un abandon penal, qui eſt le plus terrible châtiment que des Theologiens puiſſent recevoir de la main de Dieu.

Remontez, je vous en prie, Mon Pere, juſqu'au commencement & juſqu'à la ſource de vos égaremens, je veux dire juſqu'aux premieres démarches que vous fiſtes il y a plus d'un ſiecle contre la verité de la grace de Jesus-Christ, & en repaſſant ſur tous les temps qui ont ſuivi, voyez ſi vous n'avez pas ſujet de craindre qu'il ne ſe ſoit accompli à voſtre égard quelque choſe de cette parole prophetique de l'Apôtre : *Proficient in pejus, errantes & in errorem mittentes.* (2. Tim. 3. 13.)

La fourberie de Douay, dont la memoire ne perira jamais, eſt un des derniers excés de vos Peres : & elle paroiſt eſtre de ces ſortes de pechez qui ſont en même temps l'effet & la peine des pechez précedens, & la ſource de beaucoup d'autres pour l'avenir. Dieu qui fait ſervir les dernieres tenebres à la punition des premieres, permet auſſi qu'elles en produiſent d'autres encore plus déplorables : & la verité ſe cachant de plus en plus à ceux qui la cherchent, comme Herode, non pour l'adorer, mais pour la perſecuter, il ne faut pas s'étonner que divers égaremens ſe ſuccedent ainſi les uns aux autres, & qu'à la fin on ne voye quaſi plus goute dans le chemin de la verité. Jalouſe de ſon honneur, elle ſe vange d'une maniere qui luy eſt propre, & elle a dans ſa main des moiens d'humilier ſes adverſaires, qu'ils n'éviteront jamais qu'en ſe tournant

nant vers elle, en s'humiliant ſous cette main toute-puiſſante qui briſe & écraſe tous ceux qui ne veulent pas recevoir ſa lumiere & ſa direction. *Quos non regit, frangit.*

Les erreurs de voſtre Theſe du 17. Decembre dernier, me paroiſſent donc aſſez conſiderables pour eſtre regardées comme la peine de l'entrepriſe de Douay; de la temerité que vous avez de la défendre dans voſtre College, & des calomnies qu'on y publie de nouveau contre des perſonnes tres-innocentes.

Il n'y en a gueres de plus inſenſée, que celle par où finit voſtre Ecrivain, en prétendant que le Faux-Arnauld a fait le portrait du vray M. Arnauld dans ce tiſſu de menſonges, d'artifices & de paroles outrageuſes ou extravagantes, que l'on voit dans les Lettres de cet Impoſteur; *Que c'eſt M. Arnauld qui s'explique par ſes Lettres; que ce ſont ſes ſentimens & ſes maximes, & que l'Acteur qui a pris ſon nom ne les a pas mal repreſentées.* Cela ne merite pas d'eſtre refuté. On en a plus de pitié que d'indignation; parce qu'on y voit un caractere d'endurciſſement dans le mal, bien oppoſé à l'eſprit d'humiliation & de penitence, où devroient eſtre, pour détourner la vengeance de Dieu, ceux que le monde regarde comme convaincus d'eſtre les auteurs & les executeurs de cette Tragedie.

XLVII. *Le P. Bouhours s'en prend mal à propos aux Janſeniſtes, de ſa nouvelle avanture.*

Apres ces exemples, il ſemble qu'il n'y ait plus rien à attendre qui ſurprenne. Voicy pourtant quelque choſe qui me paroiſt d'un caractere encore plus ſingulier. C'eſt que vos Peres prétendent que M. Arnauld & ſes amis doivent répondre de toutes les diffamations, bien ou mal fondées, qui peuvent arriver à quelqu'un des voſtres. Je ne ſçay ſi vous avez quelque Bulle qui vous donne ce Privilege. Mais il ſeroit inutile de m'en informer: car vous en avez une qui vous diſpenſe de montrer toutes les autres, & qui elle-même, auſſi-bien que les autres, eſt inviſible & inmontrable. Je viens au fait. Le R. P. Dominique Bouhours, Jeſuite du 4. vœu, a une affaire dans le monde, que je n'ay que faire d'expliquer: on ne parle d'autre choſe à la Cour & à la ville, & l'écho s'en fait entendre juſques dans les pays éloignez, juſques dans les Gazettes étrangeres. J'en ſuis bien fâché, & je voudrois de bon cœur n'eſtre point obligé d'en parler ici. Mais on y eſt forcé par les diſcours de vos Peres, & particulierement par ceux du P. Bouhours luy-même, qui s'eſt aviſé de s'en prendre aux prétendus Janſeniſtes de l'hiſtoire qu'on fait de luy. Car eſtant le 20. Decembre dernier au Monaſtere de la Viſitation du Faux-bourg S. Jacques, il dit en propres termes: *Que c'eſtoient les Janſeniſtes qui faiſoient courir ces mauvais bruits contre luy, à cauſe qu'il travailloit au Nouveau Teſtament.* S'il l'avoit dit à l'oreille de quelques-uns de ceux dont il recherche la protection dans cette affaire, pour ſe les rendre favorables:

paſſe pour cela ; on l'auroit diſſimulé. Mais aller de propos deliberé haranguer en forme à la Grille d'une nombreuſe Communauté de Filles, où le plus beau monde de Paris aborde, & qui a commerce avec une partie de l'Europe par le moien de ſes autres maiſons, pour leur annoncer une telle calomnie, c'eſt la publier à ſon de trompe : & ceux que le P. Bouhours noircit ainſi pour tâcher de ſe blanchir luy-même, ne peuvent, ni en conſcience, ni avec honneur, garder le ſilence en cette occaſion. Car comme il paroiſt que la Societé, aprés avoir tenté pluſieurs moiens pour purger la reputation de ce Pere, s'eſt enfin determinée à mettre dans celui-ci le fort de ſa juſtification, on doit s'attendre que les Jeſuites & leurs amis diront par tout, que le pauvre P. Bouhours eſt en cette rencontre la victime de la paſſion des Janſeniſtes.

Mais quelque part qu'on le diſe, on dira la plus grande fauſſeté qui fut jamais, & dont aſſurément le monde ne ſe payera pas. Au contraire, tel prenoit peut-eſtre ces bruits pour des calomnies, qui commencera d'entrer en quelque doute de ſon innocence. S'il n'a point, dira-t'on, d'autre preuve à nous en donner, qu'une recrimination faite en l'air contre des perſonnes qu'on n'a jamais pû convaincre d'aucune calomnie, quoy qu'une grande Compagnie eût tant d'intereſt de les en convaincre, & qu'ils luy en ayent fait ſi ſouvent un défi public, il y a ſujet de ſuſpendre au moins ſon jugement. D'autres ſe mocquant de cette maniere de ſe juſtifier d'une telle accuſation, & ramaſſant tout ce qu'on dit de ce Pere, demanderont ſi ce n'eſt point auſſi quelque Janſeniſte deguiſé en P. Bouhours qui auroit fait cecy & cela.

Quelqu'un meſme voyant courir par le monde, pour toute Apologie, une Fable en vers, ne pourra s'empeſcher de ſe récrier : Quoy ! on ne peut donc le juſtifier que par une fable, par une fiction poëtique, par une calomnie rimée ? Je m'en tiens à l'hiſtoire : & pour tout contredit ſoit communiqué à l'Avocat ce Quadrain qui court dans Paris.

Ce que vous écrivez pour le fameux BOUHOURS
A tout l'air d'une fable ; & l'on ne le peut croire.
Ce qu'en croit le Public a tout l'air d'une Hiſtoire :
Et malgré tous vos ſoins on le croira toûjours.

Il y en aura qui prenant la choſe plus ſerieuſement, & à peu-prés comme la prendroient de ſages Juges, raiſonneront ainſi. Le P. Bouhours a un homme en teſte qui eſt connu, qui ne ſe cache point ; & cet homme prétend avoir en main certaines Lettres de ce Pere, dont il ſe ſert comme de preuves de la verité du fait en queſtion ; pourquoy donc s'en prendre à de prétendus Janſeniſtes qu'on ne nomme point, & qu'on ne ſçauroit nommer ? Il n'y à qu'a produire au jour ces Lettres dont on ſe ſert contre luy. Il faut examiner ſi elles ſont vraiment

de

de ſa main, ou ſi peut-eſtre ce ne ſeroit point quelque faux-Bouhours, qui à l'imitation du faux-Arnauld les auroit écrites ſous le nom de ce bon Pere: car au tems où nous ſommes il faut eſtre fort ſur ſes gardes en matiere de Lettres. Et ce ne ſeroit pas encore aſſez d'avoir découvert que ce ſeroit un faux-Bouhours; il faudroit prouver que ce ſeroit un Janſeniſte. Que ſi ces Lettres ſont du vrai P. Bouhours, & qu'elles ſoient du caractere de celles de Mr. de S. Cyran, de Mr. Varet, de Mr. de Sacy, ou d'autres perſonnes de pieté qui en ont écrit à des Dames, alors ſes accuſateurs ſeront confondus, & l'innocence du Pere pleinement juſtifiée. Que s'il ſe trouve au contraire que ce ſoient des Lettres de douceurs & de galanteries; on doit encore voir ſi elles ſont ſuffiſantes pour prouver le fait. Car ſi on n'y peut fonder que des preſomtions, ce ſeroit une injuſtice de les vouloir faire valoir pour des preuves convaincantes. Voilà comme il s'y faudroit prendre, diront-ils. Mais au lieu d'une telle procedure, pleine d'équité & de bon ſens, nous vouloir donner le change en prenant à partie, ſans la moindre vray-ſemblance, de prétendus Janſeniſtes qui n'en peuvent mais; c'eſt ſe mocquer du monde, & nous prendre pour des ſots.

Pour moy je n'ay garde de prendre ni tous ces bruits, ni meſme cette recrimination frivole, pour une conviction de la verité du fait capital, publié contre ce pauvre Pere: & je ſuis aſſuré que tout ce que je connois de ces prétendus Janſeniſtes, ſont dans la meſme diſpoſition: par ce qu'ils croiroient commettre un fort grand peché s'ils ajoutoient foy & donnoient credit à une accuſation de cette nature, à l'égard d'un Religieux & d'un Preſtre, ſans y eſtre forcez par l'évidence meſme, ou par des preuves ſuffiſantes. Et loin de le faire par le motif qu'a marqué ce Pere, *qu'il travaille au Nouveau Teſtament*; c'eſt au contraire par cette raiſon meſme qu'ils y ſeroient moins diſpoſez: eſtant difficile de ſe perſuader, qu'un homme tout rempli & tout occupé de la Vie de JESUS-CHRIST, & des maximes de l'Evangile, ſoit coupable de ce qu'on luy impute.

D'ailleurs, pour inventer une ſi horrible calomnie contre un Preſtre & un Religieux, par le motif qu'il dit, il faudroit avoir une jalouſie de demon: & c'eſt ce que ces Meſſieurs n'ont jamais donné lieu de ſoupçonner d'eux. La Traduction de la parole de Dieu eſt un travail qu'ils n'ont garde de ſe vouloir approprier. Ils ne croient pas avoir fait un ouvrage ſans défauts: & comme il pourra profiter des fautes qui s'y trouveroient, auſſi-bien que de ce qu'il y a de bon; ils ſeront auſſi toûjours preſts à profiter de tout ce que les autres Verſions leur pourront donner de lumiere & d'ouvertures pour perfectionner la leur.

En voilà aſſez, & plus qu'on n'auroit voulu, ſur ce ſujet. Le P. Bouhours a eſté mal conſeillé de mettre en jeu ſes adverſaires, & de

les

les contraindre de parler, pour leur propre juſtification, d'une affaire où le meilleur party qu'on pût prendre, eſtoit de forcer, ſi on pouvoit, le monde, à n'en parler jamais. On veut bien attribuer tout cela à ſon embaras. On luy pardonne de bon cœur; & il ne tiendra pas à eux qu'on n'en parle plus.

XLVIII *Lettre du P. De Waudripont, nouvelle preuve que la fourberie de Douay vient des JJ.*

Il en eſt à peu prés de même de l'affaire de Douay. Plus vous en parlerez, plus vous exciterez la curioſité & l'indignation du monde: & vous aurez beau dire que vous n'y avez point de part, tant que vous en ſerez les Apologiſtes, on vous en croira les auteurs. Vous ſçavez mieux que moy, Mon R. Pere, ce qui en eſt. Je veux pourtant vous faire une amitié qui ſervira à lever les doutes qui vous pourroient reſter. C'eſt de vous communiquer une Lettre écrite ſur cette affaire par le R. Pere de Waudripont Recteur de voſtre Noviciat de Tournay, & qui demeuroit dans voſtre College de Douay avec le P. Payen durant l'année que la fourberie y fut jouée. La copie que j'en ay me vient d'un fort bon endroit, & qui ne doit pas eſtre ſuſpect. Voici ce qu'en mande un amy de Paris, où il aſſure qu'eſt l'original: *La Lettre que vous trouverez ici eſt fidellement copiée, & mot pour mot, ſur l'original, qui eſt à Paris. Je l'ay vûe de mes yeux entre les mains d'une perſonne d'une tres-grande conſideration & d'un caractere fort diſtingué. J'ay conſervé dans cette copie la ponctuation de l'original, quoique fort irreguliere, & même juſqu'aux ratures, afin que rien ne manquât à l'exactitude, & que vous puſſiez en profiter. Car ordinairement ce qu'on veut écrire d'abord, & que l'on change enſuite par quelque reflexion, ſont les penſées les plus naturelles & les plus conformes à la verité. Vous jugez bien que je ne vous diray pas ici le nom de celuy qui garde cette Lettre. Mais le défy que vous pouvez faire au P. De Waudripont de nier qu'elle ſoit de luy, vaut preſque autant que l'exhibition de l'original.*

Adieu, Mon Pere, je me recommande à vos ſaintes prieres. Si je vous ay parlé avec un peu de forcé en quelques endroits, croyez, je vous prie, que ce n'eſt ni par mauvaiſe humeur, ni pour autre raiſon que pour vous faire mieux ſentir combien il eſt important que vous faſſiez à vos Rhetoriciens & à vos Theologiens une ſerieuſe reprimande, qui les rende plus ſages & plus retenus à l'avenir. Soyez, s'il vous plaiſt, perſuadé qu'on ne peut eſtre avec plus de ſincerité que je le ſuis, ſelon Dieu,

MON REVEREND PERE,

De 1. Janvier 1692. De V. R.

Le tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur
F. LE FRANC.

LETTRE

Du R. P. Jean Baptiste De Waudripont, Recteur du Novitiat des Jeſuites à Tournay, touchant l'affaire de Douay.

Tournay 17. Juillet 1691.

MON REVEREND PERE,
Pax XTI

Je ne puis preſque pas douter que V. R. ne verra avec plaiſir ce petit livret qui vient de parêtre & qui jette les Janſeniſtes dans une grande conſternation, en effet il ne ſe peut rien imaginer de plus accablant pour ce malheureux party que de citer leurs lettres originales qu'ils s'eſcrivoient l'un à l'autre confidemment, & cette infame Theſe qui a 7. Articles que l'on faiſoit paſſer de mains en mains comme une eſpece de formulaire — On croit que pour ſçavoir à fond les penſées de leur cœur qu'ils ne produiſent jamais qu'à demy & d'un air fort entortillé une perſonne s'eſt aviſée de leur eſcrire comme s'il eſtoit Arnaud, il les exhortoit à entrer dans les ſentimens de S. Auguſtin à luy declarer leurs cœurs &c. & par ce moyen on a ſceu *tout ce* dit-on tout ce myſtere d'iniquité ce commerce, à ce qu'on aſſeure, a duré plus de 8 mois c'eſt aſſez long temps pour tout découvrir — D'abord que ce livre a paru il n'eſt pas croyable quel bruit & quel vacarme il a fait, on attendoit qu'ils s'inſcriviſſent en faux, car tout attachez qu'on croioit communement ces gens à ce party, on n'euſt oſé s'imaginer qu'ils euſſent une doctrine ſi horrible. l'Univerſité les cita pour ſçavoir s'ils tomboient d'accord *de ces* des faits qui ſont rapportez dans la lettre, ils n'ont oſé les nier, ils ont ſeulement demandé qui eſtoit leur accuſateur on a dit que c'eſtoit *conſtans fama & rumor publicus.* Ils ont ajoûté d'un air fort embarraſſé qu'on ne rapportoit que des mots & des fragments de leurs lettres, qu'ils auroient un ſens plus ſupportable s'ils n'eſtoient pas ainſi detachez du corps de la lettre : mais depuis on a trouvé à propos pour oſter lieu à toutes leurs defaites d'exhiber publiquement les originaux, le R. P. Recteur de Douay les monſtre à quiconque veut eſtre *eſt* inſtruit par luy meſme de la verité des choſes : Monſeigneur d'Arras y eſt allé chez nous pour les voir & il a cité les denoncés pardevant luy pour luy rendre conte de cette doctrine, le Recteur magnifique paroiſt bien intentioné mais ce zele eſt un peu incommode dans ces circonſtances parce qu'il cauſe un conflict de juriſ-

Ces mots en italique ſont les ratures.

diction

diction avec l'Evêque d'Arras voila un faſcheux incident mais on eſpere qu'il n'aura pas de ſuites — ils s'apperçoivent à preſent qu'ils ont eſté joués & que penſant ſe confier au chef de la cabale M. Arnauld ils ſe communiquoient à un de leurs adverſaires, la deſſus ils crient à la fourberie, ils font une recrimination, on dit meſme qu'il y a un imprimé qu'on n'a pû voir icy mais que l'on penſe qu'ils ont envoyé en Cour afin d'en attendre un ſort plus favorable, je ne ſçay ce qu'on en dit ny ce qu'on en penſe à Paris, mais icy on ne ſe paye pas de ce detour. on leur fait fort bien concevoir qu'il importe peu de quelle maniere on eſt venu en connoiſſance de leur doctrine & de leur pratique mais uniquement qu'il s'agit de ſçavoir s'ils ont eſcrit telle & telle lettre & ſigné telle & telle Theſe, cette doctrine n'eſtant pas moins méchante ſoit qu'elle ſoit declarée à un faux-Arnauld ou à un veritable, que s'il eſt vray qu'ils ont eſté jouez de la maniere, il conſtera pour lors qu'ils ſont non ſeulement Janſeniſtes, mais encore des dupes & des ſots d'avoir donné ſi lourdement dans un ſi gros panneau pendant plus de 8 mois. Le P. Tellier a jugé à propos qu'on fiſt tenir ce livre à V. R. mais il ſemble ne pas ſouhaitter qu'on faſſe mention de luy : il dit qu'il ſeroit bon de le faire tourner en Italien & de le faire voir aux perſonnes à qui il importe pour les convaincre que le Janſeniſme n'eſt pas un phantoſme, & en quel mauvais ſens ils entendent le premier des cinq articles dont on a fait tant de bruit depuis quelque temps—oncroit icy que la Cour leur fera un méchant party, ſi V. R. me témoigne que je luy fais plaiſir de l'informer tout ce qui touche les affaires de cette nature je ne manqueray pas de vous donner toutes les connoiſſances que vous pouvez ſouhaiter, & peuteſtre *n'eſt-il perſonne qui* y a-t-il peu de perſonnes qui en ſoient mieux inſtruits que je ne ſuis—afin que ce livre fuſt plus en eſtat de faire foy, j'ay ajoûté *deux* une copies authentiques de la Theſe qui contient le Janſeniſme a découvert, & ſi d'autres pieces vous ſont neceſſaires pour mieux valoir les deſreglemens de ces Meſſieurs en matiere de doctrine je ne manqueray pas de vous les fournir comme vous les pouvez ſouhaiter V. R. pourra addreſſer ſa Lettre au Novitiat de Tournay où je ſuis Recteur je n'eſpargneray rien pour concourir à extirper cette méchante doctrine & pour ſeconder le zele de voſtre Reverence à qui je ſuis parfaitement & avec reſpect

MON REVEREND PERE,

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſerviteur
JEAN BAPTISTE DE WAUDRIPONT.

LEGATORIA
C. DE NARDIS
VIA CRESCENZIO 25
ROMA
TIPOLITOGRAFIA CARTOTECNICA

BIBLIOTECA